

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 2 mars 2015**

**19 h**

**Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal  
465, avenue du Mont-Royal**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2015.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 25 février 2015.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

## 15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Déclaration  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156903001

Adoption de la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

## 20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Appel d'offres public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1154950001

Octroi d'un contrat à 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest) pour le projet de réaménagement du parc De Lorimier, pour une dépense totale de 165 092,80 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-15-01 (6 soumissionnaires conformes).

*District(s) :* De Lorimier

- 20.02** Obligations contractuelles  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1140709008

Autorisation du renouvellement du contrat qui avait été octroyé en 2014 à la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels Inc. (appel d'offres public 14-13460) pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, ainsi que la disposition des déchets sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense à cette fin de 147 118,07 \$, taxes incluses, pour l'année 2015.

- 20.03** Obligations contractuelles  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1144140002

Autorisation d'une dépense additionnelle de 13 313,85 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection partielle du Centre St-Denis et des blocs sanitaires du Centre Multi-ethnique St-Louis, dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Trempro Construction Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 484 974,43 \$ à 498 288,28 \$, taxes incluses.

- 20.04** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945005

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à Plein Milieu qui lancera la toute première édition de la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver », qui a pour but de soutenir les personnes en situation d'itinérance, et qui se déroulera du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2015.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Budget - Autorisation de dépense  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156229001

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 30<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

**30.02** Administration - Mettre au rancart et disposer  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1153466002

Autorisation de la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et équipements qui sont devenus désuets, ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

**30.03** Administration - Directive / Procédure / Calendrier  
CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1153087005

Relèvement du secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, des avocats et notaires de la Ville et des personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnel, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*.

**30.04** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152728001

Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien.

*District(s) :* Mile-End

**30.05** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152728002

Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la ville de Montréal*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de l'avenue Laurier Est, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

*District(s) :* Mile-End

**30.06** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152728003

Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

**30.07** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152728004

Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 18 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

**30.08** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152728005

Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest.

*District(s) :* Mile-End

**30.09** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152728006

Offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de pavés-unis sur l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**30.10** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1154379002

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2015.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Bruit  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1152671002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.02** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656001

Ordonnances relatives à la tenue de sept promotions commerciales pour l'été 2015.

**40.03** Règlement - Avis de motion  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1150482002

Avis de motion - *Règlement (2015-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19).*

**40.04** Règlement - Avis de motion  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1150482003

Avis de motion - *Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2015-05).*

**40.05** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1155924001

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement (2015-02) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)* afin d'intégrer des critères applicables aux immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé.

**40.06** Règlement - Urbanisme  
CM Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691001

Avis de motion, adoption d'un projet de règlement et recommandation au conseil de la ville d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relativement à la densité de construction pour le terrain situé au 4244, boulevard Saint-Laurent, comportant les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec, aux fins d'un projet de logements sociaux.

District(s) : Jeanne-Mance

**40.07** Règlement - Urbanisme  
CG Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691002

Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement en vertu du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, autorisant la démolition du bâtiment situé au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec), et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logements sociaux.

District(s) : Jeanne-Mance

**40.08** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156622002

Adoption du règlement 2015-01 - *Règlement modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12), le Règlement sur la propreté et*

le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19).

**40.09** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156749001

Adoption du règlement 2015-03 - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse.*

**40.10** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1146652004

Adoption du règlement 2014-20 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques.*

**40.11** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1140691004

Adoption du règlement 2014-22 - *Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.*

**40.12** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1145924010

Adoption du règlement 01-277-74 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons.*

**40.13** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1140691003

Adoption du règlement 01-277-75 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.*

**40.14** Règlement - Adoption  
CM Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1140437006

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2015, et recommandation au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux ».

District(s) : Jeanne-Mance

**40.15** Règlement - Adoption du second projet  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1145924011

Adoption du second projet du *Règlement (2014-27) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons.*

**40.16** Règlement - Adoption du second projet  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1145924012

Adoption du second projet du *Règlement (01-277-76) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est.*

District(s) : Mile-End

**40.17** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1140437005

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la requalification des façades du bâtiment situé au 101, avenue Van Horne et de l'occupation partielle de cet immeuble à des fins de bureau.

District(s) : Mile-End

**40.18** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1140437007

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, relativement à l'occupation du bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble, à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes.

District(s) : Jeanne-Mance

**40.19** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652001

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles pour le bâtiment situé au 5855, avenue du Parc.

District(s) : Mile-End

**40.20** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437001

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de l'ajout d'une persienne sur chaque façade du bâtiment situé au 750, rue Gilford.

*District(s)* : Mile-End

**40.21** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1140691005

Dérogation mineure relative à la hauteur des garde-corps pour le bâtiment situé au 4255, avenue Papineau (CHSLD Jean-De La Lande).

*District(s)* : De Lorimier

**40.22** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152957001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), aux fins de la construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse, comportant un rez-de-chaussée commercial et 5 logements aux étages, pour l'immeuble situé aux 5887-89, avenue du Parc.

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156092004

Nomination en vue de la permanence de monsieur Patrick Bessette (matricule 100011267) à titre de Contremaître - Parcs, transports et déneigement (215570), poste 61351, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social et ce, à compter du 2 mars 2015.

**51.02** Nomination / Désignation  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1156092005

Nomination en vue de la permanence de madame Marie-Claude Lebel (matricule 100054527), à titre d'agente-conseil en ressources humaines (211310), poste 50896, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 2 mars 2015.



**51.03** Nomination / Désignation  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1150482001

Nomination de madame Marie-Ève Léveillé et de monsieur Samuel Mathieu, pour un mandat de 2 ans, à titre respectif de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et reconduction des mandats de messieurs Yan Romanesky et Nicolas Marier jusqu'au 2 mars 2017.

## 60 – Information

**60.01** Information  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156622003

Information à la Direction de l'environnement des engagements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les cinq (5) prochaines années (2015-2020), dans la cadre de la lutte contre les changements climatiques.

**60.02** Information  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656002

Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

**60.03** Information  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656004

Appui à une demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

**60.04** Information  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656003

Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

**60.05** Information  
CM Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656005

Demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de reconduire pour une période maximale de cinq ans le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth.

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 et 27 janvier, ainsi que le 10 février 2015.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.



**Dossier # : 1156903001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture – Pour des quartiers culturels durables »

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:  
ADOPTER LA "DÉCLARATION MONTRÉAL ENGAGÉE POUR LA CULTURE - POUR DES QUARTIERS CULTURELS DURABLES"

Il est recommandé:

d'adopter la "Déclaration Montréal engagée pour la culture - pour des quartiers culturels durables"

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-02-13 13:38

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156903001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture – Pour des quartiers culturels durables »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis dix ans, la Ville de Montréal a notamment :

- adopté la Politique de développement culturel;
- adopté la Politique du patrimoine;
- été désignée Ville UNESCO de design;
- mis en oeuvre le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle avec ses partenaires.

Montréal est une véritable métropole culturelle mais il faut reconnaître la nécessité de faire plus d'efforts pour assurer les droits culturels de tous et faire ainsi de Montréal une réelle métropole culturelle durable.

Plus de 450 artisans de tous les secteurs culturels et de tous les arrondissements, se sont réunis le 23 septembre dernier, à la Société des arts technologiques (SAT), afin d'échanger sur une soixantaine d'expériences culturelles inspirantes réalisées récemment à Montréal. Notre métropole culturelle est riche, dynamique et créative, mais il y a lieu, ensemble, de faire toujours plus pour que la culture soit la pierre angulaire de l'image actuelle et future de Montréal. C'est pourquoi les élus et les participants présents à l'événement furent invités à appuyer la *Déclaration Montréal engagée pour la culture- Pour des quartiers culturels durables* afin que la culture soit toujours inscrite au coeur du développement de Montréal, sur tous son territoire, dans toutes ses dimensions stratégiques et tous les jours.

Suite à cet événement, il est proposé d'adopter la déclaration *Montréal engagée pour la culture- Pour des quartiers culturels durables*.

L'élue responsable de la culture, madame Manon Gauthier et monsieur le maire Denis Coderre, se sont engagés à faire adopter cette Déclaration par le conseil municipal. Ils ont invité les maires des arrondissements à adopter également la déclaration dans leur conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE131493 - 18 septembre 2013 - Autoriser le paiement de 10000 Euros (14055\$ CAN) approximativement aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour 2013-2014, pour sa participation à la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

CM110984 - 19 décembre 2011 - Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable

CM100795 - 26 octobre 2010 - Approuver la candidature de la Ville de Montréal à une vice-présidence de la Commission de la culture de Cité de Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

CM050557 - 29 août 2005 - Adopter la politique de développement culturel de la Ville de Montréal - *Montréal, métropole culturelle*

CE050397 - 20 juin 2005 - Entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la Culture

## **DESCRIPTION**

La Déclaration vise à poursuivre le développement de Montréal, en nous inspirant de l'Agenda 21 de la culture de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) selon les 7 thèmes suivants:

- pour une citoyenneté culturelle active;
- pour l'intégration de la culture dans l'aménagement de notre cadre de vie;
- pour des acteurs culturels engagés envers l'éco-responsabilité;
- pour des apprentissages stimulés par les arts et la culture;
- pour que la culture favorise l'inclusion sociale;
- pour une alliance entre la culture et l'économie;
- pour une ville intelligente axée sur les citoyens grâce aux innovations dans le secteur de la culture.

Le texte intégral de la déclaration est disponible en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

La culture est un investissement pour les générations actuelles et futures pour les Montréalais. Il est donc important de poursuivre le développement et la mise en valeur de nos quartiers culturels en impliquant toujours davantage les citoyens et en les incitant à devenir des ambassadeurs de la culture à Montréal. Nous souhaitons entre autres favoriser les activités de médiation culturelle, inciter les citoyens à participer à des activités créatives, encourager la tenue d'événements culturels et développer Montréal avec une vision intégrant davantage le patrimoine, le design et l'architecture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement culturel est partie intégrante du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Affirmer le leadership de Montréal comme métropole culturelle durable, notamment dans la perspective du 375e anniversaire de Montréal.
- Sensibiliser les élus, organismes, partenaires et citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement appuiera la stratégie de communication globale en tenant compte de ses ressources disponibles.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la déclaration au conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent sommaire est conforme avec les orientations des politiques et plans suivants:

- la Politique de développement culturel
- le Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joanne GERMAIN  
Agent(e) culturel(le)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lyne OLIVIER  
Chef de division culture et bibliothèques

Le : 2015-02-11

**Dossier # : 1154950001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à (9114-5698 Québec inc.) Aménagements Sud-Ouest pour le projet de réaménagement du parc De Lorimier - Dépense totale de 165 092,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-15-01 - 6 soumissionnaires conformes.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense de 165 092,80 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement du parc De Lorimier;
2. D'attribuer à (9114-5698 Québec inc.) Aménagements Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 125 092,80 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-15-01;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-02-23 16:40

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154950001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à (9114-5698 Québec inc.) Aménagements Sud-Ouest pour le projet de réaménagement du parc De Lorimier - Dépense totale de 165 092,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-15-01 - 6 soumissionnaires conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De façon générale, l'état de l'aménagement du parc De Lorimier est progressivement devenu désuet, non fonctionnel et/ou peu invitant. Le but de ce réaménagement est d'embellir et de sécuriser l'espace tout en le rendant plus accessible aux usagers. Le mobilier urbain et le traitement des surfaces asphaltiques démontrent une importante dégradation ne répondant plus aux critères des besoins actuels des usagers. Ils se doivent donc d'être actualisés (déminéralisation et mise à niveau des sentiers, implantation de nouveaux mobiliers en bois, mise en place des surfaces en gravier et en gazon, ajout de végétation, etc.) afin de mieux répondre aux attentes de la population. Toutes les interventions proposées sont très attendues de la part des citoyens de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0371 - 2 septembre 2014 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017.  
CA12 25 0396 - 5 novembre 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2012-23).

**DESCRIPTION**

L'objectif de cet aménagement consistera en la création de zones de détente en contribuant à la mise en valeur du parc. Il y aura remplacement des surfaces asphaltiques dégradées des sentiers du parc par un revêtement de sol plus adéquat, ajout de nouveaux mobiliers en bois, mise en place des surfaces gazonnées et ajout de végétation dans le but de mieux répondre aux attentes de la population.

Les interventions incluses à l'intérieur de cette soumission se résument comme suit :

**A- Réaménagement du parc De Lorimier**

- Gestion des sols contaminés au besoin (payés dans les contingences) selon les normes gouvernementales en matière d'environnement;
- Démolition des surfaces asphaltiques et remplacement par des surfaces en gravier;
- Démolition et enlèvement des équipements existants (mobilier);
- Ajout de mobilier, tables de pique-nique (10), bancs (12), corbeilles à papier (2), supports



à vélo (4), etc.;

- Mise en place des surfaces gazonnées;
- Plantation de végétaux (annuelles et graminées).

Le montant inscrit aux contingences à la formule de soumission est de l'ordre de 15 000 \$, soit un pourcentage de plus ou moins 15,99 %.

Les dépenses incidentes suivantes, pour un montant de 40 000 \$ sont ajoutées aux travaux : le mobilier, le produit anti-graffitis, la potence et les attaches de parc et les végétaux.

Un appel d'offres public s'est tenu du 27 janvier au 12 février 2015; il y a eu 27 preneurs de cahier des charges et 20 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le « système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ».

## JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission DCSLPDS54-15-01, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit (9114-5698 Québec inc.) Aménagements Sud-Ouest, pour un montant de 125 092,80 \$ comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

### Soumissionnaires (20)

1-	Aménagement Sud-Ouest	125 092,80 \$
2-	Paysagiste Promover Inc.	127 893,59 \$
3-	Les Excavations Super Inc.	142 770,21 \$
4-	Urbex Construction Inc.	143 433,61 \$
5-	Les entreprises J. Piccioni Inc.	143 713,00 \$
6-	MGB Associés	144 547,72 \$
7-	Bau-Québec Ltée	147 478,43 \$
8-	Construction Morival Ltée	148 421,23 \$
9-	LV-www.Lumivert.com	148 570,70 \$
10-	Excavation E.S.M.	151 889,79 \$
11-	Les Terrassements Multi-Paysage Inc.	166 370,70 \$
12-	Construction Piravic Inc.	167 263,33 \$
13-	Jeux-Tec	172 531,49 \$
14-	Les Entreprises Daniel Robert Inc.	173 875,54 \$
15-	Salvex Inc.	177 578,88 \$
16-	Les Entreprises Ventec Inc.	188 386,54 \$
17-	LE groupe Vespo	193 646,64 \$
18-	Les Entreprises C. Dubois Inc.	195 115,15 \$
19-	E2R Inc.	254 847,84 \$
20-	NMP GOLF CONSTRUCTION INC.	258 242,09 \$

Une estimation totale de 207 000 \$, incluant un montant 40 000 \$ pour les dépenses incidentes a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a donc un écart de moins de 25,38 % environ entre l'estimation et la soumission. Cet écart nous semble tout à fait raisonnable.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à l'entreprise (9114-5698 Québec inc.) Aménagements Sud-Ouest l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. (9114-5698 Québec inc.) Aménagements Sud-Ouest sont donc inscrits au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement sont répartis comme suit :

Contrat :	125 092,80 \$
Incidences :	40 000,00 \$
Dépenses totales:	165 092,80 \$

### **A) Informations budgétaires**

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif, comme suit :

#### **Provenance 2015**

Projet 34222 : Programme de réaménagement de parcs

Sous-projet 0534222-000 : Divers parcs - Réaménagement 153 000 \$

#### **Imputation**

Projet 34222 : Programme de réaménagement de parcs

Sous-projet 1434222-007 : Parc De Lorimier - Réaménagement 153 000 \$

### **B) Informations comptables**

La dépense sera imputée comme suit :

#### **Contrat Crédits**

##### **Provenance :**

6422-2212023-800850-01909-57201-000000-0000-102590-000000-98001-00000 153 498,61 \$

##### **Imputation :**

6422-2212023-800850-07165-57201-000000-0000-154772-000000-15015-00000 125 092,80 \$ 153 498,61 \$  
(PM54950091)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.

Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs et en ajoutant du verdissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le parc De Lorimier sera fermé à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai au 28 août 2015. Cependant, un accès sera gardé afin que les citoyens puissent accéder à l'aire de jeu qui ne fait pas partie de ce réaménagement. La réalisation de ce projet s'échelonne sur une période d'environ 83 jours. La date souhaitée pour le début des travaux est le 1<sup>er</sup> mai 2015, cependant les travaux débiteront au printemps 2015, dès que le ministère des Transports aura autorisé la circulation des véhicules lourds sur les chaussées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens seront informés des travaux et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

De plus, afin de renseigner la population sur le projet, des panneaux informatifs seront installés lors de l'installation des clôtures de chantier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat pour les travaux de réalisation - CA 2 mars 2015  
Début des travaux 1<sup>er</sup> mai 2015  
Fin des travaux 28 août 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia POIRIER  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-18

Marie-Claude LEBLANC  
Chef de division Sport Loisir Développement social

**Dossier # : 1140709008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement du contrat de la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels Inc. pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, ainsi que la disposition des déchets sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Appel d'offres public numéro 14-13460 (3 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense à cette fin de 147 118,07 \$ (taxes incluses) pour l'année 2015

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande :  
AUTORISER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA COMPAGNIE VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE PUISARDS, DE DRAINS DE PUISARDS, DE PANIERS RÉCUPÉRATEURS ET DE CHAMBRES DE VANNES, AINSI QUE LA DISPOSITION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 14-13460 (3 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES) ET AUTORISER UNE DÉPENSE À CETTE FIN DE 147 118,07 \$ (TAXES INCLUSES) POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE l'arrondissement doit poursuivre le programme triennal de nettoyage de puisards de rue afin d'assurer le drainage des eaux de pluie.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit rattraper le déficit d'entretien des puisards permettant ainsi de réduire les coûts unitaires à long terme.

Il est proposé:

1. D'autoriser le renouvellement du contrat de la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels Inc. pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, ainsi que la disposition des déchets sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Appel d'offres public numéro 14-13460 (3 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense à cette fin de 147 118,07 \$ (taxes incluses) pour l'année 2015.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-19 11:25

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140709008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement du contrat de la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels Inc. pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, ainsi que la disposition des déchets sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Appel d'offres public numéro 14-13460 (3 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense à cette fin de 147 118,07 \$ (taxes incluses) pour l'année 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un appel d'offres public a été lancé en 2014 par la Direction de l'approvisionnement pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets issus de ces travaux, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, incluant une option de renouvellement pour une (1) année.

Conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières du contrat n° 14-13460 et tel que stipulé au sommaire décisionnel numéro 1140709004 qui octroyait le contrat à la compagnie « Veolia ES Canada Services Industriels Inc. », la direction du développement du territoire et des travaux publics recommande aux instances de se prévaloir de l'option de renouvellement pour une période additionnelle d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2015 aux mêmes termes et conditions que la soumission datée du 7 mai 2014.

Il est à mentionner que l'entrepreneur nous a signifié, par un courrier daté du 2 février 2015, son accord pour le renouvellement dudit contrat pour la période mentionnée précédemment. La lettre d'acceptation se trouve en pièce jointe au présent dossier

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation auprès du conseil d'arrondissement de renouveler le contrat au profit de la compagnie «Veolia ES Canada Services Industriels Inc.» pour l'année 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0217-2 juin 2014- Octroi d'un contrat à la compagnie Veolia ES Canada Services

Industriels inc. concernant les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, ainsi que la disposition des déchets pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'un montant de 147 118,07 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 14-13460 (4 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Pour l'année 2015, le contrat prévoit les travaux suivants :

- Nettoyage systématique de 1750 puisards de rues;
- Nettoyage non systématique de 250 puisards de rue;
- Nettoyage non systématique de 75 puisards de ruelles;
- Nettoyage de 50 puisards dans les parcs;
- Nettoyage de 75 chambres de vannes;
- Débouchage de 400 drains de puisards;
- Vérification de l'écoulement de 2000 puisards (optionnel).

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une approche d'entretien préventif pour optimiser la durée de vie des actifs d'égouts afin d'assurer le bon fonctionnement de cette infrastructure.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne dispose pas des équipements ni de la main-d'œuvre nécessaires pour réaliser des travaux de vidange de puisards. C'est la raison pour laquelle ces travaux seront confiés à des services externes.

Le nettoyage des puisards sera nécessaire si l'on désire assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures. Les travaux de vidange permettront d'éviter les débordements et les inondations lors des fortes précipitations ou de fonte de la neige

Les validations requises à l'effet que la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer pour l'année 2015 s'élève à 147 118,07 \$, incluant les taxes. Ce montant inclut 138 790,63 \$ taxes incluses pour les travaux et 8 327,44 \$ taxes incluses pour les contingences.

La division Voirie-Aqueduc et réfection routière prendra les crédits à même le fonds de l'eau en réaménageant les budgets des autres familles de dépenses. Un montant total de 98 338,41 \$ proviendra des autres familles de dépenses des activités Réseau de distribution de l'eau potable et Réseaux d'égout. Cette action aura comme conséquence de diminuer grandement les disponibilités de crédits pour les autres familles de dépenses. La Division devra effectuer des représentations auprès de la Direction de la Gestion stratégique des Réseaux d'Eau(DGSRE) afin qu'elle nous rembourse à même le budget additionnel provenant de l'entente de service qui devrait être signée en mars prochain.

Cette dépense sera engagée comme suit pour l'exercice 2015, après y avoir effectué les virements qui suit :

**Contrats Crédits  
(taxes incluses) requis**

147 118,07 \$

**Provenance:**

AF-Fonds de l'eau - Ville de Montréal- Budg.fonct. -Gestion de l'eau - Gestion de l'eau - Réseaux d'eau - Serv.tech-gestion des mat.résiduelles - Déversement sols d'excavation  
2130-0010000-303440-04121-54503-0112353 15 000.00 \$

AF-Fonds de l'eau - Ville de Montréal- Budg.fonct. -Gestion de l'eau - Gestion de l'eau - Réseaux d'eau - Serv.tech.-équip. et mat.roulant - Équip.et mat.roulant avec opérateur  
2130-0010000-303440-04121-54505-014411 20 000.00 \$

AF-Fonds de l'eau - Ville de Montréal- Budg.fonct. -Gestion de l'eau - Gestion de l'eau - Réseaux d'eau - Location-véhicules - Camions  
2130-0010000-303440-04121-55205-014745 25 000.00 \$

AF-Fonds de l'eau - Ville de Montréal- Budg.fonct. -Gestion de l'eau - Gestion de l'eau - Réseaux d'égout - Entretien et réparation infrastructures municipales - entretien courant  
2130-0010000-303440-04161-55402-014731 37 000.00 \$

AF-Fonds de l'eau - Ville de Montréal- Budg.fonct. -Gestion de l'eau - Gestion de l'eau - Réseaux d'égout - Autres honor. professionnels  
2130-0010000-303440-04161-54390-000000 10 000.00 \$

AF-Fonds de l'eau - Ville de Montréal- Budg.fonct. -Gestion de l'eau - Gestion de l'eau - Réseaux d'égout - Serv.tech.-équip. et matériel roulant - Bons d'outillage  
2130-0010000-303440-04161-54505-014412 17 338.41 \$

AF-Fonds de l'eau - Ville de Montréal- Budg.fonct. -Gestion de l'eau - Gestion de l'eau - Réseaux d'égout - Pièces et acc.- Matériel roulant, équipements et infrastructures  
2130-0010000-303440-04161-56507-000000 10 000.00 \$

**Imputation:**

AF-Fonds de l'eau - Ville de Montréal- Budg.fonct. -Gestion de l'eau - Gestion de l'eau - Réseaux d'égout - Entretien et réparation infrastructures municipales - entretien courant  
2130-0010000-303440-04161-55402-014731 134 338.41 \$

Engagement de gestion PMR2015020

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le nettoyage des puisards assurera un meilleur fonctionnement des réseaux d'égouts et contribuera à diminuer les problèmes de débordement de refoulement dans les rues ou les habitations.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les dates visées sont ci-après précisées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement

- Début des travaux : mai 2015
- Fin des travaux : août 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salima AOUF  
Ingénieure

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-10

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)



**Dossier # : 1144140002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Trempro Construction Inc. », pour réaliser les travaux de réfection partielle du Centre St-Denis (ouv. 0159) et des blocs sanitaires du Centre Multi-ethnique St-Louis (ouv. 2405) au prix total approximatif de 484 974,43 \$, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 488 998,56 \$. Appel d'offres public DSARCCG54-14-05 - (3 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 13 313,85 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfection partielle du Centre St-Denis et des blocs sanitaires du Centre Multi-ethnique St-Louis dans le cadre du contrat octroyé à « Trempro Construction Inc. » (résolution CA 14 25 0322) majorant ainsi le montant total du contrat de 484 974,43 \$ à 498 288,28\$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-02-24 16:07

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144140002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Trempro Construction Inc. », pour réaliser les travaux de réfection partielle du Centre St-Denis (ouv. 0159) et des blocs sanitaires du Centre Multi-ethnique St-Louis (ouv. 2405) au prix total approximatif de 484 974,43 \$, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 488 998,56 \$. Appel d'offres public DSARCCG54-14-05 - (3 soum.)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

<p>Autoriser une dépense additionnelle de 13 313.85 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection partielle du Centre St-Denis (ouv. 0159) et des blocs sanitaires du Centre Multi-ethnique St-Louis (ouv. 2405) dans le cadre du contrat octroyé à « Trempro Construction Inc. » (résolution CA 14 25 0322) majorant ainsi le montant total du contrat de 484 974,43 \$ à 498 288,28\$, taxes incluses.</p>	
<p><b>Contexte</b></p>	

Dans un souci d'amélioration de la prestation de services, certains travaux de construction sont en cours de réalisation au Centre de loisirs St-Denis et au Centre de loisirs Multi-ethnique St-Louis. Deux bâtiments à vocation sportive pour lesquels des investissements significatifs sont rendus nécessaires en raison de la vétusté des installations en place.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procède donc selon les diverses phases de l'échéancier à des travaux dans les deux centres respectifs.

Le Centre St-Denis, situé au 5115, rue Rivard, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, a été construit en 1962. Les infrastructures mécaniques en place du bâtiment, plus spécifiquement celles en lien avec la plomberie des blocs sanitaires, ont nécessitées des travaux urgents en raison de l'état de désuétude avancée des installations. Il y a eu dans le passé beaucoup d'interventions ponctuelles pour remédier à la situation concernant des bris divers et des dégâts d'eau constatés sur la tuyauterie desservant les installations en place de l'époque.

Des travaux d'inspection par caméra sur le réseau de drainage ont été réalisés par une firme spécialisée suite à l'octroi du mandat aux professionnels pour bien connaître l'état de la situation quant aux infrastructures en place. Cette démarche a été réalisée

principalement en raison de l'état des installations en place au Centre St-Denis et en raison que les plans mécaniques étaient non inventoriés à l'époque et/ou non disponible depuis dans les registres des plans de la ville centre. Certains ordres de changement en supplément au contrat original ont été octroyés en raison des conditions de chantier vécues lors des travaux de démolition et selon les particularités rencontrées pour fin de raccordement avec la plomberie existante.

<b>Décision(s) antérieure(s)</b>	
----------------------------------	--

Sommaire décisionnel 1144140002, résolution CA14 25 0322 du 17 juillet 2014 - Accorder un contrat à « Trempro Construction Inc. », pour réaliser les travaux de réfection partielle du Centre St-Denis (ouv. 0159) et des blocs sanitaires du Centre Multi-ethnique St-Louis (ouv. 2405) au prix total approximatif de 484 974,43 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 488 998, 56 \$, toutes taxes et frais accessoire inclus.

Sommaire décisionnel 1144140001, résolution CA14 25 0273 du 5 mai 2014 - Octroi à la firme Héloïse Thibodeau Architectes inc. d'un contrat de services professionnels pour la réfection partielle du Centre de loisirs Saint-Denis et des blocs sanitaires du Centre de loisirs Multi-ethnique St-Louis, pour une dépense totale de 72 030, 43 \$, toutes taxes et frais accessoire inclus.

CA14 25 0371 - 2 septembre 2014 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017.

Sommaire décisionnel 1110311006, résolution CA11 25 0406 du 5 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 840 000 \$ - réalisation du programme de protection des immeubles (2011-16).

<b>Description</b>	
--------------------	--

Le présent dossier vise à majorer la valeur maximale du contrat de « Trempro Construction Inc. » pour compléter la réalisation des travaux dans les deux centres respectifs.. Le besoin d'augmenter le budget des contingences est directement lié aux dernières directives émises par les professionnels du projet dans le but d'officialiser les montants présentement soumis par l'entrepreneur général et en attente de traitement.

<b>Justification</b>	
----------------------	--

L'ensemble de tous les avenants de modification ainsi réalisés ou à venir au projet sont présentés en pièces jointes au dossier au présent sommaire décisionnel. Le document en question est intitulé " Tableau Sommaire des modifications " ; document de la firme Héloïse Thibodeau Architecte daté du 19 février 2015. Suite aux différentes directives ainsi émises; le présent document illustre bien en cours d'exécution des travaux au chantier. L'ensemble des présentes demandes de modifications sont nécessaires pour permettre ainsi l'avancement du projet vers sa finalité. Le montant excédentaire demandé de 13 313,85 \$ pour fin de majoration au présent contrat de base est de l'ordre de 2.75% du montant initialement autorisé soit de 484 974,43 \$, taxes incluses.

<b>Aspect(s) financier(s)</b>	
-------------------------------	--

Les travaux de réfection partielle du Centre St-Denis et des blocs sanitaires du Centre Multi-ethnique St-Louis ne s'étant pas conclut comme prévu en 2014 et la présente demande de dépense additionnelle nous donne une prévision en 2015 de 91 000 \$ alors qu'aucun budget n'a été prévu selon le budget PTI adopté. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement administratif plus important que le montant de 12 000 \$ du présent dossier afin de respecter les règles de conformité budgétaire du Programme triennal d'immobilisations.

## A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif comme suit :

### Provenance 2014

Projet 66180 : Programme de protection des bâtiments

Sous-projet 0666180-000 : Divers immeubles - Programme de réfection 91 000 \$

### Imputation

Projet 66180 : Programme de protection des bâtiments

Sous-projet 1366180-004 : Centre St-Denis et Multiethnique

- Réaménagement 91 000 \$

## B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

### Contrat Crédits

#### Provenance :

6422-2212016-800850-01909-57201-000000-0000-

102590-000000-98001-00000 12 157,32 \$

#### Imputation :

6422-2212016-800850-07211-57201-000000-0000-

150055-000000-22015-00000 13 313,85 \$ 12 157,32 \$

(PM44140092)

<b>Développement durable</b>	
------------------------------	--

S/O

<b>Impact(s) majeur(s)</b>	
----------------------------	--

Ne pas majorer le contrat de « Trempro Construction Inc. » signifierait que les derniers travaux supplémentaires en attente d'approbation ne pourraient être confirmés dans les délais prescrits et qu'une majorité de ces travaux sont de plus requis pour assurer une bonne continuité des opérations courantes aux deux centres respectifs.

<b>Opération(s) de communication</b>	
--------------------------------------	--

S/O

<b>Calendrier et étape(s) subséquente(s)</b>	
--	--

S/O

<b>Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs</b>	
---	--

L'arrondissement s'est assuré de faire un suivi exhaustif des changements et coûts afférents au cours de la réalisation des présents travaux.

Le siège social de « Trempro Construction Inc. » se situe au 112, rue Industrielle suite 200, Delson, Québec J5B 1W4.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric L. TARDIVET  
Gestionnaire immobilier

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144140002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Trempro Construction Inc. », pour réaliser les travaux de réfection partielle du Centre St-Denis (ouv. 0159) et des blocs sanitaires du Centre Multi-ethnique St-Louis (ouv. 2405) au prix total approximatif de 484 974,43 \$, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 488 998,56 \$. Appel d'offres public DSARCCG54-14-05 - (3 soum.)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un souci d'amélioration de la prestation de services, certains travaux de construction devront être réalisés au Centre de loisirs St-Denis et au Centre de loisirs Multi-ethnique St-Louis. Deux bâtiments à vocation sportive pour lesquels des investissements significatifs sont rendus nécessaires en raison de la vétusté des installations en place.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite donc procéder à la réalisation de divers travaux aux deux (2) centres respectifs comme décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Les travaux découlant des divers aménagements planifiés dans le cadre du mandat des services professionnels pour ce projet devront donc permettre aussi une amélioration notable de la fonctionnalité des différents espaces visés afin de répondre aux exigences fonctionnelles et techniques décrites initialement lors de la rédaction des plans et devis. Tout le long du processus de conception; l'accessibilité universelle (AU) a été au coeur des discussions et des orientations souhaitées pour améliorer cet aspect au projet selon les secteurs visés par les travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel 1144140001, résolution CA14 25 0273 du 5 mai 2014 - Octroi à la firme Héloïse Thibodeau Architectes inc. d'un contrat de services professionnels pour la réfection partielle du Centre de loisirs Saint-Denis et des blocs sanitaires du Centre de loisirs Multi-ethnique St-Louis, pour une dépense totale de 72 030, 43 \$, toutes taxes et frais accessoire inclus.

Sommaire décisionnel 1130311002, résolution CA13 25 0352 du 3 septembre 2013 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2014, 2015

et 2016.

Sommaire décisionnel 1110311006, résolution CA11 25 0406 du 5 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 840 000 \$ - réalisation du programme de protection des immeubles (2011-16).

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat vise la réalisation simultanée de travaux de construction dans quatre (4) secteurs distincts délimités lors du déroulement du chantier.

Ce projet dans sa globalité serait donc réalisé dans le cadre d'un seul et même appel d'offres avec l'octroi d'un contrat unique avec un entrepreneur général (plus bas soumissionnaire conforme) :

### **CENTRE DE LOISIRS ST-DENIS, situé au 5115, rue Rivard**

#### **1. Projet de réfection des portes de l'entrée principale**

L'arrondissement souhaite réaliser la réfection des portes de l'entrée principale du Centre en raison de l'état de vétusté des installations existantes au niveau des portes en place et du besoin d'améliorer de façon significative pour les usagers du Centre l'accès aux présentes installations avec des mesures en AU.

La clientèle visée par cette amélioration en AU est principalement : les parents et les enfants de la garderie, les éducateurs, les enfants à bas âge fréquentant l'école avoisinante au Centre et les personnes à mobilité réduite.

#### **2. Projet de réfection des douches (hommes et femmes) et du vestiaire (hommes) au sous-sol**

L'arrondissement souhaite moderniser les présentes installations en raison de l'état de vétusté avancé des lieux (fini architecturaux altérés, non étanches et composantes mécaniques en plomberie rendues non fonctionnelles).

L'ensemble des lieux physiques des douches du vestiaire des hommes devra être complètement repensé particulièrement en raison de la vétusté des installations. L'aspect de l'AU prendra tout son sens avec l'emphase du réaménagement complet de ce secteur.

#### **3. Projet de réfection de la salle polyvalente du local E103, situé au 2<sup>ème</sup> étage**

L'arrondissement souhaite moderniser les présentes installations en raison de l'état de vétusté avancé des finis architecturaux et en profiter pour améliorer ainsi la fonctionnalité et la prestation de services pour cette salle polyvalente très utilisée par les usagers.

L'ensemble des lieux physiques de la salle devront entièrement être refaits (finis architecturaux). Un mur séparateur amovible devrait être érigé pour assurer la flexibilité de son utilisation par une optimisation de son occupation avec la création lorsque requis de deux grands locaux distincts pour fin d'activités sportives.



**CENTRE DE LOISIRS MULTI-ETHNIQUE ST-LOUIS, situé au 3555 et 3557, rue St-Urbain**

**4. Projet de réfection des blocs sanitaires au sous-sol**

L'arrondissement souhaite moderniser les présentes installations en raison de l'état de vétusté des lieux: lavabos, comptoirs de lavabos, partitions de toilettes, vestiaires et équipements (composantes mécaniques en plomberie) seront remis à niveaux lors des travaux projetés.

L'état physique des lieux concernant les douches et les vestiaires (hommes et femmes) est relativement bien entretenu; céramique de plancher, céramique murale et plafond existant sont à conserver. Cependant, l'ensemble des comptoirs et des lavabos devront être refaits et permettront l'intégration de l'AU au projet.

**JUSTIFICATION**

Initialement à l'époque, le projet visait principalement la réfection des portes d'entrée du Centre St-Denis. Cette demande avait été formulée en raison des conditions de vétusté des composantes architecturales présentes aux installations existantes. Cette demande devenait profitable pour l'ensemble des usagers du centre dans une démarche entreprise par l'organisation visant des actions concertées en accessibilité universelle sur le territoire de l'arrondissement. Par la suite des travaux additionnels se sont greffés au présent projet en raison principalement de la vétusté des installations dans le secteur des blocs sanitaires au sous-sol du centre.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite donc procéder à la réalisation de divers travaux aux centres respectifs pour ainsi assurer une fonctionnalité des composantes mécaniques en plomberie et assurer de plus; par surcroît, une continuité de la prestation de service aux usagers particulièrement pour les douches des blocs sanitaires du Centre St-Denis qui sont partiellement fonctionnelles. Le tout devra également garantir et assurer une pérennité à long terme des présentes installations sanitaires par la mise à niveaux de l'ensemble des équipements en place. Finalement au niveau du développement durable; les travaux permettront des mesures d'économies de consommation en eau potable grâce au remplacement des équipements mécaniques désuets.

Afin de réaliser les travaux qui permettront la réfection partielle du Centre St-Denis et des blocs sanitaires au Centre Multi-ethnique St-Louis, la Direction des services administratifs (DSARCCG) de l'arrondissement a procédé, le 16 juin dernier, à l'appel d'offres public DSARCCG54-14-05 publié dans le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juillet 2014 à 14 heures au bureau de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal en pièce jointe). Un addenda no.1 a été transmis aux soumissionnaires le 4 juillet 2014 dernier pour publication durant la période d'appel d'offres.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public DSARCCG54-14-05 visant les travaux d'aménagement précités, au total cinq (5) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres public SEAO (voir la liste est en pièce jointe) et trois (3) entreprises ont déposés des soumissions, à savoir:

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (TTC)</b>
1. Trempro Construction Inc	484 974,43 \$
2. AFCOR Construction Inc	555 971,04 \$
3. Aranda Construction Inc.	556 479,00 \$
Estimation des professionnels	629 090,19 \$
Coût moyen des soumissions reçues	532 474,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	(9,79 %)
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	(71 504,57 \$)
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	(11,5 %)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)	(144 115,76 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)	(13,0 %)

Les montants des présentes soumissions comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 629 090,19 \$. Cette différence correspond à (+/- 13.00 %). L'écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire s'élève à 71 054,57 \$ (+/- 11,50 %).

L'analyse des soumissions par le professionnel mandaté montre que Trempro Construction Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation du professionnel en pièces jointes).

Tempo Construction Inc., adjudicataire logique au présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) émis par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec. De plus après vérifications auprès de la liste du PGC 2013, de la DGEQ et auprès de l'approvisionnement (SCRAM); aucune inscription de l'entreprise ou des dirigeants est mentionnée dans les présents registres disponibles mis à jour.

Donc, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trempro Construction Inc.

Le montant alors total recommandé pour l'octroi du contrat est de 484 974,43 \$. (TTC).

Nous recommandons de plus d'autoriser des crédits de 4 024,13 \$ (TTC) pour les frais incidents suivants :

- laboratoire de béton et autres frais techniques rattachés.

La dépense totale à autoriser est de 488 998,56\$ (TTC).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **A) Informations budgétaires**

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif comme suit :

#### **Provenance 2014**

Projet 66180 : Programme de protection des bâtiments

Sous-projet 0666180-000 : Divers immeubles - Programme de réfection 441 000 \$

#### **Imputation**

Projet 66180 : Programme de protection des bâtiments

Sous-projet 1366180-004 : Centre St-Denis et Multiethnique

- Réaménagement 441 000 \$

### **B) Informations comptables**

La dépense sera imputée comme suit :

#### **Contrat Crédits**

##### **Provenance :**

6422-2212016-800850-01909-57201-000000-0000-

102590-000000-98001-00000 441 090,53 \$

##### **Imputation :**

6422-2212016-800850-07211-57201-000000-0000-

150055-000000-22015-00000 484 974,43 \$ 441 090,53 \$

(PM44140002)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux doivent être réalisés selon la Politique de développement durables des édifices de la Ville de Montréal (PDDEV).

De par la nature des travaux, les quatre mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet;

a) Gestion des déchets de construction;

b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement;

c) Contrôle de la qualité de l'air et des bruits durant le chantier;

d) Réaliser les travaux en minimisant les inconvénients pour les citoyens et les usagers des centres respectifs durant la durée du chantier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour l'ensemble des raisons suivantes soient :

- La réalisation du présent projet est rendu nécessaire afin d'assurer une meilleure qualité de vie en améliorant l'accès aux installations offertes aux citoyens (accessibilité universelle) principalement pour l'entrée principale;
- le remplacement des portes de l'entrée principale est rendu nécessaire en raison de la vétusté des installations qui se retrouvent plus fréquemment qu'autrement en réparation;
- les installations temporaires en plomberie ont été réalisées en mars dernier afin d'assurer une continuité de la prestation de services concernant l'utilisation de l'ensemble des blocs sanitaires (douches) au Centre St-Denis;

Les travaux sont donc rendus nécessaires et incontournables.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Approbation souhaitée pour le présent conseil d'arrondissement du 17 juillet 2014;
- Démarrage du chantier : mobilisation au chantier (mi-août 2014) ou plus tôt pour accélérer la démolition du secteur des douches (Hommes) au Centre St-Denis;
- Travaux intensifs répartis sur ± 2 mois, 2½ et 3 mois calendrier selon le secteur des travaux visés;
- Fin du projet et décaissement final (acceptation provisoire pour la mi-novembre 2014).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été vérifiés avant l'émission du dossier d'invitation et également avant l'évaluation des soumissions reçues.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric L. TARDIVET  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-07-14

Claude CÔTÉ  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1153945005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à Plein Milieu qui lancera la toute première édition de la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver ». Cette campagne de solidarité a pour but de soutenir les personnes en situation d'itinérance et se déroulera du 1er février au 31 mars 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 500 \$ à Plein Milieu qui lancera la toute première édition de la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver ». Cette campagne de solidarité a pour but de soutenir les personnes en situation d'itinérance et se déroulera du 1er février au 31 mars 2015.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-02-24 15:48

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153945005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à Plein Milieu qui lancera la toute première édition de la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver ». Cette campagne de solidarité a pour but de soutenir les personnes en situation d'itinérance et se déroulera du 1er février au 31 mars 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à Plein Milieu qui lancera la toute première édition de la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver ». Cette campagne de solidarité a pour but de soutenir les personnes en situation d'itinérance et se déroulera du 1er février au 31 mars 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
 2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 500 \$

Demande d'achat : DA368324

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe





**Dossier # : 1156229001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 30 <sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération les propositions suivantes :

1. D'accorder une contribution financière maximale de 1 050 \$ pour la participation au déjeuner du 30<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-02-18 09:13

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156229001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 1 050 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 30e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est un événement annuel où se retrouvent les divers intervenants du milieu des arts de Montréal. Ce déjeuner se tiendra le 26 mars 2015 au Palais des congrès de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est présent à cet événement depuis plusieurs années.

CA14 25 0030 - 3 février 2014 - Accorder une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la participation au déjeuner du Grand Prix 2013 du Conseil des arts de Montréal

CA13 25 0055 - 4 mars 2013 - Accorder une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la participation au déjeuner du Grand Prix 2012 du Conseil des arts de Montréal

CA12 25 0055 - 5 mars 2012 - Accorder une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la participation au déjeuner du Grand Prix 2011 du Conseil des arts de Montréal

CA11 25 0052 - 7 mars 2011 - Accorder une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la participation au déjeuner du Grand Prix 2010 du Conseil des arts de Montréal

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'achat d'une table de dix couverts.

**JUSTIFICATION**

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est l'occasion de reconnaître l'implication de nos partenaires et/ou représentants du milieu culturel local, actifs au sein de notre arrondissement. Seront également présents à cet événement des élus, des artistes,

des auteurs ainsi que certains fonctionnaires concernés par le développement culturel de l'arrondissement, pour un total de dix participants.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La participation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au déjeuner du 30e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal consiste à l'achat d'une table de dix couverts pour un total de 1 050 \$.

Ces dépenses seront imputées comme suit pour l'exercice 2015 après y avoir effectué les virements nécessaires,

#### **Provenance :**

AF-PMR - Budg. fonct. PMR -Culture et Bibliothèques- Act. Culturelles-Dir et adm.  
Publicité, commun. et frais de rép.- Placements medias  
2422-0010000-303422-07201-53801-014024 1 050 \$

#### **Imputation :**

AF-PMR - Budg. fonct. PMR -Cultureet Bibliothèques- Act. Culturelles-Dir et adm.  
- Contr.autres org. - Autres org.  
2422-0010000-303422-07201-61900-016491 1 050 \$

DA 2015 : 366616

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Grand Prix du Conseil des arts fait la promotion de la diversité et du dynamisme culturel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal.  
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne OLIVIER  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-11

Lyne OLIVIER  
Chef de division culture et bibliothèques

**Dossier # : 1153466002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la mise au rancart et la vente à prix juste de véhicules et équipements qui sont devenus désuets ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

AUTORISER LA MISE AU RANCART ET LA VENTE À PRIX JUSTE DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ÉTANT DEVENUS DÉSUETS OU DONT LES COÛTS D'ENTRETIEN SONT TROP ÉLEVÉS.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer une gestion optimale de sa flotte de véhicules

ATTENDU QUE l'arrondissement doit disposer de véhicules ayant atteint leur fin de vie utile ou étant devenus trop coûteux en réparations

La Direction des travaux publics recommande :

1. d'autoriser la vente à prix juste d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage.
2. de confier au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) le mandat de retenir le meilleur intermédiaire pour la vente à l'encan.
3. de créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-13 13:13

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153466002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la mise au rancart et la vente à prix juste de véhicules et équipements qui sont devenus désuets ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement doit se départir de véhicules et d'équipements qui sont devenus désuets ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0478 - **Autorisation de la mise au rancart et de la vente à juste prix de véhicules et d'équipements qui sont devenus désuets ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés.**

CA14 25 0344 - **Autorisation de la mise au rancart et de la vente à juste prix de véhicules et d'équipements qui sont devenus désuets ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés.**

**DESCRIPTION**

Mandater le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour la mise au rancart des deux véhicules suivants:  
109-04542 - Voiturette aspirateur (2004) - La mise au rancart de ce véhicule était prévu en 2016, mais d'importants bris mécaniques nous forcent à devancer en 2015 sa mise au rancart.

301-92223 - Camion citerne (1992) - La mise au rancart de ce véhicule était prévu en 2015. Il est inutilisé depuis 1 an.

**JUSTIFICATION**

La gestion des actifs de l'arrondissement passe par la disposition des vieux équipements ou encore des biens dont l'entretien est trop coûteux et injustifié. Le présent dossier vise à épurer nos inventaires et à ne garder que le matériel roulant utile et productif. Une vente par un commissaire priseur s'adresse à un bassin plus grand d'acheteurs de véhicules spécialisés et permet à l'arrondissement d'obtenir un meilleur prix pour ces équipements dont il veut se départir.

La disposition des véhicules et équipements auprès d'encanteurs spécialisés sera coordonnée par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement de la flotte de véhicules de l'arrondissement permet de :

- Réduire les pertes de temps reliées aux réparations fréquentes des véhicules ayant atteint leur limite de vie utile
- Réduire les frais d'entretien du parc des véhicules
- Améliorer l'image de l'arrondissement

À noter qu'en 2014, l'âge moyen pondéré du parc des véhicules de l'arrondissement était de 10.28 ans.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les véhicules seront pris en charge par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour être mis à l'encan dès l'autorisation du conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Patrice GUINDON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François GOSSELIN  
Chef de section - Gestion du matériel roulant

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-29

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)





**Dossier # : 1153087005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

De relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

**Signé par** Denis GALLANT **Le** 2015-02-03 12:15

**Signataire :** Denis GALLANT

---

Inspecteur général de la Ville de Montréal  
Bureau de l'inspecteur général , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153087005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'inspecteur général de la Ville a le mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci en vertu de la Charte de la Ville. Dans l'exercice de ses fonctions, il a notamment le droit d'examiner tout dossier ou obtenir tout renseignement pertinent de la Ville ou de tout fonctionnaire ou employé.

Plusieurs professionnels, notamment des avocats et notaires de la Ville, ainsi que des professionnels externes engagés à ce titre, sont appelés à supporter la Ville dans le cadre du processus d'adjudication des contrats.

Les informations reçues ou fournies dans le cadre d'une relation de service, entre un avocat ou un notaire et la Ville, sont visées par le secret professionnel et ont pour objet la protection du client. Ce professionnel ne peut, même dans le cadre de procédures judiciaires, divulguer ces informations, à moins d'une autorisation claire de la personne les ayant transmises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**


**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

La célérité des enquêtes de l'inspecteur général demande une collaboration efficace de toute personne engagée par la Ville. Une démarche individualisée, au cas par cas, s'avère contre-indiquée. Il est requis, dans une démarche d'efficacité, de permettre à tout avocat ou notaire de la Ville ou engagée en vertu d'un contrat de service professionnels tenus au secret professionnel d'être relevé de son secret professionnel, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il existe bien une délégation qui permet au directeur général de relever un employé de la Ville de son obligation relative au secret professionnel (art.37.8 RCE 02-004). Cependant,

cette délégation ne s'applique qu'à l'égard des avocats de la Ville dans le cadre d'une enquête policière ou des travaux d'une commission d'enquête.

Le comité exécutif a d'ailleurs relevé ces professionnels, le 21 janvier 2015, de leur secret professionnel, pour les questions relevant du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération, en vertu de la résolution CE15-0127. 

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement (Isabelle CADRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe BERTHELET  
Inspecteur général adjoint - Affaires juridiques

### **ENDOSSÉ PAR**

Éric-Christopher DESNOYERS  
Premier inspecteur général adjoint

Le : 2015-01-30



**Dossier # : 1152728001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);  
CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

OFFRIR EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALIÉNA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS (SIVT), DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LAURIER EST ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET L'AVENUE HENRI-JULIEN.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-24 16:34

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152728001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2011, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lançait le projet de réaménagement de l'avenue Laurier Est entre les rues Saint-Laurent et Saint-Hubert. La première phase de travaux située entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert, réalisée en 2012, a été effectuée afin de sécuriser le secteur qui comprend une école, un édicule de métro (station de métro Laurier) et un ensemble varié de commerces.

En 2014, l'arrondissement a octroyé un contrat pour la phase 2 du réaménagement de l'avenue Laurier Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien. Ces travaux comprennent l'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien, l'implantation de nouvelles fosses d'arbres avec grilles ainsi que l'installation de mobilier urbain. L'ensemble de ces travaux devait être complété le 30 novembre or, dû à des retards de chantier, certains travaux ont dû être reportés en 2015.

Afin de poursuivre les travaux en 2015 et étant donné que l'avenue Laurier Est fait maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de compléter les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision des travaux à compléter.

La phase 3 du réaménagement de l'avenue Laurier est, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis, actuellement en conception en vue de travaux à réaliser en 2015, fera l'objet d'une autre demande similaire à celle-ci via le sommaire 1152728002.

L'objectif du réaménagement de l'avenue Laurier Est entre les rues Saint-Laurent et Saint-Hubert vise à modifier le partage de la zone public afin qu'il soit plus convivial pour les piétons et les cyclistes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Gdd 1145091001 - CA14 25 0321 - Octroyer un contrat à « Les Constructions et Pavage Jeskar inc. » pour l'appel d'offres DDT54-14-02, « Réaménagement du côté nord de l'avenue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien » - 1 210 598,57 \$ (taxes incluses) - Autorisation de dépense de 1 319 998,57 \$ (taxes incluses)

## **DESCRIPTION**

L'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier Est rendra les intersections plus sécuritaires pour le passage des piétons en réduisant le temps de traverse et en augmentant la visibilité générale en plus de rendre plus confortables les déplacements sur l'avenue Laurier.

Afin de répondre à ces objectifs, un contrat a été octroyé le 17 juillet 2014 à l'entreprise « Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. » pour les travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ce contrat comprend tous les travaux nécessaires pour l'élargissement des trottoirs du côté nord, l'implantation de nouvelles fosses d'arbres, la mise en place de nouvelle signalisation et marquage, et l'installation de mobilier urbain.

Les travaux suivants ont été complétés en 2014:

- Élargissement des trottoirs coté nord entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Gaspé;
- Construction de 4 saillies (rue Saint-Dominique, avenues Casgrain et De Gaspé);
- Implantation de nouvelle signalisation;
- Plantation de 26 arbres;
- Marquage de la chaussée;
- Installation de mobilier urbain.

Les travaux suivants, pour un montant approximatif de 630 000,00 \$ (taxes incluses), ont été reportés au printemps 2015:

- Élargissement des trottoirs coté nord entre les avenues De Gaspé et Henri-Julien incluant la plantation de 13 arbres;
- Reconstruction de trois sections de trottoir coté sud entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue de Gaspé;
- Planage / revêtement à deux intersections;

Un pourcentage de 10 % de contingences a été inclus dans le montant total de la soumission.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les coûts suivants :

- 12 000,00 \$ pour les travaux d'installation de feux de circulation par la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont/Petite Patrie;
- 9 000,00 \$ pour les travaux de marquage et signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont/Petite Patrie;
- 20 000,00 \$ pour l'achat des végétaux qui seront plantés et entretenus par la Direction de la culture, des sports, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- 12 000,00 \$ pour la fourniture du mobilier urbain.
- 56 400,00 \$ pour les travaux de déplacement du massif de Bell Canada.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est étaient nécessaires afin d'améliorer, sécuriser et de rendre plus conviviale les réseaux piétonniers et cyclistes

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux d'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien sont de 1 319 998,57 \$, taxes incluses, incluant un montant de 109 400,00 \$ pour les dépenses incidentes, taxes incluses. Ces montants étaient déjà prévus dans le PTI de l'arrondissement.

Le Ministère des transports du Québec a accordé, par le programme Véloce, une subvention de 635 100,00 \$ pour ce projet.

Le solde correspondant aux travaux à réaliser en 2015 est de 630 000,00 \$ et devrait provenir du PTI du SIVT.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plantation de 40 nouveaux arbres pour réduire les effets des îlots de chaleur ainsi que le débit des eaux pluviales vers le réseau d'égout.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable de la signalisation temporaire aux abords du chantier ainsi que du maintien de la circulation. Toutes les planches de signalisation temporaire seront signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement en vue de l'obtention du permis d'occupation temporaire du domaine public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Afin d'informer les résidents et les médias de l'aménagement sur l'avenue Laurier Est, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- diffusion de l'information dans l'infolettre et sur le web (À surveiller), la page Facebook et le compte Twitter de l'arrondissement;
- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- fiche Sherlock, rédigée par l'équipe de la Direction du développement du territoire et des travaux publics, en vue d'informer les agents du 311;
- rédaction d'un avis aux résidents limitrophes, si nécessaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la reprise des travaux : 27 avril 2015

Fin prévu des travaux: 30 juin 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-France PLOUFFE  
Agent(e) technique principal(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-06

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques





**Dossier # : 1152728002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la ville de Montréal, au Service des Infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);  
CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

OFFRIR EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALIÉNA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS (SIVT) DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LAURIER EST ENTRE L'AVENUE HENRI-JULIEN ET LA RUE SAINT-DENIS.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-26 09:02

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152728002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la ville de Montréal, au Service des Infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2011, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lançait le projet de réaménagement de l'avenue Laurier Est entre les rues Saint-Laurent et Saint-Hubert. La première phase de travaux située entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert, réalisée en 2012, a été effectuée afin de sécuriser le secteur qui comprend une école, un édicule de métro (station de métro Laurier) et un ensemble varié de commerces.

En 2014, l'arrondissement a octroyé un contrat à "Les Constructions et Pavage Jeskar inc." pour la phase 2 du réaménagement de l'avenue Laurier Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien. Ces travaux comprennent l'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier Est, l'implantation de nouvelles fosses d'arbres avec grilles ainsi que l'installation de mobilier urbain. L'ensemble de ces travaux sera complété au printemps 2015.

En 2015, l'arrondissement procédera à la phase 3 du réaménagement de l'avenue Laurier Est située entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis. Présentement en conception, le projet comprend le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, l'élargissement des trottoirs coté nord de l'avenue Laurier Est, la construction d'une chaussée flexible, l'implantation de nouvelles fosses d'arbres avec grilles et l'installation de mobilier urbain.

Etant donné que l'avenue Laurier Est fait maintenant 0partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination, la gestion, la réalisation et la supervision entière des travaux de la phase 3.

L'objectif du réaménagement de l'avenue Laurier Est vise à modifier le partage de la zone publique afin qu'il soit plus convivial pour les piétons et les cyclistes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0321; Octroyer un contrat à « Les Constructions et Pavage Jeskar inc. » pour l'appel d'offres DDT54-14-02, « Réaménagement du côté nord de l'avenue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien » - 1 210 598,57 \$ (taxes incluses) - Autorisation de dépense de 1 319 998,57 \$ (taxes incluses)

CA12 25 0179; Octroi du contrat à «Groupe Dubé et Associés Inc.» pour l'appel d'offres DDT54-12-05, «Aménagement de «L'espace Public Laurier» entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert» - 3 794 175,00 \$ (taxes incluses) - Autorisation de dépense de 4 314 175,00 \$ (taxes incluses).

## **DESCRIPTION**

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Suite à différentes analyses et inspections, la conduite d'égout unitaire en brique de 600 mm x 900 mm et la conduite d'eau de 200 mm de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis, datant de 1890, ont été identifiées comme prioritaires pour être remplacées. La technique de reconstruction a été recommandée étant donné la forte dégradation des conduites.

La conception des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout a été confiée, par l'arrondissement, selon l'entente cadre 14-13372, à la firme "Axor Experts conseils", pour un montant total de 83 016,55 \$ taxes incluses. La conception des plans et devis pour l'élargissement des trottoirs, la construction d'une chaussée flexible, l'implantation des nouvelles fosses d'arbres avec grilles était, jusqu'au changement du réseau artériel, sous la responsabilité de l'arrondissement. Le pourcentage d'avancement pour l'ensemble des plans et devis est à 95% et l'appel d'offres est prévu pour mars 2015.

L'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier Est rendra les intersections plus sécuritaires pour le passage des piétons en augmentant la visibilité générale en plus de rendre plus confortables les déplacements sur cette avenue.

Les travaux consistent principalement à:

- Remplacer un égout combiné ( $\pm$  150 mètres linéaires);
- Remplacer une conduite d'aqueduc ( $\pm$  150 mètres linéaires);
- Remplacer des services d'eau jusqu'à la ligne de propriété;
- Élargir le trottoir coté nord ( $\pm$  550 mètres carrés);
- Construire une chaussée flexible ( $\pm$  1500 mètre carrés);
- Planter 13 arbres;
- Construire une saillie sur Drolet coin NE;
- Installer du mobilier urbain;
- Installer de nouvelle signalisation.

## **JUSTIFICATION**

Le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout s'avère nécessaires étant donné leur état de dégradation. Dans la continuité des travaux d'aménagement de l'avenue Laurier Est, les travaux de la phase 3 permettront de consolider, en les reliant, ceux des deux premières phases.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant estimé par l'arrondissement pour la réalisation des travaux d'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis est de 600 000,00 \$.

Le montant estimé par la DGSRE pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout est de 901 000,00 \$.

Le montant estimé pour le contrôle qualitatif est d'environ 32 000,00\$, pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout et d'environ 20 000,00 \$ pour l'élargissement des trottoirs et la reconstruction de la chaussée.

Considérant que l'avenue Laurier Est est maintenant artériel, le budget d'environ 620 000,00 \$ devrait provenir du PTI 2015-2017 du SIVT.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

13 nouveaux arbres seront planter pour réduire les effets des îlots de chaleur et le débit des eaux pluviales vers le réseau d'égout.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débits et pressions au niveau de l'aqueduc) et par la réduction des besoins récurrents d'intervention de la Direction des travaux publics pour l'entretien ou la réparation de l'égout. De par la nature des travaux réalisés, l'arrondissement s'assure de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventrer ces rues à court terme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Afin d'informer les résidents et les médias des travaux à venir sur l'avenue Laurier Est, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- Diffusion de l'information dans l'infolettre et sur le web (À surveiller), la page Facebook et le compte Twitter de l'arrondissement;
- Mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- Mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- Fiche Sherlock, rédigée par l'équipe de la Direction du développement du territoire et des travaux publics, en vue d'informer les agents du 311;
- Rédaction d'un avis aux résidents limitrophes, si nécessaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres: mars 2015

Conseil d'arrondissement: 7 avril 2015

Conseil exécutif: 4 mai 2015

Conseil municipal: 25 mai 2015

Début des travaux: juillet 2015

Fin des travaux: novembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-France PLOUFFE  
Agent(e) technique principal(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-12

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1152728003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);  
CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

OFFRIR EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALIÉNA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS (SIVT) DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE 16 SAILLIES AUX INTERSECTIONS SUIVANTES DU RÉSEAU ARTÉRIEL;

- AVENUES SAINT-VIATEUR ET DE L'ESPLANADE;
- AVENUE LAURIER EST ET RUE CHAMBORD;
- AVENUE LAURIER EST ET RUE FABRE;
- AVENUE DU PARC ET RUE MILTON.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-26 09:05

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152728003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel a eu pour effet de transférer au réseau artériel plusieurs rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Le 1er décembre 2014, le conseil d'arrondissement a accordé à "Les Entreprises Bucaro Inc." un contrat pour la reconstruction de trottoirs et la construction de 39 saillies sur différentes intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dont 16 se retrouvent maintenant sur le réseau artériel.

Afin d'exécuter les travaux en 2015 et étant donné que certaines des rues où seront construites les saillies font partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des 16 saillies à construire sur le réseau artériel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 250464 - 1er décembre 2014 - Octroi d'un contrat à "Les Entreprises Bucaro Inc." pour la reconstruction de trottoirs et la construction de saillies pour une dépense totale de 1 669 186,59 \$ (contrat 1 494 186,59 \$ + incidences 175 000,00 \$) taxes incluses

CA14 250171 - 5 mai 2014 - Autorisation d'une dépense d'honoraires professionnels pour un montant maximum de 88 336,72 \$, taxes incluses, à la firme SNC Lavalin Inc. concernant les travaux d'arpentage et de listes de points pour la réalisation des travaux de construction de saillies et de trottoirs sur plusieurs intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210).

**DESCRIPTION**

Les saillies sont une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaire pour les piétons . Afin de répondre à ces objectifs l'arrondissement a octroyer un contrat pour la reconstruction des trottoirs et la construction de saillies, incluant la plantation d'arbres et l'installation de mobilier urbain, sur diverses intersections des rues artérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les intersections de rues artérielles visées par ces travaux sont :

- Avenues Saint- Viateur et de l'Esplanade
- Avenue Laurier Est et rue Chambord
- Avenue Laurier Est et rue Fabre
- Avenue du Parc et rue Milton.

Le processus d'appel d'offres public DTP 54-14-10 s'est déroulé du 10 au 25 novembre 2014 et a été fait avec le « système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ».

Un pourcentage de 10 % de contingences a été inclus dans le montant total de la soumission.

Des incidences ont été prévues pour les travaux de marquage et de signalisation, les travaux d'ajustement des cadres et couvercles des compagnies d'utilités publiques, pour les travaux d'horticulture, pour l'achat du mobilier urbain ainsi que pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux.

Les dépenses incidentes à la soumission se détaillent ainsi :

- Travaux de marquage et de signalisation : 35 000 \$
- Laboratoire : 38 000 \$
- Horticulture : 84 000 \$
- Mobilier urbain : 10 000 \$
- Travaux d'ajustement des cadres et couvercles des compagnies d'utilités publiques : 8 000 \$

## **JUSTIFICATION**

La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et de construction de saillies (39) sur diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont de 1 669 186,59 \$, taxes incluses, incluant un montant de 175 000,00 \$ pour les dépenses incidentes, taxes incluses.

Le montant estimé pour la construction des 16 saillies sur le nouveau réseau artériel est de 685 000,00 \$.

Le montant requis de 685 000,00 \$ devrait provenir du PTI 2015-2017 du SIVT

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :



- Apaiser la circulation
- Contribuer au verdissage et à la réduction des îlots de chaleur
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lien à faire avec le 3-1-1.

Des avis aux résidents seront distribués avant le début des travaux pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que des coordonnées des personnes à contacter au besoin.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux Mai 2015

Fin des travaux Août 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-France PLOUFFE  
Agent(e) technique principal(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-02-12

**Dossier # : 1152728004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 18 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);  
CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

OFFRIR EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALIÉNA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS (SIVT) DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE 18 SAILLIES AUX INTERSECTIONS SUIVANTES DU RÉSEAU ARTÉRIEL;

- AVENUES FAIRMOUNT OUEST ET DU PARC;
- AVENUES VAN HORNE ET DU PARC;
- AVENUES VAN HORNE ET DE L'ESPLANADE;
- AVENUES SAINT-VIATEUR OUEST ET DU PARC;
- AVENUES DU MONT-ROYAL OUEST ET DE L'ESPLANADE;
- AVENUES DU MONT-ROYAL EST ET PAPINEAU;
- BOULEVARD SAINT-LAURENT EST ET AVENUE DES ÉRABLES.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-26 09:06

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152728004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 18 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel a eu pour effet de transférer au réseau artériel plusieurs rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

En novembre 2014, la firme Groupe Qualitas Inc. a débuté les levés topographiques aux différentes intersections sur lesquelles l'arrondissement avait déjà prévu construire des saillies.

Afin d'exécuter les travaux en 2015 et, étant donné que certaines des rues où seront construites les saillies font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au SIVT, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision des 18 saillies à construire sur le réseau artériel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DB145091003 - Octroi du contrat à Groupe Qualitas Inc. pour l'appel d'offres DDT54-14-16, intitulé « Levés topographiques (mnt) de diverses intersections » - 24 467,30 \$ (taxes incluses)

**DESCRIPTION**

Les saillies sont une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons .

Afin de répondre à ces objectifs l'arrondissement désire octroyer un contrat pour la construction de saillies, incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain, sur diverses intersections des rues artérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal,.

Les intersections de rues artérielles visées par ces travaux sont :

- Avenues Fairmount Ouest et du Parc
- Avenues Van Horne et du Parc
- Avenues Van Horne et de l'Esplanade
- Avenues Saint-Viateur Ouest et du Parc
- Avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade
- Avenues du Mont-Royal Est et Papineau
- Boulevard Saint-Joseph Est et avenue des Érables

## **JUSTIFICATION**

La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant estimé pour la construction des saillies sur le réseau artériel est de 800 000,00 \$.

Ce montant de 800 000,00 \$ devrait provenir du PTI 2015-2017 du SIVT.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Apaiser la circulation
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lien à faire avec le 3-1-1.

Des avis aux résidents seront distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-France PLOUFFE  
Agent(e) technique principal(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-12

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques



**Dossier # : 1152728005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

OFFRIR EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALIÉNA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS (SIVT), DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC, LA RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS DANS LA RUE CLARK, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET L'AVENUE LAURIER OUEST.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-26 09:09

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152728005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2014, la Direction des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a planifié, dans le cadre de son programme de réfection routière, de réaliser des travaux pour la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest. Ce tronçon a été choisi étant donné l'état de dégradation avancée des trottoirs et de la chaussée.

Suite à la recommandation de la Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), l'arrondissement procédera au remplacement de la conduite d'eau existante de 200 mm de diamètre et installée dans les années 30, de même qu'au remplacement des entrées de service en plomb.

Le 24 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé l'octroi d'un contrat à « Civisol inc. » pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest.

Afin d'effectuer les travaux en 2015 et étant donné que la rue Clark fait maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision de tous les travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 1120 du 24 novembre 2014 - Vu les recommandation du comité exécutif en date du 19 novembre 2014.

Accorder un contrat à Civisol inc. pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense



totale de 929 634,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DTP 54-14-13 (15 soum.).

CE14 1768 du 19 novembre 2014 - Vu la résolution CA14 25 0421 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 3 novembre 2014; d'accorder à la compagnie Civisol inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 809 634,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DTP 54-14-13 ; d'autoriser une dépense de 243 654,03 \$, taxes incluses, représentant la contribution de la Direction des infrastructures (DI) de 26,2 % du coût total de la dépense, incluant les frais incidents, d'autoriser une dépense de 546 722,70 \$, taxes incluses, représentant la contribution de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) de 58,8 % du coût total de la dépense, incluant les frais incidents

CA14 25 0421 du 3 novembre 2014 - Accorder un contrat à « Civisol inc. » pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier.- Arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 929 634,07 \$ (contrat : 809 634,07 \$ + incidences: 120 000 \$, incluant les taxes). Appel d'offres public no : DTP 54-14-13 (quinze (15) soumissionnaires)

## **DESCRIPTION**

La DGSRE a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Suite à différentes analyses et inspections, la conduite d'eau de 200 mm de la rue Clark entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest datant de 1930, a été identifiée comme prioritaire pour être remplacée. La technique de reconstruction a été recommandée étant donné la forte dégradation de la conduite. En plus de la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, la construction de saillies est prévue aux intersections du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Laurier Ouest afin de sécuriser le passage des piétons et des cyclistes.

La préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour le remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de la chaussée et des trottoirs a été confiée, selon l'entente cadre 11-11565-2, à la firme "SNC Lavallin inc.", pour un montant total 66 115,29 \$ taxes incluses.

Les travaux consiste principalement à:

- Remplacer la conduite d'aqueduc ( $\pm$  130 mètres linéaires);
- Remplacer les services d'eau jusqu'à la ligne de propriété;
- Reconstruire la chaussée ( $\pm$  650 mètres carrés);
- Reconstruire les trottoirs ( $\pm$  420 mètres carrés);
- Construire des saillies sur la rue Clark à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest (1) et du boulevard Saint-Joseph (2).

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission pour ces travaux est de 10 %. Des incidences sont prévues pour les travaux de marquage et de signalisation, les travaux d'ajustement des cadres et couvercles des compagnies d'utilités publiques, l'horticulture, l'achat du mobilier urbain, la chloration de la conduite d'eau, les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés, de même qu'une provision pour d'éventuels travaux réalisés par Gaz Métro.

## JUSTIFICATION

Le remplacement de la conduite d'aqueduc s'avère nécessaire étant donné son état de dégradation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Ouest est de 809 634,07 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 736 030,97\$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 73 603,10 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est de 929 634,07 \$ (taxes incluses) incluant le montant des dépenses incidentes de 120 000,00 \$ (taxes incluses).

La répartition des dépenses avant le nouveau réseau artériel était la suivante: 58,8 % par la DGSRE, 15,0 % par l'arrondissement et 26,2 % par la Direction des infrastructures (DI) dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2015.

Le coût total du contrat assumé par la DGSRE, le SIVT et l'arrondissement dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local se résumait comme suit :

Description des items	Coût budgétaire par item	Arrondissement	DGSRE	DI (SIVT)
Travaux d'aqueduc et remplacement des services en plomb	438 887,54 \$	0\$	438 887,54\$	0\$
Chaussée	210 254,45 \$	0 \$	57 335,16 \$	152 919,29 \$
Trottoirs et saillies	160 492,08 \$	69 757,34 \$	0 \$	90 734,74 \$
<b>Total Travaux</b>	<b>809 634,07 \$</b>	<b>69 757,34 \$</b>	<b>496 222,70 \$</b>	<b>243 654,03 \$</b>
<b>incidences</b>	<b>120 000 \$</b>	<b>69 500 \$</b>	<b>50 500 \$</b>	<b>0 \$</b>
<b>Total travaux+incidences - Pourcentage</b>	<b>929 634,07 \$</b>	<b>139 257,34 \$ 15,0 %</b>	<b>546 722,7 \$ 58,8 %</b>	<b>243 654,03 \$ 26.2 %</b>

Or, la rue Clark étant maintenant artériel, le montant représentant 15% des travaux, soit 139 257,34 \$, devrait provenir du PTI 2015-2017 du SIVT.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Assurer une alimentation stable et fiable pour les citoyens et commerçants de ce secteur;
- Remplacer la conduite désuète;
- Enrayer les inconvénients et les frais occasionnés par les bris;
- Rendre les infrastructures routières plus sécuritaires et prolonger la durée de vie de celles-ci.

De plus, le présent projet inclut des travaux de plantation d'arbres, contribuant ainsi au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti, surtout dans une ville densément peuplée comme Montréal.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débits et pressions au niveau de l'aqueduc) et par la réduction des besoins récurrents d'intervention de la Direction des travaux publics pour l'entretien ou la réparation de fuites. De par la nature des travaux réalisés, l'arrondissement s'assure de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur la conduite de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventrer ces rues à court terme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lien à faire avec le 3-1-1

Des avis aux résidents seront distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin. De plus, un avis sera transmis aux résidents afin de les sensibiliser à remplacer leur branchement avant la réalisation des travaux, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 1<sup>er</sup> avril 2015.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux Mai 2015

- Fin des travaux juillet 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-France PLOUFFE  
Agent(e) technique principal(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-02-24



**Dossier # : 1152728006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de pavés-unis sur l'avenue Duluth entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);  
CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

OFFRIR EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALIÉNA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS (SIVT), DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DULUTH EST ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA RUE SAINT-HUBERT.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-26 09:21

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152728006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement de pavés-unis sur l'avenue Duluth entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme de réfection routière 2014, l'arrondissement avait prévu effectuer des travaux de remplacement de pavé, là où requis sur l'avenue Duluth Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert afin d'assurer la sécurité des piétons. Le 6 octobre 2014 l'arrondissement a octroyé un contrat à "Les Entreprises Ventec inc." en vue de niveler du pavé de béton et certaines des utilités publiques.

Afin d'exécuter les travaux en 2015 et étant donné que l'avenue Duluth Est fait maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision des travaux à exécuter.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0383; Octroyer un contrat à l'entreprise "Les entreprises Ventec inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nivellement et de remplacement de pavé, là où requis, sur la rue Duluth, au prix total de 71 773,14 \$ incluant les taxes, suite à l'appel d'offres public DTP54-14-14 (3 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à la réparation et au nivellement de la chaussée en pavés, de bordures, de cadre et couvercles de puisards et de regards de chambre de vannes. Le but de ces travaux sur l'avenue Duluth Est, est de sécuriser les regards devenus dangereux, les pavés déchaussés, les bordures de trottoirs cassées et les puisards qui ne sont plus fonctionnels. Seuls les pavés présentant un danger pour les piétons seront nivelés, en effet le caractère semi-champêtre / semi-urbain qui fait le cachet de la rue sera conservé tout en la sécurisant.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a pour devoir de maintenir les infrastructures fonctionnelles ainsi que celui d'assurer la sécurité des piétons sur les trottoirs. Ces travaux permettront de répondre à ces deux problématiques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Considérant que l'avenue Duluth est maintenant artériel, le budget de 71 773,14 \$ pour réaliser le projet devrait provenir du PTI 2015-2017 du SIVT.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures et la sécurité des citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens et commerces concernés par les travaux seront informés par un avis distribué aux portes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux mai 2015

Fin des travaux juin 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Nana-Doris SADOU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-France PLOUFFE

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE

Le : 2015-02-24

Agent(e) technique principal(e)

Chef de division études techniques



**Dossier # : 1154379002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2015

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement

**Signé par** Maude BEAUDET **Le** 2015-02-19 12:08

**Signataire :**

Maude BEAUDET

---

Chef de division  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec  
les citoyens\_des communications et du greffe



**IDENTIFICATION****Dossier # :1154379002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2015

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BANQUET  
analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-18

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1152671002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-02-16 17:48

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152671002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Programmation d'événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2014, près de 200 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison, telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. 0-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C-4;*

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser

dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie SAINDON  
Agente de projets - promotion et événements  
spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-13

Marie-Claude LEBLANC  
Chef de division Sport Loisir Développement  
social

**Dossier # : 1156656001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Tenue de sept promotions commerciales - Été 2015 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
TENUE DE 7 PROMOTIONS COMMERCIALES - ÉTÉ 2015 - ORDONNANCE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ORDONNANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORDONNANCE BRUIT

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements;

ATTENDU QUE les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en oeuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être



maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants se soumettra, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée du dépôt d'un montant de 2 000 \$;

ATTENDU QUE l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est autorisée jusqu'à 1 h lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi sauf pour les fins de semaine du Grand Prix de Montréal (du 4 au 7 juin 2015) et du festival MURAL (du 11 au 14 juin 2015) sur le boulevard Saint-Laurent où l'opération des cafés-terrasses est permise jusqu'à 3 h lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi;

ATTENDU QUE les promotions commerciales et l'opération des cafés-terrasses se terminent au plus tard à 23 h pour les nuits de dimanche, lundi, mardi et mercredi;

Il est proposé :

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privés sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-18 13:58

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156656001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Tenue de sept promotions commerciales - Été 2015 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Sept promotions commerciales auront lieu à l'été 2015 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

La Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales sur rue fermée à la circulation automobile. La première aura lieu du 28 au 31 mai et la deuxième du 27 au 30 août. L'avenue du Mont-Royal sera fermée de la rue Iberville au boulevard Saint-Laurent durant ces deux événements.

La Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendra trois promotions commerciales sur rue fermée à la circulation automobile. La première aura lieu du 4 au 7 juin, la deuxième aura lieu du 8 au 10 juin et la troisième du 11 au 14 juin. Lors de ces trois événements, le boulevard Saint-Laurent sera fermé entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

La Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis tiendra deux promotions commerciales sur les trottoirs avec rue ouverte à la circulation automobile. La première aura lieu du 22 au 24 mai et la deuxième du 4 au 6 septembre. Dans l'éventualité où les travaux de réfection de la rue Saint-Denis commençaient avant septembre 2015, la deuxième promotion commerciale serait annulée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA14 250136 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2014 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit
- CA13 250120 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2013 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

Chaque année, le conseil d'arrondissement approuve les ordonnances liées à la tenue des promotions commerciales de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leur marchandise à l'extérieur de leur commerce. Les fournisseurs de services peuvent offrir

leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les commerçants qui établiront un café-terrasse sur le domaine public, afin de vendre des aliments ou des boissons alcooliques pourront opérer leur café-terrasse jusqu'à 1 heure exceptionnellement pendant la promotion commerciale lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi. Les promotions commerciales et l'opération des cafés-terrasses se terminent au plus tard à 23 heures lors des nuits de dimanche, lundi, mardi et mercredi.

Toutefois, lors des fins de semaine du Grand Prix de Montréal (5 au 7 juin) et du festival MURAL (12 au 14 juin), il est exceptionnellement permis d'opérer un café-terrasse jusqu'à 3 heures sur le boulevard Saint-Laurent lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi.

Les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Lorsque la rue est fermée à la circulation afin de tenir la promotion commerciale, chaque SDC est responsable de surveiller et déplacer les barrières de jour comme de nuit. Pour ces événements sur rue fermée, il est possible que de courts tronçons des rues transversales doivent aussi être fermés à la circulation automobile.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

De plus, tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit demeurer accessible lors des promotions commerciales.

Lorsque la promotion commerciale a lieu sur une rue qui demeure ouverte à la circulation automobile, les commerçants peuvent occuper une partie du trottoir, mais doivent laisser 1,8 mètre de passage pour permettre aux piétons de circuler.

Il est donc recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.c-4.1), autorisant la fermeture de boulevards, rues et avenues.

Il est aussi recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Il est également recommandé d'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant l'utilisation du domaine public à des fins privées.

## **JUSTIFICATION**

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. L'autorisation de fermer la rue ou d'occuper les trottoirs est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il

s'agit d'une tradition établie par les communautés d'affaires qui renforce l'identité et l'image de marque des artères commerciales. La spécificité et l'originalité de ces activités permettent aux artères commerciales de l'arrondissement de se démarquer à l'échelle métropolitaine.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, capuchonnage de parcomètres, poubelles, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation. Les SDC, qui organisent un événement sur rue fermée à la circulation, prennent un contrat avec une firme privée afin de recueillir les sacs de matières recyclables pendant et à la fin de l'événement.

L'accessibilité universelle est également favorisée, car chaque établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit le demeurer lors des promotions en garantissant l'accès aux établissements concernés par des aménagements dédiés à cet effet (ex. corridors de circulation, rampes, etc.).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les promotions commerciales sur rues fermées à la circulation, impliquent un déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. La circulation automobile est aussi affectée et déplacée sur les rues et artères avoisinantes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues.

Les organisateurs des événements assument les activités de communication liées aux promotions commerciales.

Au moins sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale en rue fermée à la circulation, les organisateurs doivent installer, à chacune des extrémités de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf.: Règlement 2003-11, article 14).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un permis autorisant les différentes promotions commerciales sera émis par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social (Marie-Claude LEBLANC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin BELZILE  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-10

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1150482002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement 2015-04 - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19).

Il est recommandé:

D'adopter le règlement 2015-04 - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19).

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-02-24 16:24

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

\_\_\_\_\_  
Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150482002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement 2015-04 - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les règlements de modification et les projets particuliers en matière d'urbanisme exigent légalement la publication d'un avis aux différentes étapes de leur processus d'adoption. Ces avis doivent être publiés dans le journal local diffusé sur le territoire de l'arrondissement, ou bien dans un journal diffusé sur l'ensemble du territoire montréalais lorsque le règlement ou le projet particulier concerne également un ou des arrondissements contigus à celui du Plateau-Mont-Royal. Par ailleurs, il y a un écart important de coût entre un avis publié dans le journal local et celui diffusé sur le territoire montréalais, sans compter que certains règlements ou projets particuliers contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui nécessitent un avis occupant beaucoup plus d'espace dans le journal, qu'un autre type d'avis public par exemple. Afin que les tarifs en cette matière reflètent encore mieux les coûts exigés pour la publication des avis, il y a donc lieu de revoir et modifier certains tarifs à cet égard, et que l'on retrouve à l'article 14 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19)*. Par ailleurs, les paragraphes 5, 6, 7 et 8 ont été ajoutés à l'article 77 visant les piscines et le secteur aquatique du règlement. Ces nouveaux paragraphes représentent de nouveaux cours en piscines extérieures et intérieures qui seront offerts en régie ou en partenariat. Les tarifs inscrits sont basés sur la moyenne d'une étude de marché.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le texte du paragraphe 3° de l'article 14 du règlement est remplacé par le texte suivant: "pour l'adoption d'une modification au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble **sans** approbation référendaire:

- a) pour un projet particulier
  - dans une publication distribuée sur le territoire de l'arrondissement: 466,00 \$
  - dans une publication distribuée sur le territoire montréalais: 1 200,00 \$
- b) pour un règlement d'urbanisme

- dans une publication distribuée sur le territoire de l'arrondissement: 460,00 \$
- dans une publication distribuée sur le territoire montréalais: 1 650,00 \$"

Par ailleurs, le paragraphe 3.1° est ajouté à l'article 14 du règlement et se lit comme suit:

"3.1° pour l'adoption d'une modification au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble **avec** approbation référendaire:

a) pour un projet particulier

- dans une publication distribuée sur le territoire de l'arrondissement: 1 145,00 \$
- dans une publication distribuée sur le territoire montréalais: 4 240,00 \$

b) pour un règlement d'urbanisme

- dans une publication distribuée sur le territoire de l'arrondissement: 755,00 \$
- dans une publication distribuée sur le territoire montréalais: 4 420,00 \$".

*À titre de comparaison, le paragraphe 3 °de l'article 14 se lisait comme suit:*

*3 ° pour l'adoption d'une modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :*

*a) sans approbation référendaire 932,00 \$;*

*b) avec approbation référendaire 1 854,00 \$;*

Enfin, les paragraphes 5, 6, 7 et 8 sont ajoutés à l'article 77 du règlement et se lisent comme suit:

5° cours de natation de la Croix-Rouge

a) cours préscolaire

i) résidant de Montréal 65,00 \$

ii) non-résidant de Montréal 80,00 \$

b) cours junior

i) résidant de Montréal 70,00 \$

ii) non-résidant de Montréal 85,00 \$

c) cours adulte

i) résidant de Montréal 80,00 \$

ii) non-résidant de Montréal 100,00 \$

d) cours correction de styles adulte

i) résidant de Montréal 80,00 \$

ii) non-résidant de Montréal 100,00 \$

e) cours privé de natation (30 minutes)

i) résidant de Montréal 15,00 \$

ii) non-résidant de Montréal 20,00 \$

f) cours privé de natation (60 minutes)

i) résidant de Montréal 25,00 \$

ii) non-résidant de Montréal 30,00 \$

6° cours de plongeon de la Fédération de plongeon du Québec

a) cours de plongeon enfant

i) résidant de Montréal 65,00 \$

ii) non-résidant de Montréal 80,00 \$

7° cours de sauvetage de la Société de sauvetage



- a) jeune sauveteur
  - i) résidant de Montréal 70,00 \$
  - ii) non-résidant de Montréal 85,00 \$
- b) médaille de bronze
  - i) résidant de Montréal 225,00 \$
  - ii) non-résidant de Montréal 285,00 \$
- c) croix de bronze
  - i) résidant de Montréal 250,00 \$
  - ii) non-résidant de Montréal 310,00 \$
- d) combiné médaille et croix de bronze
  - i) résidant de Montréal 350,00 \$
  - ii) non-résidant de Montréal 435,00 \$
- e) sauveteur national
  - i) résidant de Montréal 300,00 \$
  - ii) non-résidant de Montréal 375,00 \$
- f) requalification sauveteur national
  - i) résidant de Montréal 75,00 \$
  - ii) non-résidant de Montréal 90,00 \$
- g) premiers soins (8 heures)
  - i) résidant de Montréal 95,00 \$
  - ii) non-résidant de Montréal 120,00 \$
- h) premiers soins (16 heures)
  - i) résidant de Montréal 145,00 \$
  - ii) non-résidant de Montréal 180,00 \$
- i) requalification premiers soins (8 heures)
  - i) résidant de Montréal 55,00 \$
  - ii) non-résidant de Montréal 70,00 \$

#### 8° activités aquatiques compétitives

- a) club de sauvetage
  - i) résidant de Montréal 50,00 \$
  - ii) non-résidant de Montréal 60,00 \$

### **JUSTIFICATION**

Il est recommandé qu'un règlement soit adopté afin que les tarifs relatifs aux avis publics pour les règlements de modification et les projets particuliers en matière d'urbanisme soient modifiés. Ces changements aux tarifs sont nécessaires compte tenu des coûts exigés par les journaux pour la publication des avis. Il en va de même pour les nouveaux paragraphes 5, 6, 7 et 8 à l'article 77 et qui visent les piscines et le secteur aquatique Le règlement 2015-04 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19)* est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il est important que les tarifs en cette matière reflètent réellement les coûts exigés pour la publication des avis, ainsi que les nouveaux cours en piscines extérieures et intérieures qui seront offerts en régie ou en partenariat.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de l'avis de motion prévu pour le CA du 2 mars 2015  
Adoption du règlement à une séance subséquente  
Promulgation et entrée en vigueur du règlement après son adoption

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-24

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe



**Dossier # : 1150482003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2015-05).

Il est recommandé:

D'adopter le règlement 2015-05 - Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-02-23 17:29

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150482003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2015-05).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'utilisation de la cigarette électronique (vapotage) s'avère de plus en plus populaire, notamment auprès des jeunes, et son usage n'est pas prévu au champ d'application de la *Loi sur le tabac* . Par ailleurs, le Directeur national de la santé publique du Québec et Santé Canada n'approuvent pas l'utilisation de la cigarette électronique, et le premier invite les exploitants à ne pas tolérer son usage dans leur établissement. L'Organisation mondiale de la santé demande également de faire preuve de précaution avec la cigarette électronique compte tenu que ses impacts sur la santé publique demeurent inconnus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le Directeur national de la santé publique du Québec et Santé Canada n'approuvent par l'utilisation de la cigarette électronique. Le Directeur de la santé publique invite les exploitants à ne pas tolérer l'usage de la cigarette électronique dans leur établissement, et la Ville de Montréal interdit désormais l'usage de la cigarette électronique à ses employés dans les bâtiments municipaux.

**JUSTIFICATION**

Considérant que le Directeur national de la santé publique du Québec affirme qu'il est souhaitable d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans les lieux visés par la *Loi sur le tabac* ;  
 Considérant que Santé Canada a émis une recommandation par laquelle il est fortement déconseillé d'utiliser la cigarette électronique ou de s'y exposer;  
 Considérant les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, et l'interdiction de la Ville de Montréal à ses employés d'utiliser la cigarette électronique dans les édifices municipaux;  
 Il est recommandé que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal adopte un règlement qui

aura pour but d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans tous les lieux et édifices publics qui relèvent du conseil d'arrondissement, notamment les installations sportives et aquatiques. Le projet du règlement 2015-05 qui sera intitulé "*Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et installations sportives et aquatiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*" est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de l'avis de motion prévu au CA du 2 mars 2015;  
Adoption du règlement 2015-05 prévue à une séance subséquente;  
Promulgation et entrée en vigueur après son adoption.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du présent sommaire décisionnel, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1155924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'intégrer des critères applicables aux immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé (2015-02)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) AFIN D'INTÉGRER DES CRITÈRES APPLICABLES AUX IMMEUBLES SITUÉS DANS UNE AIRE DE PROTECTION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL CLASSÉ (2015-02).

Vu les articles 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite, à proximité d'un immeuble patrimonial classé, maintenir un environnement compatible aux valeurs patrimoniales de celui-ci;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire conscientiser les professionnels aux enjeux particuliers à la réalisation d'un projet dans une aire de protection;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 27 janvier 2015.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'intégrer des critères applicables aux immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé (2015-02)* ;

D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'intégrer des critères applicables aux immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé (2015-02)*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c, A-19.1) au mardi 31 mars 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-13 10:55

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'intégrer des critères applicables aux immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé (2015-02)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la révision de la réglementation applicable au secteur Saint-Viateur Est de 2012 à 2014, le Conseil du patrimoine de Montréal ainsi que le Comité Jacques-Viger ont conjointement souligné l'importance de mettre en place un règlement assurant le respect des valeurs patrimoniales de l'aire de protection du monastère des Carmélites.

Une aire de protection est décrétée par le ministre de la Culture et des Communications lorsque celui-ci juge que les valeurs d'un immeuble patrimonial classé doivent être respectées dans son contexte immédiat. Ainsi, dans un rayon maximum de 152 m (500 pi) de l'immeuble patrimonial classé, le ministre donne son autorisation préalablement à la réalisation de certaines interventions délicates telles qu'une démolition, une nouvelle construction ou un agrandissement, car celles-ci peuvent créer des interférences dans la lecture des valeurs patrimoniales ou obstruer des perspectives visuelles existantes.

Malgré une réglementation exemplaire quant à l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements ainsi qu'en matière de préservation des caractéristiques architecturales d'origine, la Direction du développement du territoire et des travaux publics est d'avis que l'insertion de nouveaux critères visant à supporter la pérennité de la qualité globale de l'environnement d'un immeuble patrimonial classé permettrait de sensibiliser les professionnels aux enjeux particuliers relatifs aux aires de protection et de les guider dans la conception de leur projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0043 (1135924001) février 2014 : Adoption, avec changements, du règlement 01-277-62 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relatif au secteur Saint-Viateur Est* .

CM13 0474 (1132583001) mai 2013 : Adoption, suite à l'énoncé d'intérêt patrimonial et au 2<sup>e</sup> avis du CPM et du CJV, des modifications au Plan d'urbanisme afin de limiter la hauteur maximale dans l'aire de protection du monastère et d'augmenter la hauteur minimale dans le secteur des mégastructures.



CM13 0355 (1122583001) avril 2013 : Adoption, des modifications au Plan d'urbanisme afin de revoir les limites des secteurs à transformer et des secteurs d'affectation du sol, d'ajouter et de préciser certains moyens de mise en œuvre et d'attribuer le statut de « parc et espace vert » au Champ des possibles.

## **DESCRIPTION**

Puisque la Direction du développement du territoire et des travaux publics privilégie la mise en place de critères qualitatifs, c'est le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) que l'on propose de modifier de la façon suivante :

- § Revoir l'objectif 5° pour inclure les immeubles situés dans une aire de protection;
- § Ajouter, aux fascicules 1 (nouveaux bâtiments), 2 (changement de volume d'un bâtiment existant) et 4 (immeubles d'intérêt patrimonial), des critères applicables afin de limiter les interférences dans la lecture des valeurs patrimoniales d'un immeuble patrimonial classé et de maintenir des percées visuelles depuis et vers cet immeuble classé;
- § Inclure, au fascicule 4, un encadré relatif aux aires de protection.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § Maintenir, à proximité d'un immeuble patrimonial classé, un environnement compatible aux valeurs patrimoniales de celui-ci;
- § Conscientiser les professionnels aux enjeux particuliers à la réalisation d'un projet dans une aire de protection;
- § Émission d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 27 janvier 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par la mise en valeur de son patrimoine bâti, l'arrondissement met en place des conditions assurant le maintien d'un milieu de vie de qualité dont tous profitent et qui reflètent les valeurs partagées par la communauté.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.**

§ 2 mars 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement;

§ Mars 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

§ 31 mars 2015 : Assemblée publique de consultation;

§ 7 avril 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;

§ avril 2015 : Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-30

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1150691001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le terrain situé au 4244, boulevard Saint-Laurent comportant les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec, projet de logement social.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIF À LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 4244, BOULEVARD SAINT-LAURENT COMPORTANT LES LOTS 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 ET 2 004 330 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROJET DE LOGEMENT SOCIAL

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU les articles 109 et 112 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social rencontrant les objectifs de mixité sociale et des usages ainsi que de l'animation de l'artère commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs membres de la communauté portugaise de demeurer dans le secteur et de conserver leurs habitudes de vie et leurs liens avec leur entourage;

ATTENDU QUE la hauteur de 6 étages proposée sur le boulevard Saint-Laurent est comparable à celle de l'immeuble adjacent au sud et le retrait du 5<sup>e</sup> étage améliore son intégration avec les gabarits de la rue Clark;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 11 mars 2014;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger à sa séance du 12 décembre 2014;

ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu de l'article 89.4 de la Charte assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion et d'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction dans le secteur identifié pour:

- créer un nouveau secteur établi (11-12) pour le terrain comportant les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330, pour y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de 2 à 6 étages hors-sol et d'un coefficient d'occupation du sol minimum de 2,0 et maximum de 4,5.

DE recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction pour ce secteur;

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-23 13:30

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150691001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le terrain situé au 4244, boulevard Saint-Laurent comportant les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec, projet de logement social.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Caisse Desjardins Portugaise, épaulée par le groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal, a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme afin de permettre un projet de démolition et de construction d'un bâtiment variant de cinq à six étages abritant environ 64 logements pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie (PAPA) de l'organisme Foyer Portugais Santa Cruz. La Caisse populaire, qui occupe l'immeuble actuel et qui est propriétaire du terrain, réaménagerait ses activités bancaires au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment avec des bureaux à l'étage supérieur de l'aile donnant sur le boulevard Saint-Laurent. Ce projet, qui bénéficie d'une subvention du Programme AccèsLogis (volet II) de la SHQ, s'inscrit dans la stratégie municipale d'inclusion de logements abordables.

L'emplacement visé est situé au 4244, boulevard Saint-Laurent, entre les rues Rachel et Marie-Anne. Le présent dossier vise une modification ponctuelle de la carte des densités de construction du Plan d'urbanisme pour ce terrain, composés de quatre lots (2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330). Actuellement, le terrain est localisé dans le secteur établi 11-04, ce qui correspond aux paramètres associés à la plupart des artères commerciales de l'arrondissement. Dans ce secteur, une hauteur de 2 à 4 étages et une densité de 1,0 à 4,0 sont autorisées. Le projet, avec une hauteur de 5 et 6 étages et une densité de 4,3 déroge ainsi aux paramètres du Plan d'urbanisme.

En parallèle, les dérogations au Règlement d'urbanisme seront approuvées en vertu de la procédure de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal qui vise des projets d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement (voir dossier 1150691002). Ce dossier serait adopté par le conseil d'agglomération à la suite de l'adoption de la modification du Plan d'urbanisme par le conseil municipal (présent dossier).

Puisque l'unique but de la modification de la densité et de la hauteur maximales au Plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé à l'article 89,4 de la Charte de la Ville, selon article 83 de la Charte, une assemblée publique de consultation n'est pas

requis.

Le présent dossier a fait l'objet d'avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et du comité Jacques-Viger. Plusieurs recommandations de ces deux comités ont été incorporées aux critères d'évaluation faisant partie intégrante du projet de règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte, notamment sur le traitement des façades et la cour paysagée. Ces critères serviront dans l'analyse détaillée du projet par le CCU lors de la révision architecturale.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement apporte des modifications à la **carte 3.1.2. intitulée «densité de construction»** contenue dans la partie I du Plan d'urbanisme (04-047) ainsi qu'aux **paramètres de densité** qui lui sont attribués de la manière suivante :  
La création, à même le « **secteur établi 11-04** », d'un nouveau « **secteur établi 11-12** » qui s'appliquera au terrain situé au 4244, boulevard Saint-Laurent, comportant les lots 2 004 317, 2 004, 328, 2 004 329 et 2 004 330 de manière à y permettre la construction de bâtiment respectant les paramètres suivants :

- bâti de 2 à 6 étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,5.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics estime que la modification au Plan d'urbanisme suggérée est souhaitable pour les raisons suivantes :

- la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social rencontrant les objectifs de mixité sociale et des usages ainsi que de l'animation de l'artère commerciale;
- le projet permettrait à plusieurs membres de la communauté portugaise de demeurer dans le secteur et de conserver leurs habitudes de vie et leurs liens avec leur entourage;
- la hauteur de 6 étages proposée sur le boulevard Saint-Laurent est comparable à celle de l'immeuble adjacent au sud et le retrait du 5<sup>e</sup> étage améliore son intégration avec les gabarits de la rue Clark;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 11 mars 2014, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;
- le Comité Jacques-Viger a émis, le 12 décembre 2014, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;
- le règlement proposé en parallèle en vertu de l'article 89.4 de la Charte assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet qui propose une densification du milieu, une mixité sociale ainsi qu'une mixité des usages concorde avec les objectifs de développement durable énoncés au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **2 mars 2015**

- CA: avis de motion
- CA: adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme
- CA: recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal

#### **15 avril 2015**

- CE: recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal

#### **27 avril 2015**

- CM: adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme

#### **mi-mai 2015**

- promulgation du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Manon BRULÉ)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-13

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1150691002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO 4244, BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL SUR LES LOTS 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 ET 2 004 330 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social rencontrant les objectifs de mixité sociale et des usages ainsi que de l'animation de l'artère commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs membres de la communauté portugaise de demeurer dans le secteur et de conserver leurs habitudes de vie et leurs liens avec leur entourage;

ATTENDU QUE plusieurs modifications ont été apportées au projet afin d'assurer une meilleure insertion au milieu;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger à sa séance du 12 décembre 2014;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du

Plateau-Mont-Royal à sa séance du 10 février 2015;

ATTENDU QUE le projet sera revu en vertu du règlement sur les PIIA par le comité consultatif d'urbanisme en tenant compte des critères d'évaluation incorporés au projet de règlement;

Il est recommandé :

De demander au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution soumettant, pour approbation par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement visant la démolition de l'immeuble sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble pour des fins de logement social.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-23 13:30

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150691002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Caisse Desjardins Portugaise, épaulée par le groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal, a déposé une demande afin de permettre un projet de démolition et de construction d'un bâtiment variant de cinq à six étages abritant environ 64 logements pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie (PAPA) de l'organisme Foyer Portugais Santa Cruz. La Caisse populaire, qui occupe l'immeuble actuel et qui est propriétaire du terrain, réaménagerait ses activités bancaires au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment avec des bureaux à l'étage supérieur de l'aile donnant sur le boulevard Saint-Laurent. Ce projet, qui bénéficie d'une subvention du Programme AccèsLogis (volet II) de la Société d'habitation du Québec, s'inscrit dans la programmation de développement de logement social 2015-2020 de la Direction de l'habitation.

L'emplacement visé est situé au 4244, boulevard Saint-Laurent, entre les rues Rachel et Marie-Anne. La présente demande consiste, en l'autorisation du projet en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement permettant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet de remplacement sur les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec.

En parallèle, le projet de règlement autorisant la modification de la densité et de la hauteur maximales au Plan d'urbanisme est acheminé au conseil municipal pour adoption en avril 2015 (voir dossier 115069001).

**Le projet**

Le bâtiment de remplacement proposé, d'une densité de 4,35 et d'un taux d'implantation de 78,4 %, se décline en 2 ailes distinctes reliées par un corridor de service formant ainsi une implantation du bâtiment en « U ». La première, d'une hauteur de 6 étages, borde le boulevard Saint-Laurent, tandis que la seconde, en front sur la rue Clark, compte 5 étages, le dernier en retrait de la façade de 2 mètres. Le rez-de-chaussée et l'étage supérieur de

l'aile donnant sur le boulevard Saint-Laurent seraient occupés par l'institution financière et des bureaux avec une superficie totale de 1 124 m<sup>2</sup>. L'aire de stationnement intérieur de 39 unités qui occuperait l'ensemble du terrain en souterrain, serait utilisée majoritairement par des employés et des clients des usages commerciaux de l'immeuble.

Le projet répond aux besoins de la clientèle visée et permettrait de rencontrer les exigences du programme AccèsLogis. La superficie des logements oscillerait entre 47 m<sup>2</sup> pour les 3 studios, entre 60 m<sup>2</sup> et 63 m<sup>2</sup> pour les 57 logements d'une chambre à coucher et de 77,4 m<sup>2</sup> pour les 4 logements de deux chambres à coucher. Les espaces extérieurs individuels ne sont pas prévus, autre que pour les trois studios munis de terrasses résultant du retrait du 5<sup>e</sup> étage.

Au niveau des espaces extérieurs collectifs, une cour paysagée de 263 m<sup>2</sup> est prévue à l'usage des résidents ainsi que des employés de l'immeuble.

### **Dérogations demandées au Règlement d'urbanisme**

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Aux articles 8 et 9 limitant la hauteur maximale de bâtiment à 4 étages et à 16 m du côté du boulevard Saint-Laurent et à 3 étages et à 12,5 m du côté de la rue Clark;
- À l'article 26 qui prescrit une densité maximale de 4 côté boulevard Saint-Laurent et de 3 côté rue Clark;
- À l'article 32 qui prescrit un taux d'implantation maximale de 100 % côté boulevard Saint-Laurent et de 70 % côté Clark;
- À l'article 121 qui prescrit un nombre maximal de 8 logements du côté de la rue Clark;
- Aux articles 546 et 547 qui prescrivent un nombre maximal d'unités de stationnement pour automobile à 9 pour la maison de retraite et à 6 pour les commerces;
- À l'article 552 qui exige qu'une aire de stationnement doit être localisée en dessous de l'implantation du bâtiment.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du comité Jacques-Viger**

À sa réunion du 10 février 2015, le CCU a émis un avis favorable au projet. De plus, à sa réunion du 12 décembre 2014, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la modification de la densité et de la hauteur maximales au Plan d'urbanisme associée avec le présent dossier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

Il est recommandé de soumettre pour adoption au conseil d'agglomération, en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement autorisant la démolition de l'immeuble existant sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social et ce, aux conditions suivantes :

- Seul le logement social est autorisé dans l'immeuble. Toutefois, les usages prescrits au Règlement d'urbanisme sont autorisés au rez-de-chaussée et à l'étage de l'aile donnant sur le boulevard Saint-Laurent;

- La hauteur maximale sur le boulevard Saint-Laurent est de 6 étages et de 19 mètres;
- La hauteur maximale sur la rue Clark est de 5 étages et de 15 mètres;
- La hauteur minimale entre le plancher du rez-de-chaussée et le plancher du deuxième étage sur le boulevard St-Laurent est de 4,3 mètres;
- La densité maximale est de 4,5;
- Le taux d'implantation maximal est de 80;
- Le 5<sup>e</sup> niveau du bâtiment doit respecter un retrait minimal de 2 mètres par rapport à la façade donnant sur la rue Clark;
- La superficie minimale de la cour paysagée est de 260 m<sup>2</sup>;
- Le nombre maximal d'unités de stationnement automobile est de 39;
- Les murs aveugles visibles de la voie publique doivent avoir un revêtement en briques d'argile;
- Aucun balcon en saillie n'est autorisé;
- Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

De plus, lors de l'étude en PIIA du projet, les critères d'évaluation supplémentaires suivant, s'appliqueraient :

- - Le projet doit s'inspirer de la typologie et du parcellaire des bâtiments «ateliers» qui servent de référence;
  - Compte tenu du volume important du projet, les détails et la rythmique de la façade sur le boulevard Saint-Laurent doit prévoir une modulation fine et non monolithique de manière à réduire la lecture de la masse et à assurer que la base se distingue du corps du bâtiment notamment par des légers retraits ou par le contraste de matériaux;
  - La hauteur du rez-de-chaussée, le traitement et la localisation des ouvertures ainsi que l'aménagement des lieux doivent être conçus de manière à contribuer à l'animation de l'artère commerciale;
  - Les étages donnant sur le boulevard Saint-Laurent doivent s'aligner en hauteur, le plus possible, avec les étages de l'immeuble voisin au sud y compris la vitrine commerciale;
  - Le volume du 6<sup>e</sup> étage visible de la rue Clark doit être minimisé;
  - L'alignement sur la rue Clark doit tendre à suivre celui des immeubles résidentiels au nord localisés sur le même côté de la rue;
  - La localisation et le traitement de l'entrée principale sur la rue Clark doivent la mettre en évidence;
  - L'aménagement d'une voie d'accès au stationnement intérieur doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment;
  - Des installations permettant l'aménagement d'un toit vert ou de l'agriculture urbaine sur le toit dans le futur sont privilégiées telles qu'un accès au toit, un branchement électrique, une entrée d'eau ainsi que des espaces extérieurs de qualité pour les résidents;
  - Les dimensions des ouvertures et la couleur des revêtements des murs donnant sur la cour doivent être conçues de manière à maximiser l'apport de lumière à l'intérieur de celle-ci ainsi que dans les logements;
  - La cour paysagée doit être conçue de manière à permettre un dialogue avec la rue notamment par l'utilisation de la transparence ou l'intégration de percées visuelles.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du règlement pour les motifs suivants :

- la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social rencontrant les objectifs de mixité sociale et des usages ainsi que de l'animation de l'artère commerciale;
- le projet permettrait à plusieurs membres de la communauté portugaise de demeurer dans le secteur et de conserver leurs habitudes de vie et leurs liens avec leur entourage;
- plusieurs modifications ont été apportées au projet afin d'assurer une meilleure insertion au milieu;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 10 février 2015, un avis favorable au projet;
- le comité Jacques-Viger a émis, le 12 décembre 2014, un avis favorable à la modification proposée au Plan d'urbanisme;
- le projet sera revu en vertu du règlement sur les PIIA par le comité consultatif d'urbanisme en tenant compte des critères d'évaluation incorporés au projet de règlement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet qui propose une densification du milieu, une mixité sociale ainsi qu'une mixité des usages concorde avec les objectifs de développement durable énoncés au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à approbation référendaire.**

2 mars 2015 Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement demandant au conseil d'agglomération d'adopter le règlement;

15 avril 2015 Adoption d'une résolution par le comité exécutif;

27 avril 2015 Adoption d'une résolution par le conseil municipal;

30 avril 2015 Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;

28 mai 2015 Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;

juin Entrée en vigueur du règlement par la publication d'un avis public par la ville centre;

Étude en PIIA par le CCU et émission du permis de construction.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Andrée LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Manon BRULÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-13

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1156622002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2015-01) modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) , le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – exercice financier 2015 (2014-19)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante

RÈGLEMENT (2015-01) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTES À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2011-12), LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2008-15) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2014-19)

Vu l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Vu les articles 136 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement favorise en tout temps la propreté sur son territoire pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens,

ATTENDU QUE cette modification va permettre d'être plus proche de la réalité terrain et de faciliter ainsi le travail des inspecteurs,

il est recommandé

De donner avis de motion, qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le *Règlement (2015-01) modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) , le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – exercice financier 2015 (2014-19)*



**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-01-22 09:41

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156622002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2015-01) modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) , le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – exercice financier 2015 (2014-19)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*Le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) est modifié afin de permettre aux établissements commerciaux et industriels de placer des bacs roulants en plastique d'un volume de 360 L ou 660 L sur le domaine public. Actuellement, seuls les bacs en métal sont tolérés. Dans un but d'améliorer la propreté dans les ruelles et de permettre un choix plus large pour les commerçants, la modification proposée permettra de leur offrir cette possibilité supplémentaire tout en payant un permis pour l'occupation du domaine public. Nous proposons de réglementer le volume et le nombre maximum de bacs par établissement : 360 L avec un maximum de 6 bac ou 660 L avec un maximum de 3bac et l'obligation d'avoir des bacs de couleur noire ou grise. En effet, nous avons constaté que beaucoup utilisent déjà des bacs gris, qui sont souvent plus disponibles dans les quincailleries.*

Nous recommandons de réglementer à 2 bacs d'un volume de 360 L pour la collecte ville. Ceci permettra aux commerçants d'avoir un assouplissement dans la réglementation actuelle.

Par exemple : un commerce qui fait appel à la collecte privée pour un volume de 800 L et qui réduit la quantité de ses déchets à 2 bacs de 360 L, ce commerce pourra bénéficier de la collecte ville et ne plus faire appel à la collecte privée.

De plus, les inspecteurs constatent que cette pratique est courante, les bacs n'étant pas identifiés, ils ne peuvent pas émettre de constats.

Afin d'enrayer un problème récurrent suite à la mise en place de nos bacs 660 L résidentiels en ruelle, qui servent bien souvent à des commerçants, nous avons ajouté que les établissements commerciaux ou industriels doivent être propriétaires ou locataires, lorsqu'ils font appel à une entreprise privée, des bacs où ils disposent leurs déchets. De ce fait, si un sac de déchets issu d'un commerçant se trouve dans nos bacs en ruelle et qu'il est identifiable, les inspecteurs seront en mesure de donner un constat.

L'article 24 de ce même règlement est également modifié par l'ajout de cette phrase : Il est interdit de déposer des déchets domestiques dans les contenants prévus pour la collecte

des matières recyclables.

En effet, les inspecteurs n'avaient pas de possibilité d'émettre de constats pour ce type de manquement au règlement.

*Le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) est modifié également afin d'être cohérent avec les modifications précédentes.*

*Le règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – exercice financier 2015 (2014-19) est également modifié afin d'inclure les nouveaux contenants dans le tarif d'occupation du domaine public.*

Prix annuel excluant les taxes :

Conteneur en métal : 600.00 \$ (non modifié)

Bac roulant plastique 660 L : 360.00 \$

Bac roulant plastique 360 L : 210.00 \$

Prix mensuel excluant les taxes si la demande de permis est faite après le 1er novembre :

Conteneur en métal : 50.00 \$ (non modifié)

Bac roulant plastique 660 L : 30.00 \$

Bac roulant plastique 360 L : 17.50 \$

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14 25 0328 - GDD 1146622009 : Adoption du règlement 2014-13 - Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12).

Résolution: CA14 25 0092 - GDD : 1146622002 : Adoption du règlement 2014-03 - Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15).

## **DESCRIPTION**

Toutes les modifications apportées au règlement se trouvent dans la pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Nous recommandons l'adoption du règlement

- afin que celui-ci soit conforme aux réalités rencontrées sur le terrain
- afin de faciliter le travail des inspecteurs
- afin d'offrir aux commerçants un choix de contenants plus importants lorsqu'ils passent par une collecte privée

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le revenu annuel moyen perçu pour l'occupation du domaine public pour des conteneurs est de l'ordre de 50 000 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette modification de réglementation nous permet de contribuer au Plan Local de Développement Durable (PLDD), orientation 3 : pratiquer une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de la propreté dans les ruelles

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le règlement sera disponible sur le site de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : CA du 2 février 2015

Adoption: Lors d'un CA subséquent

Entrée en vigueur : Lors de la publication lors de l'adoption par le CA.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation applicable

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maureen WILHELM-BLANC  
Agente de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-21

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)



**Dossier # : 1156749001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2015-03) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2015-03)

Vu les articles 67 et 67.1 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires permettront une gestion plus efficace des demandes de permis d'occupation périodique du domaine public - café-terrasse;

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires permettront à l'arrondissement d'intervenir plus efficacement auprès des contrevenants titulaires de permis d'occupation du domaine public - café-terrasse, notamment quant aux dispositions relatives à l'accessibilité universelle.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2015-03);

D'adopter le règlement intitulé le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2015-03).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-23 13:29

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156749001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2015-03) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a connu au cours des dernières années un accroissement notable du nombre de cafés-terrasses occupant le domaine public. L'arrondissement désire clarifier les normes d'implantation et d'aménagement des cafés-terrasses en plus de modifier les modalités de demande et de délivrance des permis d'occupation périodique du domaine public afin de faciliter les procédures pour le requérant et pour l'administration, tout en respectant les objectifs visés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0007 (1133172011) du 9 janvier 2014 : Adoption du règlement 2013-23 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1); CA14 25 0257 (1144932006) du 6 juin 2014 : Adoption du règlement 2014-11 - Règlement modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02), du Règlement sur l'occupation du domaine public R.R.V.M., c. O-0.1 ainsi que le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2014 (2013-13)

**DESCRIPTION**

Il est proposé :

- 1- De préciser et de bonifier les documents à fournir (plan, élévation, devis technique, preuve d'assurance, autorisation du propriétaire, etc.) pour l'étude et la délivrance d'un permis d'occupation périodique;
- 2- De retirer l'obligation de fournir un plan signé et scellé par un arpenteur-géomètre;
- 3- D'ajouter une sous-section « dispositions particulières au café-terrasse » comprenant des normes d'implantation et d'aménagement, ainsi que d'occupation.

**JUSTIFICATION**

Ces modifications permettront un meilleur encadrement des titulaires de permis de cafés-terrasses sur le domaine public. À cet effet, la révision et la précision des documents exigés

lors d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement permettront à l'arrondissement d'améliorer l'étude des demandes de permis d'occupation périodique.  
D'autre part, l'introduction dans le règlement des normes d'implantation et d'aménagement des cafés-terrasses permettra à l'arrondissement d'intervenir plus efficacement auprès des contrevenants pour faire respecter les paramètres du permis émis notamment quant aux dispositions relatives à l'accessibilité universelle.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

25 février 2015 (séance extraordinaire du conseil) : Avis de motion  
2 mars 2015 (séance ordinaire du conseil) : Adoption du règlement 2015-03  
Après l'adoption du règlement : Publication et entrée en vigueur

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxime DESCHÊNES-BOUCHARD  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-02-11



**Dossier # : 1146652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques (2014-20).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AINSI QUE LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) AFIN D'IDENTIFIER CERTAINS PARCS ET PLACES PUBLIQUES (2014-20).

CONSIDÉRANT QUE, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion et a adopté le premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publique s (2014-20)* ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015 relativement à ce projet de règlement;

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 27 janvier 2015;

D'adopter, avec changement, le deuxième projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publique s (2014-20)* .

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-01-15 10:27

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1146652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques (2014-20).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 1er décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* , afin d'identifier certains parcs et places publiques (2014-20). Suite à cette adoption, une modification doit être effectuée au plan intitulé U-1 « Usages prescrits » de l'annexe 1 suite à des modifications effectuées dans le projet de règlement 01-277-74 (1145924010). En effet, les plans des deux projets de règlement sont liés et un dossier influence l'autre. Il est donc nécessaire d'effectuer des corrections à l'Annexe 1 du présent projet de règlement en remplaçant le plan intitulé U-1 « Usages prescrits ».

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
 Secrétaire- recherchiste



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques (2014-20).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent projet de règlement vise à intégrer divers terrains présents sur le territoire dans des secteurs de zonage permettant les parcs et les places publiques. Cette intervention vise à assurer aux résidents la présence de davantage d'espaces verts à proximité des lieux d'habitation. Il est en effet reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples. En plus d'améliorer la qualité de l'air, ceux-ci permettent aux citoyens de se reposer et se divertir et agrémentent le cadre de vie des endroits où ils sont implantés.

Dans une perspective où les terrains se font de plus en plus rares et que la valeur foncière de ceux-ci augmente progressivement, il est approprié d'agir maintenant pour reconnaître des parcs informels existants et pour en créer d'autres. En effet, des pressions immobilières sont fortes pour une partie de ces terrains alors que d'autres ont été aménagés suite à la conversion d'emprises publiques en espaces verts ou places publiques. Cette modification réglementaire vise donc à officialiser la création de certains parcs suite à des interventions physiques ou bien à protéger des terrains qui sont utilisés comme parcs ou places, mais qui n'ont pas le zonage approprié. Dans certains cas, ce sont aussi des terrains vacants qui étaient utilisés à d'autres fins illégalement et qui seraient maintenant zonés comme parcs ou places. Dans un seul cas, l'opération inverse serait à effectuer soit changer le zonage "parc" vers un zonage "résidentiel" afin de reconnaître la présence d'un projet de logements sociaux sur le lot 5 198 061 déjà approuvé par article 89 le 29 août 2013 (CG130361).

Les terrains en question sont tous la propriété de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG13 0361** Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social situé sur le lot 5 198 061 du cadastre du Québec.

**CA13 25 0236** Fermeture, comme parc, du lot 5 198 061 localisé à l'angle sud-ouest des rues Villeneuve Est et Drolet dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**DESCRIPTION**

Il est proposé de modifier le zonage afin d'identifier les lots ici-bas à titre de parc ou de place publique. Parallèlement, il est proposé de retirer l'usage E.1(1) parc d'une partie du lot 5 198 061 utilisé présentement à des fins de stationnement afin de la zoner habitation (H.2-4). Il est opportun d'indiquer que l'usage stationnement n'est pas autorisé sur ce lot par le Règlement d'urbanisme. Également, ce terrain qui est propriété de la Ville de Montréal, sera sous peu mis en valeur par un projet de logements sociaux déjà approuvé. Il est à noter également que le site n'est pas identifié comme un parc au Plan d'urbanisme mais fait plutôt l'objet d'une affectation résidentielle.

Les lots visés par cette intervention réglementaire ont été classés selon le district électoral. L'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifiée par le remplacement des plans des plans U-1 « Usages prescrits », Z-1 « Zones », TID-1 « Taux d'implantation maximums et densités maximales », S-1 « Immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs significatifs », H-1 « Limites de hauteur » et UP-1(1) « Aires et unités de paysage » par les plans joints en annexe 1 du présent règlement. L'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) est également modifiée par le remplacement du plan intitulé : UP-1(2) « Aires et unités de paysage » par le plan joint en annexe 2 du présent règlement.

#### District Mile-End

Villeneuve (Lot 5 198 061)

E.1(1) → H.2-4

Jardin des Crépuscules (Lot 2 135 972)

I.2C → E.1(1)

#### District De Lorimier

Lafrance (Lots 1 585 358, 1 986 357 et 1 591 076)

H.2-4 → E.1(1)

Place Valentin-Jautard (Lot 3 362 062)

H.2-4 → E.1(3)

Au sud de Valentin-Jautard (Lot 3 362 061)

I.2C C.7A C.1(2)C → E.1(1)

Parc Baldwin (Rue Franchère) (Lots 1 591 749 et 1 425 445)

E.5(1) et E.4(1) → E.1(1)

#### District Jeanne-Mance

Place Gilles-Carle (Lot 3 144 913)

H.2-4 → E.1(3)

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants:

- permet d'identifier quatre parcs et deux places publiques et assure la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;
- rend disponible aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;
- permet de reconnaître l'arrivée d'un projet résidentiel communautaire déjà approuvé sur un terrain de stationnement existant;
- à sa séance du 21 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet de règlement permettra d'augmenter la superficie d'espaces verts protégés par un zonage adéquat et réduira le nombre d'îlots de chaleur. Celui-ci respecte également les objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.**

- § 1<sup>er</sup> décembre 2014 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- § Janvier 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- § 27 janvier 2015 : Assemblée publique de consultation;
- § 2 février 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- § Février 2015 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- § 2 mars 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- § Mars 2015 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-20

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1140691004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement 2014-22 modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (2005-08), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., C. 3-2) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2014-19) AFIN D'INTRODUIRE ET DE BONIFIER DES DISPOSITIONS SUR LE VERDISSEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (2014-22).

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires assureront la mise en application de la stratégie de verdissement et de développement durable mise de l'avant avec la modification au Règlement d'urbanisme en cours d'adoption;

ATTENDU QUE les aires de livraison, en passant par la procédure du PIIA, seront mieux adaptées au contexte dense et mixte de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement sur les PIIA (2015-18), le règlement sur le certificat*

*d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. 3-2) et le règlement sur les tarifs (2014-19) en vue d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable ;*

*D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3-2, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable (01-277-75) ;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c, A-19.1) au mardi 24 février 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-01-22 16:23

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140691004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement 2014-22 modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier propose l'adoption du règlement 2014-22 modifiant les trois règlements suivants, le tout, en lien avec les objectifs de l'arrondissement visant la diminution des îlots de chaleur urbains, la meilleure gestion des eaux de ruissellement ainsi que l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs :

1. le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) afin :
  - d'abroger certaines dispositions normatives sur les arbres et de les transférer au Règlement d'urbanisme ;
  - d'ajouter une exigence d'obtenir d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou de livraison;
2. le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) afin d'ajouter de nouveaux objectifs et critères en lien avec les orientations ci-haut mentionnées ;
3. le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015* (2014-19) afin d'ajouter des frais pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation ou de PIIA pour une aire de stationnement ou de livraison.

Ces modifications sont présentées en parallèle avec une modification au Règlement d'urbanisme (01-277-75) en cours d'adoption qui ajoutera des dispositions réglementaires sur, entre autres, le verdissement des cours, la protection et la plantation des arbres, les revêtements au sol et des toitures ainsi que la réduction du nombre maximal de stationnements pour les automobiles jumelées à une augmentation des unités de stationnement de vélo (sommaire décisionnel 1140691003).

Le règlement 01-277-75 propose également le recours à la procédure visée au règlement

sur les PIIA pour l'aménagement d'une cour pour une nouvelle construction ou agrandissement, l'aménagement ou la modification d'une aire de livraison ainsi que pour l'aménagement d'une voie d'accès ou une ouverture menant à une aire de stationnement intérieur. Le présent dossier ajoutera les objectifs et les critères en lien avec ces nouvelles exigences.

Rappelons qu'en 2006, l'arrondissement a pris un premier virage réglementaire en ce sens en éliminant toute obligation de fournir des unités de stationnement pour automobile pour l'ensemble des usages sur son territoire et en exigeant qu'un minimum d'une unité de stationnement de vélo soit aménagée pour chaque logement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA06 250401 6 novembre 2006 - Adoption du Règlement 01-277-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal concernant certaines exigences en matière de stationnement ».

## **DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics propose un projet de règlement modifiant les règlements décrits ci-dessous, le tout en lien direct avec les modifications sur le verdissement et le développement durable du projet de règlement 01-277-75 :

### **Modifications proposées au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis**

- abroger les dispositions normatives sur la protection, la plantation et l'abattage des arbres pour les transférer au Règlement d'urbanisme (01-277-75) tout en améliorant la protection accordée aux arbres;
- ajouter l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou de livraison.

### **Modifications proposées au règlement sur les PIIA (voir la codification administrative en pièce jointe du présent sommaire décisionnel)**

- ajouter le nouvel objectif suivant :
  - « privilégier des constructions et des aménagements extérieurs écoénergétiques qui contribuent, entre autres, au verdissement du territoire, à la gestion optimale des eaux de ruissellement et à la circulation conviviale des piétons et des cyclistes; »;
- exiger les informations supplémentaires suivantes à fournir lors d'une demande de permis :
  - l'aménagement existant et projeté des espaces extérieur incluant la localisation, l'essence et la dimension des arbres et autres végétaux, les revêtements au sol ainsi que les détails des clôtures, l'aménagement des aires de stationnement de véhicules automobiles et de vélos, les aires et voies de circulation et de service incluant les aires de livraison et la localisation des bacs à déchets, de recyclage et de compostage;
  - toute autre mesure écoénergétique proposée, le cas échéant, incluant les approches passives et actives;

- ajouter des critères aux fascicules d'intervention de l'annexe B de ce règlement
  - assujettir un projet de construction ou d'agrandissement (fascicules d'intervention 1, 2 et 6) aux critères sur, entre autres, le verdissement des cours et la lutte aux effets d'îlot de chaleur ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de pluie;
  - assujettir un projet de construction ou de modification d'un accès à un stationnement intérieur (fascicules d'intervention 1, 2 et 6) aux critères pour la localisation et la largeur d'un accès afin d'assurer la sécurité et le confort des piétons circulant à proximité;
  - ajouter des critères en lien avec la nouvelle exigence d'assujettir un projet de construction ou de modification d'une aire de livraison incluant toute ouverture servant à la livraison de marchandise au règlement sur les PIIA (fascicule d'intervention 5), dans le but d'augmenter la sécurité et d'atténuer les nuisances de bruit sur le milieu résidentiel environnant.

#### **Modifications proposées au règlement sur les tarifs**

- ajouter des frais pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une aire de stationnement ou de livraison, les mêmes que ceux prévus pour la construction ou la transformation d'un bâtiment ;
- ajouter des frais pour l'étude, en vertu du règlement sur les PIIA, d'une demande visant l'aménagement ou la modification d'une aire de livraison ou l'aménagement d'une voie d'accès ou d'une ouverture menant à une aire de stationnement intérieure, les mêmes que ceux déjà prévus pour l'étude des autres projets en vertu de ce règlement.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- ces modifications réglementaires assureront la mise en application de la stratégie de verdissement et de développement durable mise de l'avant avec la modification au Règlement d'urbanisme en cours d'adoption (01-277-75);
- les aires de livraison, en passant par la procédure du PIIA, seront mieux adaptées au contexte dense et mixte de l'arrondissement;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées visant le verdissement des cours, la perméabilité des sols, la sécurité des piétons et la qualité des milieux de vie cadrent avec le *Plan local de développement durable 2010-2015* de l'arrondissement et avec le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La présente démarche de modification n'est pas susceptible d'approbation référendaire.**

§ 2 février 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;

§ Février 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

§ 24 février 2015 : Assemblée publique de consultation;

§ 2 mars 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;

§ Mars 2015 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* .

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-14

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1145924010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-277-74)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES USAGES PRESCRITS À PROXIMITÉ DE CERTAINS COINS DE RUE ET SUR QUELQUES TRONÇONS (01-277-74).

CONSIDÉRANT que, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion et a adopté le premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-277-74)*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015 relativement à ce projet de règlement;

Il est recommandé :

DE donner un nouvel avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-27-74)*;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 27 janvier 2015;

D'adopter, avec changement, le deuxième projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-277-74)*.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-01-15 10:26

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire



**IDENTIFICATION****Dossier # :1145924010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-277-74)

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet de *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-277-74)*, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, une petite coquille a été relevée dans la carte « usages prescrits ». En effet, le sommaire décisionnel décrit la révision des usages prescrits sur la rue Gilford entre les rues Saint-Denis et Resther, mais la carte Annexe 1 du présent règlement reflète qu'en partie cette modification.

Par conséquent, il y a lieu de corriger ainsi l'Annexe 1 :

§ Remplacer la catégorie d'usage C.4C par la catégorie C.2C pour la zone située à l'intersection nord-est des rues Gilford et Berri (zone 0165).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- chercheur

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1145924010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-277-74)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de l'élaboration des différentes cartes en annexe du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tracé des limites des zones a été réalisé en respectant les lignes de fond de lots ou l'axe des rues-ruelles. Ce découpage a pour effet d'attribuer, à plus de 300 lots, un zonage qui ne correspond pas à la volonté de développement de l'arrondissement. Par exemple, certains lots à proximité d'une intersection profitent d'un zonage commercial alors qu'ils se situent dans le prolongement d'une voie où seuls les usages de la famille habitation sont autorisés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire a analysé le tracé de l'ensemble des zones de l'arrondissement pour s'assurer que les usages prescrits sur chacun des lots soient ceux correspondant à la vision de l'arrondissement. Pour ce faire, des principes généraux ont été respectés :

1. Corriger seulement les limites de zones lorsque les usages prescrits sont erronés;
2. Attribuer aux lots le zonage applicable sur la rue auquel le bâtiment fait face;
3. Revoir les paramètres de hauteur, d'implantation et de densité selon l'usage prescrit tout en maintenant la densité lorsque le Plan d'urbanisme l'oblige;
4. Tracer les limites de zones sur les lignes de lotissement (exception pour les quelques lots traversants du boulevard Saint-Laurent).

Déoulant de l'application de cette grille sur l'ensemble du territoire, 113 modifications sont nécessaires. Il est possible de les regrouper en 3 catégories soit :

1. le déplacement d'une limite de zone;
2. le prolongement du zonage;
3. la révision des usages prescrits.

### **1. Le déplacement d'une limite de zone**

Dans certains cas, la limite d'une zone coupe un lot en deux parties plus ou moins égales. Ce découpage a pour effet d'attribuer des obligations différentes à chaque partie du lot. Ainsi, une portion du lot est, advenant la construction d'un bâtiment, obligatoirement commerciale sur une partie du rez-de-chaussée alors que l'autre doit être entièrement résidentielle. Pour corriger cette situation, on replace la limite de zone sur la limite de lot.

### **2. Le prolongement du zonage**

Tel que mentionné précédemment, le découpage des zones suit habituellement la ligne de fond de lot et l'axe de la ruelle. Ce découpage a parfois pour effet d'inclure un lot ayant front sur une rue résidentielle ou de faible intensité commerciale dans le zonage d'une artère commerciale de plus forte intensité. Dans ces cas-ci, la modification consiste à déplacer la limite de zone afin d'attribuer au bâtiment un zonage correspondant à la voie publique auquel il fait face.

### **3. La révision des usages prescrits**

Dans trois cas, l'analyse du zonage attribué à chaque zone a mené la Direction du développement du territoire à proposer de revoir les usages prescrits dans une zone. En effet, dans ces cas-là, le zonage applicable dans le prolongement de la voie publique ne correspondait pas à la volonté de développement de l'arrondissement.

#### **3.1 Rues Clark et Saint-Dominique au sud de l'avenue du Mont-Royal Est**

Le côté est de la rue Clark et le côté ouest de la rue Saint-Dominique sont, au sud de l'avenue du Mont-Royal, inclus dans la même zone que le boulevard Saint-Laurent. Ils partagent donc les mêmes usages prescrits ainsi que les paramètres de hauteurs, de densité et d'implantation. Ce découpage particulier s'explique par l'absence de ruelles et la présence de nombreux lots traversants (environ le quart). Toutefois, ce découpage a pour effet d'autoriser l'implantation d'activités commerciales et industrielles face à des zones où seuls sont autorisés des usages de la catégorie habitation.

Malgré les usages autorisés, ces deux rues demeurent fortement résidentielles. En effet, seulement 4 établissements commerciaux ont front sur Clark et 8 sur Saint-Dominique. De surcroît, la majorité des bâtiments construits au cours des 20 dernières années sont entièrement résidentiels.

Dans le cas des lots traversants, peu sont entièrement construits. En général, la façade donnant sur les rues Clark et Saint-Dominique a un traitement de cours arrière et l'espace vacant est utilisé à des fins de stationnement.

Par conséquent, il est jugé que l'implantation ou l'agrandissement d'activités commerciales serait plus nuisible que bénéfique pour le milieu de vie environnant. La DDT propose donc de créer de nouvelles zones ayant front uniquement sur la rue Clark et Saint-Dominique et d'y autoriser seulement des usages résidentiels ainsi que des paramètres de hauteur, de densité et d'implantation identiques aux zones auxquels ils font face.

#### **3.2 Rue Prince-Arthur Ouest entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent**

Sur la rue Prince-Arthur Ouest, le premier îlot à l'ouest du boulevard Saint-Laurent jouit du même zonage que celui attribué sur la Main. Puisque la zone profite d'un zonage fortement commercial depuis plusieurs années, le rez-de-chaussée de tous les bâtiments est aujourd'hui occupé par des activités commerciales. Selon les principes généraux décrits précédemment, le zonage applicable dans le prolongement de l'artère aurait été appliqué, mais dans ce cas-ci, le zonage est uniquement résidentiel.

La DDT propose donc de prescrire les catégories d'usages C.2B H. Ces catégories permettent l'aménagement d'usages de faible nuisance au rez-de-chaussée et quelques usages tels que des bureaux et ateliers d'artistes au deuxième étage. Il maintient également l'autorisation d'aménager des cafés-terrasses, fixe une limite à 200 m pour les usages autorisés au rez-de-chaussée et retire la possibilité de faire des usages industriels.

### **3.3 Rue Gilford entre les rues Saint-Denis et Resther**

Les abords de l'édicule sud de la station de métro Laurier sont caractérisés par la présence de bâtiments de gabarits et de fonctions variées. En effet des bâtiments de 2 étages côtoient d'autres de 8 et les fonctions résidentielles se mêlent aux immeubles à bureaux et aux activités communautaires.

Ce secteur profite toutefois d'un zonage beaucoup trop intensif pour la volonté de développement de l'arrondissement. En fait, la catégorie d'usages commerciale prescrite dans la zone est identique à ce que l'on retrouve sur le boulevard Saint-Laurent au nord de l'avenue du Mont-Royal.

Par conséquent, La DDT propose de remplacer la catégorie d'usage principale C.4C par la catégorie C.2C. Ce changement permettra de maintenir la permission d'exercer des bureaux à tous les niveaux et de limiter l'implantation des usages les plus nuisibles tels que les bars et les salles de spectacles.

#### **Autres modifications**

La DDT profite également de cette modification pour retirer le mot « maximales » du titre de la carte « Taux d'implantation maximaux et densités maximales », car le plan illustre aussi des densités minimales.

De plus, des petites non-conformités au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ont été constatées sur les cartes « Taux d'implantation maximaux et densités » et « Limites de hauteur ». Puisque le projet de règlement prévoit le remplacement de ces cartes, ces erreurs sont corrigées.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § Assurer une saine cohabitation entre les usages résidentiels et commerciaux;
- § Concentrer les activités commerciales sur les artères dédiées à cette fonction;
- § Protéger les logements existants.
- § Émission d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 7 octobre 2014.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure organisation des usages sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal permet d'assurer l'aménagement de quartier mixte où les nuisances sur les propriétés résidentielles sont mieux contrôlées.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire et comprend des zones contiguës sur le territoire des arrondissements de Ville-Marie et d'Outremont.**

- § 1<sup>er</sup> décembre 2014 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- § Janvier 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- § 27 janvier 2015 : Assemblée publique de consultation;
- § 2 février 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- § Février 2015 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- § 2 mars 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- § Mars - avril 2015 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.  
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-13

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1140691003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable (01-277-75)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

Adoption du second projet du Règlement (01-277-75) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015;

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires assureront un meilleur encadrement réglementaire, mieux adapté aux orientations municipales sur le développement durable;

ATTENDU QU'en augmentant le verdissement des cours et en réduisant la place accordée à l'automobile sur les terrains privés, les mesures proposées contribueront à la lutte aux îlots de chaleur et à la gestion plus efficace de l'eau;

ATTENDU QUE la réduction proposée du nombre d'unités de stationnement d'automobiles et l'augmentation du nombre d'unités pour les vélos favoriseront les modes de transport actif et collectif;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 27 janvier 2015;

D'adopter, avec changements, le second projet du règlement intitulé *Règlement modifiant*



*le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable (01-277-75) .*

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-01-29 08:40

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140691003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable (01-277-75)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda apporte les précisions suivantes au projet de règlement 01-277-75 :

- à l'article 398.4, paragraphe 4<sup>o</sup> qui autorise l'abattage d'un arbre situé dans l'aire d'implantation d'une construction projetée, une modification est proposée afin d'ajouter que l'abattage ne soit pas autorisé pour construire une dépendance, une aire de stationnement, une enseigne, une clôture, un mur de soutènement, une terrasse ou un balcon;
- à l'article 565, une modification est proposée afin de préciser qu'une bordure minérale exigée dans une aire de stationnement extérieure de 3 unités et plus doit être fixée dans le sol;
- à l'article 628, une modification est proposée afin de préciser qu'une unité de stationnement pour vélo doit être aménagée de façon à permettre de stationner sur deux roues au sol, donc, pas en position superposée ou suspendue.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- chercheur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140691003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable (01-277-75)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier propose d'intégrer des nouvelles dispositions visant une diminution des îlots de chaleur urbains, une meilleure gestion des eaux de ruissellement ainsi que l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs. En 2006, l'arrondissement a pris un premier virage réglementaire en ce sens en éliminant toute obligation de fournir des unités de stationnement pour automobile pour l'ensemble des usages sur le territoire et en exigeant qu'un minimum d'une unité de stationnement de vélo soit aménagée pour chaque logement. Les présentes modifications représentent une étape subséquente dans un processus évolutif d'accroissement du verdissement et de réduction de la place de l'automobile dans l'arrondissement.

L'approche réglementaire proposée est guidée par la capacité de l'arrondissement d'appliquer la réglementation compte tenu des effectifs et des possibilités réalistes d'inspection et de poursuite. Pour cette raison, ces modifications, qui proposent plusieurs modifications normatives, misent tout de même fortement sur le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), un outil discrétionnaire qui a fait ses preuves dans l'arrondissement et qui s'appliquera notamment aux nouvelles constructions ainsi qu'aux agrandissements.

Dans cette optique, en parallèle, deux autres modifications réglementaires (sommaire décisionnel 1140691004) sont également prévues, à savoir :

- modifications au règlement sur les PIIA (2005-18) afin d'ajouter des nouveaux objectifs et critères en lien avec la présente modification ;
- modifications au règlement sur les certificats d'occupation et autre permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de transférer certaines dispositions normatives sur la plantation, la protection, l'entretien et l'abattage d'un arbre vers le Règlement d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA06 250401 6 novembre 2006 - Adoption du Règlement 01-277-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal concernant certaines exigences en matière de stationnement » visant l'élimination de l'obligation de

fournir les unités de stationnement sur l'ensemble du territoire, de réduire le nombre maximal d'unités et d'exiger une unité de stationnement de vélo par logement.

## **DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire propose les modifications réglementaires décrites ci-dessous :

### **Verdir - Lutte aux effets d'îlot de chaleur et meilleure gestion des eaux de pluie**

- Interdire l'utilisation de l'asphalte et de tout matériau ayant un indice de réflectance solaire de moins de 29;
- Interdire l'utilisation de revêtements de toit ayant un indice de réflectance solaire de moins de 56 pour toute nouvelle construction ou agrandissement;
- Interdire tout nouveau service au volant;
- Interdire tout nouveau débarcadère sur un terrain privé;
- Augmenter l'exigence de plantation ou de maintien d'arbre (un arbre par 50 m<sup>2</sup> au lieu d'un arbre par 200 m<sup>2</sup>) lors d'un projet de construction ou d'agrandissement.

### **Améliorer la protection des arbres**

- Ajouter de nouvelles dispositions pour plus de protection des arbres lors de travaux;
- Préciser ce qui constitue l'abattage d'un arbre ainsi que les situations dans lesquelles l'abattage est possible.

### **Augmenter la sécurité et atténuer les nuisances liées aux transports routiers**

- Assujettir un projet de construction ou de modification d'une aire de chargement ainsi que toute ouverture servant à la livraison de marchandise au règlement sur les PIIA;
- Assujettir un projet de construction ou de modification de l'accès à un stationnement intérieur au règlement sur les PIIA.

### **Actualiser les normes concernant l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure**

- Diminuer les dimensions minimales des unités (2,5 m x 5,5 m au lieu de 2,75 m x 5,5 m);
- Interdire l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour un bâtiment exclusivement résidentiel de 7 logements et plus (au lieu d'interdire la moitié des unités dans un bâtiment de 12 logements et plus);
- Exiger la plantation ou le maintien d'un minimum d'un arbre lors de l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure ainsi qu'un arbre supplémentaire par tranche de 50 m<sup>2</sup> d'aire de stationnement extérieure;
- Exiger des normes paysagères pour les aires de 3 unités et plus (au lieu de 5 unités et plus).

### **Actualiser les normes concernant l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure**

- Permettre le stationnement intérieur seulement en sous-sol, en dessous de l'implantation du bâtiment;
- Interdire la construction de nouveau garage intérieur hors sol;
- Diminuer les dimensions minimales des unités (2,3 m x 4,6 m au lieu de 2,75 m x 5,5 m).

## **Diminuer le nombre de stationnements automobiles autorisé et augmenter le nombre de stationnements à vélo exigé**

· Diminuer les maximums d'unités autorisées pour une aire de stationnement pour automobile (voir le tableau suivant) :

<b>Catégorie d'usages</b>	<b>Normes actuelles</b>	<b>Normes projetées</b>
Habitation	0,67 unité par logement	0,5 unité par logement
Commerce	1 unité par 100 m <sup>2</sup>	1 unité par 200 m <sup>2</sup>
Industrie	1 unité par 100 m <sup>2</sup>	1 unité par 200 m <sup>2</sup>
Équipements collectifs (500 occupants et +)	1 unité par 75 m <sup>2</sup>	1 unité par 200 m <sup>2</sup>
Équipements collectifs (autres usages)	1 unité par 100 m <sup>2</sup>	1 unité par 200 m <sup>2</sup>

· Augmenter les minimums d'unités exigés pour une aire de stationnement pour vélo (voir le tableau suivant) :

<b>Catégorie d'usages</b>	<b>Normes actuelles</b>	<b>Normes projetées</b>
Commerce et industrie	500 m <sup>2</sup> et + : (5 unités obligatoires) + 1 unité par 1000 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup> et + : (5 unités obligatoires) + 1 unité par 200 m <sup>2</sup>
Équipements collectifs	<u>Bâtiment de 500 m<sup>2</sup> et +</u> : (5 unités obligatoires) + 1 unité par 1000 m <sup>2</sup> <u>Aréna, piscine, école</u> : (5 unités obligatoires) + 1 unité par 500 m <sup>2</sup>	<u>Bâtiment de 500 m<sup>2</sup> et +</u> : (5 unités obligatoires) + 1 unité par 300 m <sup>2</sup> <u>Aréna, piscine, école</u> : (5 unités obligatoires) + 1 unité par 200 m <sup>2</sup>

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- ces modifications réglementaires assureront un meilleur encadrement réglementaire, mieux adapté aux orientations municipales sur le développement durable;
- en augmentant le verdissement des cours et en réduisant la place accordée à l'automobile sur les terrains privés, les mesures proposées contribueront à la lutte aux îlots de chaleur et à la gestion plus efficace de l'eau ;
- la réduction proposée de nombre d'unités de stationnement d'automobiles et l'augmentation du nombre d'unités pour les vélos favoriseront les modes de transport actif et collectif;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées visant le verdissement des cours, la perméabilité des sols, les stationnements végétalisés, les toitures écologiques, ainsi que l'utilisation des modes de transport actif et collectif cadrent avec le *Plan local de développement durable 2010-2015* de l'arrondissement et avec le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La présente démarche de modification est susceptible d'approbation référendaire à l'exception des dispositions relatives à l'apparence du bâtiment et au règlement sur les PIIA.**

- § 1er décembre 2014 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- § Janvier 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- § 27 janvier 2015 : Assemblée publique de consultation;
- § 2 février 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- § Février 2015 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- § 2 mars 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- § Mars 2015 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-13

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme





**Dossier # : 1140437006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux »

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* , visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux » a été donné le 2 février 2015 et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Plateau, édition du 5 février 2015;

Il est recommandé:

- de prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 24 février 2015;
- de recommander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* , visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux ».

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-27 08:33

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140437006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux »

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption par le conseil d'arrondissement, à sa séance du 2 février 2015, de l'avis de motion (CA15 25 0026) et du projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* (CA13 25 0027), ainsi qu'à la tenue de l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) le 24 février 2015, le présent projet doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140437006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Presbytère Saint-Jude et le couvent, situés au 3980, rue Saint-Denis, font partie de l'ensemble conventuel du Sanctuaire du Rosaire et de Saint-Jude, qui comprend, en plus des bâtiments visés par le présent projet, la Sacristie Saint-Jude (3984, rue Saint-Denis), le Sanctuaire Saint-Jude (3988-3998, rue Saint-Denis), ainsi que deux maisons en rangée (3968-3976, rue Saint-Denis). Le site a été vendu en 2008 par l'Ordre des Dominicains et depuis, fait progressivement l'objet d'une requalification. C'est dans ce contexte que le requérant souhaite convertir le Presbytère Saint-Jude et le couvent, adjacent au presbytère, en une galerie d'art intégrant des ateliers d'artistes. Ce projet déroge toutefois au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

À l'origine, l'ensemble conventuel figurait dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) sous la désignation « Les lieux de culte », lui conférant automatiquement une affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte ». En 2011, un premier projet particulier requérant une modification du Plan d'urbanisme a mené à la transformation du Sanctuaire Saint-Jude en un complexe intégrant un centre de conditionnement physique et de soins corporels. En 2013, un second projet particulier nécessitant lui aussi une modification du Plan d'urbanisme a permis la transformation de la Sacristie Saint-Jude en un restaurant. Le premier projet, ayant reçu un avis favorable du comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme lors de sa séance du 6 mai 2011, et le second, qui a obtenu un avis favorable du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine lors de sa séance du 14 novembre 2013, ont eu pour effet de modifier la désignation des entités de l'ensemble conventuel dans ladite liste, et ce, de la manière suivante :

« **Les lieux de culte** »

- 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude)

« **Les édifices commerciaux** »

- 3988-3998, rue Saint-Denis (Sanctuaire Saint-Jude)
- 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude)

## « Les bâtiments résidentiels »

- 3968-3976, rue Saint-Denis (plex)

Considérant son actuelle désignation au Plan d'urbanisme, le présent projet nécessite une nouvelle modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour inscrire le Presbytère Saint-Jude sous la désignation « Les édifices commerciaux ». De cette façon, l'immeuble ne sera plus couvert par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », mais plutôt par la catégorie « Secteur mixte ».

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et le comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) ont émis, respectivement à leur séance du 21 octobre 2014 et du 14 novembre 2014, un avis favorable au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et à la modification du Plan d'urbanisme. La démarche de projet particulier est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1140437007.

Notons qu'en avril 2007, une demande de citation à titre de monument historique a été déposée à la Ville par une coalition de citoyens militant pour la sauvegarde du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude. Tel que le prévoit le processus de citation, le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville de Montréal a procédé à une évaluation sommaire de la valeur patrimoniale des bâtiments qui composent cet ensemble. À la lumière de son analyse, le Bureau a conclu que la demande de citation n'était pas recevable, puisque l'ensemble ne pouvait être jugé comme étant exceptionnel à l'échelle de tout le territoire montréalais. Étant en accord avec l'analyse produite, le Conseil du patrimoine a émis, en avril 2008, un avis défavorable à la citation (A08-PMR-01), qui fut entériné par le comité exécutif le 14 mai 2008 (CE08 0857).

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM11 0177** – 22 mars 2011 - Adoption du règlement intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* visant la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – 3968-3998, rue Saint-Denis, Sanctuaire Saint-Jude.

**CM14 0191** – 24 février 2014 - Adoption du règlement intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* visant la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – 3984, rue Saint-Denis, Sacristie Saint-Jude.

## DESCRIPTION

Modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 11 de la partie II du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par :

- le retrait, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment suivant :

« 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) »;

- l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment suivant :

« 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) ».

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la présente modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* pour les raisons suivantes :

- le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;
- les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le *Plan d'action municipale pour les aînés 2013-2015*, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;
- le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;
- le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines et en participant au dynamisme culturel du milieu, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. Par ailleurs, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**2 février 2015** : Conseil d'arrondissement : avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement;

- **Février 2015** : Avis annonçant l'assemblée publique de consultation;
- **24 février 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **2 mars 2015** : Conseil d'arrondissement : recommandation d'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme au conseil municipal;
- **11 mars 2015** : Comité exécutif : recommandation d'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme au conseil municipal;
- **23 mars 2015** : Conseil municipal : adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

La présente demande vise à modifier le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin que le projet particulier soumis pour le bâtiment, traité distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1140437007, soit conforme à celui-ci.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Nathalie M MARTIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

Le : 2014-11-14



**Dossier # : 1145924011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons (2014-27)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2008-15) AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CONTENEURS DE DONS (2014-27)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut favoriser la réutilisation et le recyclage de vêtements tout en préservant son paysage urbain distinctif;

ATTENDU QUE l'arrondissement a constaté, au cours des deux dernières années, la prolifération de conteneurs de dons sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite établir des normes spécifiques aux conteneurs de dons afin d'assurer une implantation qui minimise leur impact visuel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 18 novembre 2014.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de*

*l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons (2014-27);*

*D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons (2014-27);**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c, A-19.1) au mardi 24 février 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-01-16 13:26

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145924011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons (2014-27)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors des dernières années, de nombreuses compagnies ont installé des conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces boîtes permettent aux citoyens d'y déposer des vêtements et des articles usagés de petite dimension dans un objectif de réutilisation. Pendant des années, seuls des organismes à but non lucratif utilisaient ces équipements, mais aujourd'hui plusieurs compagnies privées en exploitent également ce qui a contribué à leur prolifération. En vertu des dispositions actuelles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* , ces équipements sont considérés comme des conteneurs à déchets. Ils sont donc autorisés uniquement en cour arrière. Selon une étude réalisée au printemps 2014, les 28 conteneurs installés sur le territoire de l'arrondissement étaient tous non conformes, car ils étaient tous placés en cour avant ou sur le domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La présente proposition de modification du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* permettra, tout d'abord, d'assurer une répartition des conteneurs de dons sur l'ensemble du territoire tout en limitant le nombre de sites autorisés. Pour ce faire, il est proposé de les autoriser dans les secteurs où sont autorisés les équipements collectifs et institutionnels (E.2, E.4, E.5, E.6 et E.7) à l'exception des espaces et lieux publics (E.1) puisque ceux-ci sont plus propices aux dépôts sauvages. De plus, afin de permettre à tout organisme de bienfaisance d'exploiter ce type de conteneurs, ils seraient également autorisés sur le terrain d'une activité communautaire ou socioculturelle. Sur ces sites, les conteneurs de dons seraient autorisés uniquement dans les cours arrière et latérales ainsi que dans la cour avant lorsque celle-ci est non adjacente à une façade pour laquelle un numéro municipal est attribué dans les situations suivantes :

- § il est adossé à un mur extérieur (non applicable aux immeubles d'intérêt patrimonial);
- § il est situé dans une aire de stationnement.

De plus, il est proposé de limiter le nombre de conteneurs à deux par terrain et de contrôler leur dimension afin d'éviter tout abus.

Enfin, le *Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* sera également modifié afin d'assurer la propreté du site et de l'équipement.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § favoriser la réutilisation et le recyclage de vêtements tout en préservant le paysage urbain distinctif du Plateau;
- § augmentation, au cours des deux dernières années, de la prolifération de conteneurs de dons sur son territoire;
- § établir des normes spécifiques aux conteneurs de dons afin d'assurer une implantation qui minimise leur impact visuel;
- § émission d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 18 novembre 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En favorisant la réutilisation et le recyclage de vêtements qui auraient pu se retrouver dans un site d'enfouissement ainsi qu'en participant au financement d'organisme de bienfaisance local, les conteneurs de dons participent à l'amélioration des conditions socio-économiques de familles montréalaises tout en encourageant des pratiques vertes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La présente démarche de modification réglementaire vise uniquement les secteurs où sont autorisées les catégories d'usages E.2, E.4, E.5, E.6, E.7, C.3(5), C.4 ou C.5 de l'arrondissement et certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.**

§ 2 février 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;  
§ Février 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;  
§ 24 février 2015 : Assemblée publique de consultation;  
§ 2 mars 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;  
§ Mars 2015 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;  
§ 7 avril 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;  
§ Avril 2015 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-12-15

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1145924012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est (01-277-76)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE CAFÉS-TERRASSES SUR LE CÔTÉ NORD DE LA RUE SAINT-VIATEUR EST (01-277-76).**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT les aménagements réalisés sur le domaine public;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite dynamiser la rue Saint-Viateur Est tout en minimisant les possibles nuisances sur les propriétés résidentielles avoisinantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 16 décembre 2014.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est (01-277-76)*;

D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est (01-277-76)*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c, A-19.1) au mardi 24 février 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-01-16 13:26

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145924012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est (01-277-76)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entrée en vigueur, en février 2014, du *Règlement 01-277-62 relatif au secteur Saint-Viateur Est* a eu pour effet, entre autres, de modifier les usages prescrits sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est. Les nouvelles dispositions autorisent, sur ce tronçon, les activités commerciales de faible intensité (C.2A) selon la classe « A » et l'habitation (H). Cette combinaison d'usages oblige qu'un espace au rez-de-chaussée soit occupé par une activité commerciale alors qu'aux étages supérieurs, seule l'habitation est possible. Le zonage devenait ainsi équivalent à celui applicable sur la rue Saint-Viateur à l'ouest du boulevard Saint-Laurent. Toutefois, cette modification a eu pour résultat de proscrire les cafés-terrasses sur le côté nord de la rue alors qu'ils demeurent autorisés sur le côté sud, car la même modification du zonage n'a pas été apportée.

Lors de l'élaboration des objectifs d'aménagements du *Règlement 01-277-62*, la rue Saint-Viateur Est a été identifiée comme étant un axe important. En effet, cette rue profite d'une situation privilégiée puisqu'elle relie les mégastructures et le boulevard Saint-Laurent. Pourtant, elle est actuellement bordée par tous types d'usages (logements, commerces, industries et bureaux), sans véritablement profiter du nouveau dynamisme du quartier. L'aménagement de cafés-terrasses permettrait de stimuler l'activité sur rue ce qui pourrait inciter le développement d'autres commerces et ainsi créer une zone vivante à l'image de ce qu'on trouve à l'ouest du boulevard Saint-Laurent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0043 (1135924001) février 2014 : Adoption, avec changements, du règlement 01-277-62 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relatif au secteur Saint-Viateur Est* .

**DESCRIPTION**

Il est proposé de modifier les articles 358.1 et 362 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* pour permettre l'installation de cafés-terrasses uniquement en cours avant sur la rue Saint-Viateur Est (zone 0035).

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § dynamiser la rue Saint-Viateur Est tout en minimisant les possibles nuisances sur les propriétés résidentielles avoisinantes;
- § profiter des aménagements réalisés sur le domaine public;
- § émission d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 décembre 2014.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par la mise en place de cafés-terrasses, l'arrondissement permet aux commerçants de s'épanouir en attirant une clientèle supplémentaire dans un environnement recherché. De son côté, l'arrondissement embellit, verdit et anime son espace tout en évitant que cette activité ne se fasse au détriment des résidents.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La présente démarche de modification réglementaire vise uniquement la zone 0035 de l'arrondissement et est susceptible d'approbation référendaire.**

- § 2 février 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- § Février 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- § 24 février 2015 : Assemblée publique de consultation;
- § 2 mars 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- § Mars 2015 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- § 7 avril 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- § Avril 2015 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-12-19

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme





**Dossier # : 1140437005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - requalification des façades du bâtiment sis au 101, avenue Van Horne et occupation partielle de cet immeuble à des fins de bureau.

La Direction du développement du territoire recommande la proposition suivante :  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - REQUALIFICATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS AU 101, AVENUE VAN HORNE ET OCCUPATION PARTIELLE DE CET IMMEUBLE À DES FINS DE BUREAU

ATTENDU QUE le projet participe à mettre en valeur le paysage industriel de l'avenue Van Horne, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;

ATTENDU QUE les propositions s'inscrivent dans les orientations du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* , qui identifie cette portion du territoire comme étant un « secteur d'emplois », en plus d'être cohérentes avec les objectifs du *Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau* et de la *Stratégie de développement économique 2011-2017 – Montréal, espace pour créer et réussir* ;

ATTENDU QUE le projet, en incluant certaines composantes écologiques, permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans ce secteur particulièrement affecté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 4 novembre 2014.

Il est recommandé :

D'autoriser la requalification des façades du bâtiment sis au 101, avenue Van Horne et son occupation partielle à des fins de bureau, et ce, en dérogation au titre II.1 et aux articles 18.1, 26, 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- que tous les escaliers d'issue desservant le 4<sup>e</sup> étage soient aménagés à l'intérieur du bâtiment;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement de toutes les façades;
- si une pergola est aménagée sur la terrasse desservant le 4<sup>e</sup> étage :
  - o que sa hauteur totale par rapport au plancher de la terrasse soit d'au plus 2,5 mètres;
  - o que sa superficie totale soit d'au plus 15 mètres carrés;
  - o que son retrait par rapport à la façade donnant sur l'avenue Van Horne soit d'au moins 2,5 mètres;
  - o que sa structure soit composée d'acier fin, peint noir.
- si une nouvelle porte de garage est aménagée à même la façade donnant du côté des voies ferrées, que celle-ci ait une largeur d'au plus 4,3 mètres;
- qu'un toit vert occupant au moins 80 % de la superficie du toit du quatrième étage y soit aménagé;
- que l'accès au toit du 4<sup>e</sup> étage, nécessaire pour l'entretien du toit vert, se fasse via une trappe donnant à l'intérieur du bâtiment;
- que des bacs de plantation soient intégrés à la terrasse au toit du 3<sup>e</sup> étage, plus particulièrement tout au long du parapet de la façade donnant sur l'avenue Van Horne;
- qu'au moins 50 % de la superficie totale de la cour adjacente aux voies ferrées soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que des plantes grimpantes et des arbustes répulsifs, tels que des plantes à épines, soient plantés au pied de la façade donnant sur les voies ferrées, sauf à l'endroit où se trouve une voie de circulation;
- qu'au moins quatre arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 2 m soient plantés dans la cour adjacente aux voies ferrées;
- que des plantes grimpantes soient plantées aux abords des clôtures bordant la propriété à l'ouest et au nord de la cour adjacente aux voies ferrées ainsi qu'à l'est, soit du côté de la servitude de non-construction;
- qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélos soient aménagées en marge latérale est, de manière à être accessibles aux clients de l'établissement;
- que le revêtement de sol des aires de circulation piétonne et véhiculaire soit composé d'un revêtement perméable;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- que tous les équipements mécaniques extérieurs soient installés au toit, de manière à ne pas être visibles depuis les voies publiques.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- favoriser une plus grande transparence du rez-de-chaussée de la façade donnant sur les voies ferrées en y intégrant une ou plusieurs fenêtres, ces dernières pouvant néanmoins comporter des composantes anti-intrusion.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) ;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement

de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 27 janvier 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2014-11-18 10:02

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140437005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - requalification des façades du bâtiment sis au 101, avenue Van Horne et occupation partielle de cet immeuble à des fins de bureau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant propose de revitaliser un bâtiment construit vers 1945 afin d'y implanter son entreprise spécialisée dans l'installation de toits verts. Pour adapter l'immeuble à son nouvel usage, le projet implique le réaménagement des aires de plancher, l'ajout d'un quatrième étage, ainsi que l'aménagement d'un nouveau volume en marge latérale pour y intégrer une issue supplémentaire.

Dans l'objectif de mettre en valeur le paysage industriel du secteur et de bonifier la qualité architecturale du lieu, le requérant propose de réaliser des interventions visant à requalifier la façade, et ce, sans reprendre les caractéristiques architecturales d'origine. Cela déroge ainsi au titre II.1 du Règlement d'urbanisme, puisque le traitement de la façade ne prévoit ni la préservation, ni le retour des composantes architecturales d'origine du bâtiment.

En complément de l'activité de nature industrielle décrite précédemment, le requérant souhaite profiter de ce projet pour diversifier les possibilités d'occupation en intégrant l'usage bureau. Cet usage, offert en location à des partenaires, occuperait les étages supérieurs du bâtiment. Cette occupation déroge toutefois à l'article 121 du Règlement d'urbanisme, qui limite les activités prévues sur ce site aux industries légères compatibles à d'autres activités urbaines. Pour que l'intégration du nouvel usage soit conforme au Code de construction, l'aménagement d'une issue supplémentaire est requis. Le requérant propose d'aménager celle-ci en marge latérale, à moins de 1,5 m de la limite de lot, ce qui constitue une dérogation à l'article 39 du Règlement d'urbanisme.

Pour mettre en valeur les produits de son entreprise, le requérant prévoit aménager une terrasse au toit comportant une pergola. Par contre, cette dernière déroge à son obligation de respecter un dégagement par rapport à la façade équivalant à deux fois sa hauteur. Concrètement, la pergola proposée se trouverait en retrait de 2,5 m par rapport à la façade, alors que le recul exigé est de 4,8 m.

Enfin, la construction déroge à la règle de la densité prescrite au Règlement d'urbanisme, qui est de 2 alors que le projet aurait une densité de 1.47. Cette dérogation s'explique par une récente modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, qui a rehaussé le seuil minimal de densité de 1 à 2. La construction actuelle se trouve déjà en dérogation à cette règle et l'agrandissement projeté dans le cadre du présent projet nous amène à

tendre vers la conformité, sans toutefois l'atteindre. En la faveur du requérant, il importe de noter qu'une large bande du terrain est affectée par une servitude d'utilité publique faisant l'objet d'une interdiction d'y construire.

À sa séance du 4 novembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable au projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Autoriser la requalification des façades du bâtiment sis au 101, avenue Van Horne et son occupation partielle à des fins de bureau, et ce, en dérogation au titre II.1 et aux articles 18.1, 26, 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- que tous les escaliers d'issue desservant le 4<sup>e</sup> étage soient aménagés à l'intérieur du bâtiment;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement de toutes les façades;
- si une pergola est aménagée sur la terrasse desservant le 4<sup>e</sup> étage :
  - o que sa hauteur totale par rapport au plancher de la terrasse soit d'au plus 2,5 mètres;
  - o que sa superficie totale soit d'au plus 15 mètres carrés;
  - o que son retrait par rapport à la façade donnant sur l'avenue Van Horne soit d'au moins 2,5 mètres;
  - o que sa structure soit composée d'acier fin, peint noir.
- si une nouvelle porte de garage est aménagée à même la façade donnant du côté des voies ferrées, que celle-ci ait une largeur d'au plus 4,3 mètres;
- qu'un toit vert occupant au moins 80 % de la superficie du toit du quatrième étage y soit aménagé;
- que l'accès au toit du 4<sup>e</sup> étage, nécessaire pour l'entretien du toit vert, se fasse via une trappe donnant à l'intérieur du bâtiment;
- que des bacs de plantation soient intégrés à la terrasse au toit du 3<sup>e</sup> étage, plus particulièrement tout au long du parapet de la façade donnant sur l'avenue Van Horne;
- qu'au moins 50 % de la superficie totale de la cour adjacente aux voies ferrées soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que des plantes grimpantes et des arbustes répulsifs, tels que des plantes à épines, soient plantés au pied de la façade donnant sur les voies ferrées, sauf à l'endroit où se trouve une voie de circulation;
- qu'au moins quatre arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 2 m soient plantés dans la cour adjacente aux voies ferrées;
- que des plantes grimpantes soient plantées aux abords des clôtures bordant la propriété à l'ouest et au nord de la cour adjacente aux voies ferrées ainsi qu'à l'est, soit du côté de la servitude de non-construction;
- qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélos soient aménagées en marge latérale est, de manière à être accessibles aux clients de l'établissement;
- que le revêtement de sol des aires de circulation piétonne et véhiculaire soit composé d'un revêtement perméable;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- que tous les équipements mécaniques extérieurs soient installés au toit, de manière à ne pas être visibles depuis les voies publiques;

- qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

Assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- favoriser une plus grande transparence du rez-de-chaussée de la façade donnant sur les voies ferrées en y intégrant une ou plusieurs fenêtres, ces dernières pouvant néanmoins comporter des composantes anti-intrusion.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande, et ce, pour les motifs suivants :

- le projet participe à mettre en valeur le paysage industriel de l'avenue Van Horne, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;
- les propositions s'inscrivent dans les orientations du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, qui identifie cette portion du territoire comme étant un « secteur d'emplois », en plus d'être cohérentes avec les objectifs du *Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau* et de la *Stratégie de développement économique 2011-2017 – Montréal, espace pour créer et réussir* ;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 4 novembre 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet contribue à la lutte aux îlots de chaleur urbains par l'intégration de diverses composantes écologiques. De plus, par la nature des activités de cette entreprise de l'économie verte, le projet participe à la croissance économique durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**La dérogation aux articles 18.1, 26, 39 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire :**

- **1<sup>er</sup> décembre 2014** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Janvier 2015** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **27 janvier 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **2 février 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Février 2015** : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **2 mars 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge au titre II.1 et aux articles 18.1, 26, 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1140437007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Occupation du bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - OCCUPATION DU BÂTIMENT SIS AU 3980, RUE SAINT-DENIS (PRESBYTÈRE SAINT-JUDE) ET DU COUVENAT ATTENANT À CET IMMEUBLE À DES FINS DE GALERIE D'ART ET D'ATELIERS D'ARTISTES

Il est proposé:

ATTENDU QUE le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et, ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;

ATTENDU QUE les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le *Plan d'action municipale pour les aînés 2013-2015*, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier du Presbytère Saint-Jude et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;



ATTENDU QUE le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;

ATTENDU QUE le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal.

D'autoriser l'occupation du bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur du presbytère et du couvent;
- que soit fait un ravalement de la façade et des murs latéraux du presbytère afin d'y enlever toute trace de pollution;
- que toutes les fenêtres du presbytère soient restaurées en reprenant la forme et le matériau d'origine, soit le bois, y compris les fenêtres du sous-sol;
- que l'entrée latérale existante en marge latérale nord soit démolie et remplacée par la construction d'un prisme translucide dont l'accès se fera face à la rue Saint-Denis;
- qu'une placette au pavé perméable soit aménagée en cour avant et que des bancs faits de matériaux nobles et au moins 5 unités de stationnement pour vélos y soient installés;
- qu'au moins 5 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment, ces unités pouvant être installées à la verticale;
- que le revêtement de sol de l'allée menant de la rue Saint-Denis à la cour intérieure soit fait d'un revêtement perméable;
- que soit construit un écran d'intimité végétalisé servant de tampon entre la cour intérieure et la cour arrière des deux plex adjacents;
- que la toiture de l'immeuble soit recouverte d'une membrane de couleur pâle;
- si une terrasse est aménagée au toit, que celle-ci respecte un dégagement de 1,5 m par rapport aux murs extérieurs du bâtiment, et ce, sur tout son pourtour;
- si une terrasse est aménagée au toit, qu'une portion du toit équivalente au tiers de la superficie de la terrasse fasse l'objet d'interventions de verdissement;
- que des plantes grimpantes soient plantées tout au long du mur arrière de la propriété, sauf où se trouve l'alcôve, dans l'objectif de verdir ce mur;
- que l'accès de l'alcôve donnant sur la ruelle soit restreint par l'installation d'une porte d'acier ajourée, sur laquelle une murale devra être peinte;
- que soit aménagé, à l'intérieur du bâtiment et à l'usage de ses occupants, au moins un local dédié à l'entreposage des déchets et des matières recyclables;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur les murs extérieurs du bâtiment;
- si une enseigne est installée sur le bâtiment, que celle-ci soit d'une superficie d'au plus 1 m<sup>2</sup>;
- qu'un plan d'un architecte-paysagiste soit fourni lors de l'évaluation du projet en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) pour étayer la proposition générale de verdissement.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- maximiser le couvert végétal de la cour intérieure ainsi que de l'allée menant à celle-ci;
- minimiser, dans le cas où un appentis au toit est construit, sa hauteur et sa superficie afin de limiter son impact visuel sur son environnement ainsi que son impact en termes d'ensoleillement sur le voisinage;
- maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés;
- favoriser, dans le cas où une terrasse est aménagée au toit, l'intégration d'interventions de verdissement sur ses pourtours.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) ;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 24 février 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-01-16 10:50

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140437007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Occupation du bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Presbytère Saint-Jude et le couvent, situés au 3980, rue Saint-Denis, font partie de l'ensemble conventuel du Sanctuaire du Rosaire et de Saint-Jude, qui comprend, en plus des bâtiments visés par le présent projet, la Sacristie Saint-Jude (3984, rue Saint-Denis), le Sanctuaire Saint-Jude (3988-3998, rue Saint-Denis), ainsi que deux maisons en rangée (3968-3976, rue Saint-Denis). Le site a été vendu en 2008 par l'Ordre des Dominicains et fait depuis, progressivement, l'objet d'une requalification. En 2011, une première démarche de projet particulier et de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) a mené à la transformation du Sanctuaire Saint-Jude en un complexe intégrant un centre de conditionnement physique et de soins corporels. En 2013, une seconde démarche similaire a permis la transformation de la Sacristie Saint-Jude en un restaurant.

C'est dans ce contexte que le requérant souhaite convertir le Presbytère Saint-Jude et le couvent en une galerie d'art intégrant des ateliers d'artistes. Ce projet déroge toutefois à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), qui prescrit, pour le site visé, la catégorie d'usage E.5(1), soit « Établissement culturel, tels lieu de culte et couvent ». Le projet déroge également au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Cette dernière dérogation est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1140437006.

La conversion du presbytère ne requiert que des modifications mineures puisque la majorité des usages se déploieront à l'intérieur du cloisonnement existant. Cela permettra de conserver les boiseries qui ornent les murs intérieurs du Presbytère. En outre, les principales caractéristiques du projet sont:

- la démolition d'une issue en marge latérale nord et son remplacement par une nouvelle issue traitée de façon minimaliste et contemporaine, de manière à mettre en valeur les autres composantes de l'ensemble conventuel;
- l'aménagement d'une terrasse de contemplation au toit du couvent;
- la restauration du bâtiment patrimonial par le remplacement des fenêtres en de nouvelles fenêtres de bois et par le ravalement du parement de pierre;
- l'intégration d'une placette en cour avant;
- le verdissement de la propriété.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et le comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) ont émis, respectivement à leur séance du 21 octobre 2014 et du 14 novembre 2014, un avis favorable au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et à la modification du Plan d'urbanisme.

Notons qu'en avril 2007, une demande de citation à titre de monument historique a été déposée à la Ville par une coalition de citoyens militant pour la sauvegarde du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude. Tel que le prévoit le processus de citation, le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville de Montréal a procédé à une évaluation sommaire de la valeur patrimoniale des bâtiments qui composent cet ensemble. À la lumière de son analyse, le Bureau a conclu que la demande de citation n'était pas recevable, puisque l'ensemble ne pouvait être jugé comme étant exceptionnel à l'échelle de tout le territoire montréalais. Étant en accord avec l'analyse produite, le Conseil du patrimoine a émis, en avril 2008, un avis défavorable à la citation (A08-PMR-01), qui fut entériné par le comité exécutif le 14 mai 2008 (CE08 0857).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA11 25003** – 7 février 2011 - Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), pour l'occupation du bâtiment sis au 3998, rue Saint-Denis à des fins de centre de conditionnement physique, de centre de soins personnels et de restaurant de l'immeuble.

**CA14 250094** – 3 mars 2014 - Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), pour l'occupation du bâtiment situé au 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) à des fins de restaurant et de sa cour avant à des fins de café-terrasse.

### **DESCRIPTION**

Autoriser l'occupation du bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes, et, ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur du presbytère et du couvent;
- que soit fait un ravalement de la façade et des murs latéraux du presbytère afin d'y enlever toute trace de pollution;
- que toutes les fenêtres du presbytère soient restaurées en reprenant la forme et le matériau d'origine, soit le bois, y compris les fenêtres du sous-sol;
- que l'entrée latérale existante en marge latérale nord soit démolie et remplacée par la construction d'un prisme translucide dont l'accès se fera face à la rue Saint-Denis;
- qu'une placette au pavé perméable soit aménagée en cour avant et que des bancs faits de matériaux nobles et au moins 5 unités de stationnement pour vélos y soient installés;
- qu'au moins 5 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment, ces unités pouvant être installées à la verticale;
- que le revêtement de sol de l'allée menant de la rue Saint-Denis à la cour intérieure soit fait d'un revêtement perméable;
- que soit construit un écran d'intimité végétalisé servant de tampon entre la cour intérieure et la cour arrière des deux plex adjacents;
- que la toiture de l'immeuble soit recouverte d'une membrane de couleur pâle;

- si une terrasse est aménagée au toit, que celle-ci respecte un dégagement de 1,5 m par rapport aux murs extérieurs du bâtiment, et ce, sur tout son pourtour;
- si une terrasse est aménagée au toit, qu'une portion du toit équivalente au tiers de la superficie de la terrasse fasse l'objet d'interventions de verdissement;
- que des plantes grimpantes soient plantées tout au long du mur arrière de la propriété, sauf où se trouve l'alcôve, dans l'objectif de verdir ce mur;
- que l'accès de l'alcôve donnant sur la ruelle soit restreint par l'installation d'une porte d'acier ajourée, sur laquelle une murale devra être peinte;
- que soit aménagé, à l'intérieur du bâtiment et à l'usage de ses occupants, au moins un local dédié à l'entreposage des déchets et des matières recyclables;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur les murs extérieurs du bâtiment;
- si une enseigne est installée sur le bâtiment, que celle-ci soit d'une superficie d'au plus 1 m<sup>2</sup>;
- qu'un plan d'un architecte-paysagiste soit fourni lors de l'évaluation du projet en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) pour étayer la proposition générale de verdissement.
- qu'une garantie monétaire au montant de 25 000 \$ soit déposée préalablement à l'émission du permis de transformation; ce montant étant remis au parachèvement des travaux relatifs aux conditions énumérées ci-dessus.
- en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
  - maximiser le couvert végétal de la cour intérieure ainsi que de l'allée menant à celle-ci;
  - minimiser, dans le cas où un appentis au toit est construit, sa hauteur et sa superficie afin de limiter son impact visuel sur son environnement ainsi que son impact en termes d'ensoleillement sur le voisinage;
  - maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés;
  - favoriser, dans le cas où une terrasse est aménagée au toit, l'intégration d'interventions de verdissement sur ses pourtours.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande, et ce, pour les motifs suivants :

- le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;
- les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le *Plan d'action municipale pour les aînés 2013-2015*, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;

- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;
- le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;
- le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines et en participant au dynamisme culturel du milieu, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. Par ailleurs, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire :**

- **2 février 2015** : Conseil d'arrondissement : adoption d'un premier projet de résolution;
- **Février 2015** : Avis annonçant l'assemblée publique de consultation;
- **24 février 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **2 mars 2015** : Conseil d'arrondissement : adoption d'un second projet de résolution;
- **7 avril 2015** : Conseil d'arrondissement : adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les*

*projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). Le projet déroge également au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Cette dernière dérogation est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1140437006.*

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-14

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1156652001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5855, AVENUE DU PARC À DES FINS RÉSIDEN- TIELLES**

ATTENDU QU'autoriser des unités d'habitation permet de loger de façon permanente des citoyens sur le territoire montréalais et d'augmenter la disponibilité de logements de qualité dans des quartiers centraux;

ATTENDU QUE l'immeuble en place a véritablement l'apparence d'un bâtiment résidentiel et a été conçu pour cette fonction;

ATTENDU QU'IL n'y a pas de commerce qui devrait cesser ses activités puisque le local est vacant;

ATTENDU QUE le fait que le bâtiment ne comporte qu'une entrée principale risque de créer des conflits entre les clients du commerce et les copropriétaires;

ATTENDU QUE la configuration en demi-étage fait en sorte qu'un escalier doit être utilisé pour livrer la marchandise dans le commerce du rez-de-chaussée;

ATTENDU QU'IL y a une possibilité que des conflits de cohabitation puissent survenir avec un commerce puisque le bâtiment au nord a une vocation résidentielle;

ATTENDU QUE l'intensité commerciale est faible sur l'avenue du Parc entre la rue Bernard et l'avenue Van Horne avec un taux d'occupation approximatif de 34 %;

ATTENDU QUE le secteur est déjà bien desservi en commerces de proximité avec ceux en place en tête d'îlot et sur la rue Bernard;



ATTENDU QU'À sa séance du 27 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles, en dérogation à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Aménager une seule unité de logement, comptant un minimum de 4 chambres à coucher ou 2 unités comportant un minimum de 2 chambres chacune, de manière à contribuer à la bonification de l'offre de logement pour les familles;
- Retirer le stationnement extérieur en cour arrière, aménagé sans permis et non conforme, et effectuer l'aménagement paysager de cette cour tel que les plans approuvés au permis 3000136123-11;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile ne soit autorisée en cour arrière;
- Planter deux arbres de gros calibre, soit un à l'avant et un à l'arrière, tel qu'exigé par le permis 3000136123-11, avec un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol;
- Effectuer un aménagement paysager de la cour avant en plantant des fleurs, plantes et arbustes en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres, à l'exception de la zone sous le balcon avant, afin d'amenuiser les impacts de la circulation de l'avenue du Parc sur le nouveau logement;
- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé et signé par un architecte-paysagiste, accompagne la demande de permis de transformation;
- Déposer une garantie bancaire de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et à la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 31 mars 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-13 11:00

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156652001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la conversion d'une unité commerciale présente aux rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment en deux unités résidentielles. Le bâtiment a fait l'objet de plusieurs démarches auprès de l'arrondissement. Le 9 mai 2011, le permis de construction no 3000136123-11 a été émis autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec sous-sol et mezzanine comportant 6 logements. Ensuite, le 9 février 2012, un permis de transformation portant le numéro 3000223003-12 a été émis autorisant la transformation de 2 logements au rez-de-chaussée et sous-sol en clinique médicale. Par la suite, le 6 février 2014, on a procédé à la fermeture du certificat d'occupation pour la clinique médicale. Le projet comporterait une unité résidentielle au rez-de-chaussée de 2 chambres à coucher et une unité sur deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) également de 2 chambres.

Rappelons qu'au printemps 2013, l'arrondissement a adopté un *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277-57)* visant à assurer la continuité commerciale sur certaines rues, dont l'avenue du Parc, en y rendant obligatoire l'aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée. Par cette intervention, l'arrondissement voulait assurer la composition de milieux de vie complets.

La proposition déroge ainsi à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, l'usage demandé étant prohibé dans la zone dans laquelle se trouve l'immeuble, soit C.2A, où un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Notons qu'à sa séance du 27 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable au présent projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles, et ce, aux conditions suivantes :

- Aménager une seule unité de logement, comptant un minimum de 4 chambres à coucher ou 2 unités comportant un minimum de 2 chambres chacune, de manière à contribuer à la bonification de l'offre de logement pour les familles;
- Retirer le stationnement extérieur en cour arrière, aménagé sans permis et non conforme, et effectuer l'aménagement paysager de cette cour tel que les plans approuvés au permis 3000136123-11;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile ne soit autorisée en cour arrière;
- Planter deux arbres de gros calibre, soit un à l'avant et un à l'arrière, tel qu'exigé par le permis 3000136123-11, avec un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol;
- Effectuer un aménagement paysager de la cour avant en plantant des fleurs, plantes et arbustes en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres, à l'exception de la zone sous le balcon avant, afin d'amenuiser les impacts de la circulation de l'avenue du Parc sur le nouveau logement;
- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé et signé par un architecte-paysagiste, accompagne la demande de permis de transformation;
- Déposer une garantie bancaire de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et à la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager et au respect des conditions exigées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'approbation de la demande de projet particulier afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles, et ce, pour les motifs suivants :

- Autoriser des unités d'habitation permet de loger de façon permanente des citoyens sur le territoire montréalais et d'augmenter la disponibilité de logements de qualité dans des quartiers centraux;
- L'immeuble en place a véritablement l'apparence d'un bâtiment résidentiel et a été conçu pour cette fonction;
- Il n'y a pas de commerce qui devrait cesser ses activités puisque le local est vacant;
- Le fait que le bâtiment ne comporte qu'une entrée principale risque de créer des conflits entre les clients du commerce et les copropriétaires;
- La configuration en demi-étage fait en sorte qu'un escalier doit être utilisé pour livrer la marchandise dans le commerce du rez-de-chaussée;
- Il y a une possibilité que des conflits de cohabitation puissent survenir avec un commerce puisque le bâtiment au nord a une vocation résidentielle;
- L'intensité commerciale est faible sur l'avenue du Parc entre la rue Bernard et l'avenue Van Horne avec un taux d'occupation approximatif de 34 %;
- Le secteur est déjà bien desservi en commerces de proximité avec ceux en place en tête d'îlot et sur la rue Bernard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :**

- **2 mars 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2015** : Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation portant sur le projet;
- **31 mars 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **7 avril 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- **Avril 2015** : Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-10

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1150437001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux fins de l'ajout d'une persienne sur chaque façade du bâtiment situé au 750, rue Gilford.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AUX FINS DE L'AJOUT D'UNE PERSIENNE SUR CHAQUE FAÇADE DU BÂTIMENT SIS AU 750, RUE GILFORD

ATTENDU QUE la présente autorisation permet d'encourager le maintien d'une offre commerciale locale, conformément à l'objectif 5 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et à animer et à fournir des services de proximité de manière à répondre aux engagements énoncés dans la *Politique familiale de Montréal 2008* ;

ATTENDU QUE les mesures écologiques proposées permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur, tout en favorisant la rétention des eaux de pluie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 10 février 2015.

Il est recommandé :

D'autoriser l'installation d'au plus une persienne sur chaque façade du bâtiment sis au 750, rue Gilford, et ce, en dérogation à l'article 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- qu'au moins deux unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- qu'au moins 40 % de la superficie de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, permettant de camoufler la présence de la persienne; l'aménagement proposé devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;

- que les cubes installés en saillie par rapport à la façade donnant sur la rue Gilford soient faits d'aluminium peint ou d'acrylique comportant une impression translucide;
- que les parois intérieures du cube camouflant la persienne soient pourvues de matériaux absorbant tous les bruits pouvant émaner des équipements qu'il dessert;
- que soit remplacée la persienne donnant sur la ruelle par une imposte ouvrante pour favoriser la ventilation naturelle;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la face extérieure de la porte donnant du côté de la ruelle, une fois que les graffitis existants auront été effacés.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 31 mars 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-24 15:42

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150437001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux fins de l'ajout d'une persienne sur chaque façade du bâtiment situé au 750, rue Gilford.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment visé par le projet abrite le Marché 3 Piliers, une épicerie de quartier établie depuis 2010 dans le local d'une ancienne brasserie. L'intégration du marché d'alimentation à cet endroit nécessita quelques modifications, celles-ci concernant principalement l'apparence de la façade Gilford et l'ajout d'équipements nécessaires aux activités de l'établissement tels que des réfrigérateurs et des congélateurs.

Or, certaines de ces transformations ont été réalisées sans qu'un permis de transformation ne soit octroyé. Parmi elles, l'installation de persiennes sur les façades du bâtiment donnant sur les rues Gilford et Resther, ainsi que sur le mur adjacent à la ruelle et la requalification de la façade donnant sur la rue Gilford. Les persiennes, qui desservent la chambre des compresseurs des réfrigérateurs et congélateurs du commerce, dérogent à l'article 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, prohibant l'installation d'un équipement mécanique sur une façade.

Lors d'une première analyse, le Service a invité le requérant à évaluer la possibilité de modifier ses installations non conformes, de manière à ce que l'évacuation puisse se faire à un endroit plus discret, tel qu'au toit ou en cour arrière. Toutefois, des contraintes techniques et financières l'amènent à solliciter la présente dérogation.

En contrepartie, le requérant propose de régulariser les travaux de requalification de la façade donnant sur la rue Gilford, tout en y apportant diverses bonifications esthétiques et fonctionnelles. De plus, la persienne du côté de la ruelle sera remplacée par une fenêtre ouvrante. Le projet comprend aussi le verdissement en pleine terre d'une portion de la cour avant, ainsi que l'aménagement de deux unités de stationnement pour vélo.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* , l'installation d'au plus une



persienne sur chaque façade du bâtiment sis au 750, rue Gilford, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'au moins deux unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- qu'au moins 40 % de la superficie de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, permettant de camoufler la présence de la persienne; l'aménagement proposé devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;
- que les cubes installés en saillie par rapport à la façade soient faits d'aluminium peint ou d'acrylique comportant une impression translucide;
- que les parois intérieures du cube camouflant la persienne soient pourvues de matériaux absorbant tous les bruits pouvant émaner des équipements qu'il dessert;
- que soit remplacée la persienne donnant sur la ruelle par une imposte ouvrante pour favoriser la ventilation naturelle;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la face extérieure de la porte donnant du côté de la ruelle, une fois que les graffitis existants auront été effacés;
- qu'une garantie bancaire au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

## **JUSTIFICATION**

Le Service est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la présente autorisation permet d'encourager le maintien d'une offre commerciale locale, conformément à l'objectif 5 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et à animer et à fournir des services de proximité de manière à répondre aux engagements énoncés dans la *Politique familiale de Montréal 2008* ;
- les mesures écologiques proposées permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur, tout en favorisant la rétention des eaux de pluie;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 10 février 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En intégrant diverses composantes écologiques et des aménagements favorisant les déplacements actifs, le projet contribue à la lutte aux îlots de chaleur urbains et à offrir aux résidents une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à l'article 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire :**

- **2 mars 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2015** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **31 mars 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **7 avril 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Avril 2015** : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-02-11



**Dossier # : 1140691005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur des garde-corps pour le bâtiment situé au 4255, avenue Papineau (CHSLD Jean-De La Lande)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
DÉROGATION MINEURE - HAUTEUR DES GARDE-CORPS - BÂTIMENT SITUÉ AU 4255, AVENUE PAPINEAU;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux résidents étant donné leur état de santé et les normes appliquées par le CSSS Jeanne-Mance pour assurer leur sécurité;

ATTENDU QUE sans rehaussement, les balcons ne pourraient pas être accessibles aux résidents, ceux-ci, en majorité ne sont pas autonomes et exigent de la surveillance;

ATTENDU QUE le seul espace extérieur auquel les résidents ont accès est le balcon de leur étage de résidence;

ATTENDU QUE bien que très visible, cette intervention en verre clair est réversible et aurait peu d'impact sur le milieu;

ATTENDU QUE le rehaussement des garde-corps centraux est la seule dérogation demandée, les autres balcons reprennent les caractéristiques d'origine;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 27 janvier 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), un avis public a préalablement été publié dans le journal *Le Plateau* à cet effet;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors

de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2015;

Il est proposé :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation à l'effet de permettre, pour l'immeuble situé au 4255, avenue Papineau, l'installation de garde-corps d'une hauteur maximale de 1,7 mètre sur les 10 balcons localisés au centre de la façade sud-ouest du bâtiment, selon la proposition contenue au plan intitulé « Balcon type 2 » préparé par la firme fsa architecture daté du 20 novembre 2014, en dérogation aux exigences de l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que les composantes métalliques des garde-corps des 10 balcons soient en acier galvanisé à chaud, en aluminium soudé ou en acier inoxydable ;
- que le surhaussement des garde-corps soit en verre clair.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-10 12:53

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1140691005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur des garde-corps pour le bâtiment situé au 4255, avenue Papineau (CHSLD Jean-De La Lande)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'un projet de réfection des balcons, le CHSLD Jean-De La Lande a déposé une demande de dérogation mineure à l'apparence du bâtiment afin de permettre un rehaussement des garde-corps des 10 balcons centraux répondant aux besoins de la clientèle non autonome du centre d'hébergement. L'immeuble, implanté perpendiculaire à la voie publique, est situé sur l'avenue Papineau, entre les rues Rachel et Marie-Anne. Le projet prévoit la réfection de l'ensemble des 20 balcons de l'immeuble, tous situés sur les étages supérieurs du mur latéral sud-ouest de cet immeuble de 14 étages, construit en 1975 et appartenant au CSSS Jeanne-Mance.

La hauteur de 1,7 m proposée pour les garde-corps des 10 balcons centraux, un par étage, déroge à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui prescrit que lors des travaux de remplacement, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine. Or, selon les exigences du *Répertoire des guides de planification immobilière* de la SIQ, cette hauteur de garde-corps est requise pour les balcons accessibles aux résidents tels que ceux hébergés au CHSLD Jean-De La Lande.

Il s'agit des seuls balcons accessibles à la clientèle de l'immeuble, puisque les dix autres balcons, qui donnent sur la salle de bain de l'étage, ne seront toujours pas accessibles. Les garde-corps en métal seraient surmontés de panneaux de verre clair insérés dans des rails métalliques afin d'atteindre la hauteur requise. Le projet reprend les caractéristiques des barrotins actuels en acier peint et maintient la forme des panneaux de béton en « U » avec la dalle du plancher. Actuellement, l'ensemble des balcons de l'immeuble n'est pas utilisé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation à l'effet de permettre, pour l'immeuble situé au 4255, avenue Papineau, l'installation de garde-corps d'une hauteur maximale de 1,7 mètre pour les 10 balcons localisés au centre

de la façade sud-ouest du bâtiment, selon la proposition contenue au plan intitulé « Balcon type 2 » préparé par la firme fsa architecture daté du 20 novembre 2014, en dérogation aux exigences de l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que les composantes métalliques des garde-corps des 10 balcons soient en acier galvanisé à chaud, en aluminium soudé ou en acier inoxydable;
- que le surhaussement des garde-corps soit en verre clair.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux résidents étant donné leur état de santé et les normes appliquées par le CSSS Jeanne-Mance pour assurer leur sécurité;
- sans rehaussement, les balcons ne pourraient pas être accessibles aux résidents, ceux-ci, en majorité ne sont pas autonomes et exigent de la surveillance;
- le seul espace extérieur auquel les résidents ont accès est le balcon de leur étage de résidence;
- bien que très visible, cette intervention en verre clair est réversible et aurait peu d'impact sur le milieu;
- le rehaussement des garde-corps centraux est la seule dérogation demandée, les autres balcons reprennent les caractéristiques d'origine;
- à sa séance du 27 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis un avis favorable à la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication et de consultation menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Publication de l'avis dans les journaux 15 jours avant le conseil d'arrondissement;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 2 mars 2015.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)* ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme (01-277)*

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-04

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1152957001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse comportant un rez-de-chaussée commercial et 5 logements aux étages - 5887-89, avenue du Parc

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 5887-89, AVENUE DU PARC (LOT 1 868 567)**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 avril 2014;

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés signés par l'architecte M. Michel Anastasiu, reçus par la Direction le 27 octobre 2014, pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse, comportant un rez-de-chaussée commercial et 5 logements, situé au 5887-89, avenue du Parc (lot 1 868 567), faisant l'objet de la demande de permis no 3000718849, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-02 14:06

**Signataire :**

Guy OUELLET



Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152957001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse comportant un rez-de-chaussée commercial et 5 logements aux étages - 5887-89, avenue du Parc

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis (numéro 3000718849) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 13 septembre 2013 pour la construction d'un immeuble mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse comportant un rez-de-chaussée commercial et 5 logements aux étages, situé au 5887-89, avenue du Parc (lot 1 868 567). Cette demande de construction se fait sur un lot vacant depuis de nombreuses années.

Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18). Le lot est situé du côté est de l'avenue du Parc, entre l'avenue Van Horne et la rue Bernard, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile-End) et l'unité de paysage 5 (Avenue du Parc 2). L'immeuble proposé accueillera un espace commercial au rez-de-chaussée et 5 logements aux étages avec une mezzanine et terrasse au toit. La cour avant et arrière sera paysagée, la plantation d'un arbre mature est prévu. Les niveaux des ouvertures et la hauteur du volume s'intègrent aux bâtiments résidentiels voisins. Le traitement architectural contemporain inclus comme revêtement la pierre calcaire St-Marc et la brique d'argile.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 6 novembre 2013 et du 22 avril 2014 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés signés par l'architecte Michel Anastasiu, reçus par la Direction le 27 octobre 2014, pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasse, comportant un rez-de-chaussée commercial et 5 logements aux étages, situé au 5887-89, avenue du Parc (lot 1 868 567).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les critères et objectifs du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* ;
- à sa séance du 22 avril 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions émises sont incluses aux dessins révisés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des frais de parc au montant de 23 300 \$, décision déléguée DB 141389015, signée le 17 décembre 2014, ont été payés à l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un aménagement paysagé au sol est prévu en cour avant et arrière, incluant la plantation d'un arbre mature. Des bacs de plantation sont intégrés aux terrasses de la mezzanine. De plus, la membrane de toiture sera de couleur pâle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François CONTANT  
Architecte

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-30

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1156092004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Patrick Bessette (matricule 100011267) à titre de Contremaître – Parcs, transports et déneigement (215570), poste 61351, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social et ce, à compter de la date du Conseil d'Arrondissement, soit le 2 mars 2015.

Autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Patrick Bessette (matricule 100011267) à titre de Contremaître – Parcs, transports et déneigement (215570), poste 61351, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social et ce, à compter de la date du Conseil d'Arrondissement, soit le 2 mars 2015.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-02-20 14:27

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156092004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Patrick Bessette (matricule 100011267) à titre de Contremaître – Parcs, transports et déneigement (215570), poste 61351, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social et ce, à compter de la date du Conseil d'Arrondissement, soit le 2 mars 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social propose la nomination en vue de la permanence de monsieur Patrick Bessette (matricule 100011267) puisque cette nomination a un impact majeur sur la stabilisation de notre structure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé au concours pour le poste Contremaître – Parcs, transports et déneigement (PMR-14-CONC-215570-61351) dans le but de le combler en permanence. Cet affichage s’adressait aux employés de la Ville et aux candidats externes.

Monsieur Patrick Bessette a postulé dans le cadre de ce concours, et s'est qualifié en ayant réussi les deux étapes suivantes requises, soit l'entrevue et l'ÉNAP, sa candidature a été retenue pour combler ce poste.

Monsieur Bessette sera soumis à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 3 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 2 mars 2015.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Marie-Claude LEBEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolaine GRATTON  
Agent(e) de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-18

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice Culture / Sports/ Loisirs / Parcs et  
développement social



**Dossier # : 1156092005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Marie-Claude Lebel (matricule : 100054527), à titre d'agente-conseil en ressources humaines (211310), poste 50896, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter de la date du Conseil d'Arrondissement, soit le 2 mars 2015.

Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Marie-Claude Lebel (matricule : 100054527), à titre d'agente-conseil en ressources humaines (211310), poste 50896, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter de la date du Conseil d'Arrondissement, soit le 2 mars 2015.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-02-20 14:24

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156092005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Marie-Claude Lebel (matricule : 100054527), à titre d'agente-conseil en ressources humaines (211310), poste 50896, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter de la date du Conseil d'Arrondissement, soit le 2 mars 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe propose la nomination en vue de la permanence de madame Marie-Claude Lebel, matricule 100054527, à titre d'agente-conseil en ressources humaines (211310) au poste 50896 à la Division du soutien à l'administration à compter du 2 mars 2015. Ce poste étant laissé vacant en permanence depuis le 9 août 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à un concours (VDM-14-CONC-211310-60320-GEN) pouvant servir à pourvoir tous les postes permanents de cet emploi ainsi qu'à toutes les unités d'affaires pour lesquels les exigences sont les mêmes. Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville seulement. L'affichage est en pièce jointe au présent GDD.

Madame Lebel a postulée dans le cadre de ce concours, et s'est qualifiée en ayant réussi les deux étapes suivantes requises, soit l'entrevue et le test en ligne TEL. À la suite des directives reçues de M. Simon Lefrançois du Service des ressources humaines en ce qui concerne la procédure de comblement des postes permanents de cadre, la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe procédera au comblement en permanence de l'emploi d'agent-conseil RH (211310), poste 50896, sans affichage.

Madame Lebel sera soumis à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 3 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter de la date du Conseil.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), monsieur Stéphane Cloutier désigne madame Maude Beaudet, chef de division - Administration RH, pour le remplacer du 13 au 22 février 2015, dans l'exercice de ses fonctions de directeur des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Jacinthe CHEVRIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolaine GRATTON  
Agent(e) de bureau

### **ENDOSSÉ PAR**

Maude BEAUDET  
Chef de division

Le : 2015-02-19



**Dossier # : 1150482001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de madame Marie-Eve Léveillé et de monsieur Samuel Mathieu, pour un mandat de 2 ans, à titre respectif de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et reconduction des mandats de messieurs Yan Romanesky et Nicolas Marier jusqu'au 2 mars 2017.

Il est recommandé:

D'entériner la nomination pour un mandat d'une durée de deux ans de madame Marie-Eve Léveillé et de monsieur Samuel Mathieu, à titre respectivement de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'approuver la reconduction jusqu'au 2 mars 2017, des mandats de messieurs Yan Romanesky et Nicolas Marier.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-02-09 14:27

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150482001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de madame Marie-Eve Léveillé et de monsieur Samuel Mathieu, pour un mandat de 2 ans, à titre respectif de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et reconduction des mandats de messieurs Yan Romanesky et Nicolas Marier jusqu'au 2 mars 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de huit membres permanents, et d'au plus cinq membres suppléants. Suite à la démission de madame Maltais-Tremblay, et la fin du mandat de monsieur St-Germain, qui étaient tous les deux membres suppléants, il y a lieu de combler ces postes et ce sont madame Marie-Eve Léveillé et monsieur Samuel Mathieu, suite à un appel de candidatures, qui ont été retenus et désignés pour remplir ces rôles de membre suppléant, et ce pour un mandat d'une durée de deux ans. Par ailleurs, il y a lieu de reconduire le mandat de monsieur Yan Romanesky, membre permanent, ainsi que celui de monsieur Nicolas Marier, membre suppléant, pour un autre terme de deux ans, soit jusqu'au 2 mars 2017, puisque leur mandat respectif s'est terminé le 4 février 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

**JUSTIFICATION**

La nomination pour un mandat d'une durée de deux ans de madame Marie-Eve Léveillé et de monsieur Samuel Mathieu, à titre respectivement de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est nécessaire en raison

de la démission de madame Maltais-Tremblay et de la fin de mandat de monsieur St-Germain. En effet, le règlement applicable prévoit ces nominations par résolution du conseil d'arrondissement. Il en est de même pour la reconduction des mandats, pour une période de deux ans également, de messieurs Yan Romanesky et Nicolas Marier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-09

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe



**Dossier # : 1156622003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar la Direction de l'environnement des engagements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les cinq (5) prochaines années (2015-2020) dans la cadre de la lutte aux changements climatiques.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande :  
D'INFORMER LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES ENGAGEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL POUR LES CINQ (5) PROCHAINES ANNÉES (2015-2020) DANS LE CADRE DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit déposer un dossier au ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du programme « climat municipalité » afin de développer des stratégies en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE chaque arrondissement doit fournir une liste d'engagements locaux afin de planifier ses actions.

Il est proposé:

D'informer la Direction de l'environnement des engagements pris par l'arrondissement dans le cadre de la lutte aux changements climatiques;

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-18 09:07

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156622003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar la Direction de l'environnement des engagements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les cinq (5) prochaines années (2015-2020) dans la cadre de la lutte aux changements climatiques.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal représenté par la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal dépose un dossier au ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du programme « climat municipalité » afin de développer des stratégies en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

Dans ce cadre, chaque arrondissement doit envoyer une liste d'engagements locaux afin de planifier les actions et de se préparer le plus possible aux changements climatiques.

Les risques identifiés par l'arrondissement sont principalement :

- La canicule;
- La hausse de la température moyenne;
- Les pluies intenses;
- La sécheresse;
- Les tempêtes destructrices;

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 250068 : Adopter le Plan Local de Développement Durable de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (GDD : 1146622004)

**DESCRIPTION**

Le document présenté a été complété en collaboration avec toutes les Directions de l'arrondissement. Il contient un certain nombre d'objectifs à atteindre d'ici 2020 et constitue

ainsi une liste d'engagements.

Ces engagements reflètent la réalité de l'arrondissement prenant en considération les contraintes budgétaires et les projets à venir.

## **JUSTIFICATION**

Ce document est demandé par la Division de l'environnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les engagements s'inscrivent parfaitement dans ce que fait déjà l'arrondissement. Nous respectons également l'article 24 i) de la charte montréalaise des droits et responsabilités soit : *encourager la mise en oeuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine.*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte des impacts liés aux changements climatiques dans les futurs projets. Augmentation de la qualité de vie des citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Envoi de la résolution du CA à la Direction de l'environnement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maureen WILHELM-BLANC

**ENDOSSÉ PAR**

Ruy Paulo FERREIRA

Le : 2015-02-17



Agente de recherche

Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)

**Dossier # : 1156656002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU que la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales lors de la saison 2015;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* .

Il est proposé :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* pour permettre l'admission du public dans les commerces de l'avenue du Mont-Royal sur les tronçons et dates suivants :

28 au 31 mai 2015 sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue D'Iberville.

Aux jours et heures suivants :

- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;

- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

27 au 30 août 2015 sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue D'Iberville.

Aux jours et heures suivants :

- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-17 17:16

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156656002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales sur son territoire à l'été 2015 (voir dossier décisionnel 1156656001). Elle veut permettre à ses commerçants d'avoir des heures d'ouverture prolongées pendant ces événements. Rappelons que les heures d'ouverture normales pour les commerces sont de 8 h à 21 h les jours de semaine (lundi au vendredi) et de 8 h à 17 h les jours de fin de semaine (samedi et dimanche). Durant les promotions commerciales, les heures d'ouverture seront prolongées les jeudi et vendredi de 21 h à 23 h et le samedi de 17 h à 23 h.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations peut accorder cette permission. Pour ce faire, le ministère demande à la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal d'obtenir l'appui de l'arrondissement. La Société de développement commercial Carrefour Plateau-Mont Royal a déposé une demande d'appui auprès de l'arrondissement le 2 février 2015 (voir la demande en pièce jointe).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 250132, CA11 250155, CA12 250114, CA13 250141 et CA14 250158: Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

À chaque année, le conseil d'arrondissement donne son appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

**DESCRIPTION**

Permettre la prolongation des heures d'ouverture des établissements commerciaux situés sur le territoire de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal, sur les tronçons et aux dates suivants :

- 28 au 31 mai 2015 sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue D'Iberville;
- 27 août au 30 août 2015 sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue D'Iberville.

Aux jours et heures suivants :

- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

## **JUSTIFICATION**

À défaut d'obtenir l'appui de l'arrondissement, la Société de développement commercial ne pourra pas permettre à ses commerçants de prolonger leurs heures d'ouverture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations prendra la décision d'accorder ou non la dérogation demandée par la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin BELZILE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-10

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1156656004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appui à une demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ATTENDU que la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis tiendra deux promotions commerciales lors de la saison 2015;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* .

Il est proposé :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* pour permettre l'admission du public dans les commerces de la rue Saint-Denis entre les rues Roy Est et Gilford aux dates et aux heures suivantes :

- Le samedi 23 mai 2015 : prolongation de 17 h à 21 h;
- Le samedi 5 septembre 2015 : prolongation de 17 h à 21 h.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics



**IDENTIFICATION****Dossier # :1156656004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appui à une demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis tiendra deux promotions commerciales sur son territoire à l'été 2015 (voir dossier décisionnel 1156656001). Elle désire permettre à ses commerçants d'avoir des heures d'ouverture prolongées pendant ces événements. Rappelons que les heures d'ouverture normales pour les commerces sont de 8 h à 21 h les jours de semaine (lundi au vendredi) et de 8 h à 17 h les jours de fin de semaine (samedi et dimanche). Durant les promotions commerciales, les heures d'ouverture seront prolongées le samedi 17 h à 21 h.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations peut accorder cette permission. Pour ce faire, le ministère demande à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis d'obtenir l'appui de l'arrondissement. La Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a déposé une demande d'appui auprès de l'arrondissement le 3 février 2015 (voir la demande en pièce jointe).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 250301, CA12 250113, CA13 250141 et CA14 250160 : Appui à une demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux  
À chaque année, le conseil d'arrondissement donne son appui à une demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

**DESCRIPTION**

Permettre la prolongation des heures d'ouverture des établissements commerciaux situés sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford, aux dates et heures suivantes :

- Le samedi 23 mai 2015 : prolongation de 17 h à 21 h;
- Le samedi 5 septembre 2015 : prolongation de 17 h à 21 h.

**JUSTIFICATION**

À défaut d'obtenir l'appui de l'arrondissement, la Société de développement commercial ne pourra pas permettre à ses commerçants de prolonger leurs heures d'ouverture.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations prendra la décision d'accorder ou non la dérogation demandée par la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin BELZILE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-02-10

**Dossier # : 1156656003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_et du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendra trois promotions commerciales lors de la saison 2015;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement du boulevard Saint-Laurent désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

Il est proposé :

D'appuyer la demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* pour permettre l'admission du public dans les commerces du boulevard Saint-Laurent sur les tronçons et dates suivants :

- 4 au 7 juin 2015 sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- 8 au 10 juin 2015 sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- 11 au 14 juin 2015 sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

Aux jours et heures suivants :

- Lundi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Mardi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Mercredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h;
- Dimanche : prolongation de 17 h à 23 h.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-17 17:12

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156656003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendra trois promotions commerciales sur son territoire à l'été 2015 (voir dossier décisionnel 1156656001). Elle désire permettre à ses commerçants d'avoir des heures d'ouverture prolongées pendant ces événements. Rappelons que les heures d'ouverture normales pour les commerces sont de 8 h à 21 h les jours de semaine (lundi au vendredi) et de 8 h à 17 h les jours de fin de semaine (samedi et dimanche). Durant les promotions commerciales, les heures d'ouverture seront prolongées les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 21 h à 23 h et les samedi et dimanche de 17 h à 23 h.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations peut accorder cette permission. Pour ce faire, le ministère demande à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent d'obtenir l'appui de l'arrondissement. La Société de développement du boulevard Saint-Laurent a déposé une demande d'appui auprès de l'arrondissement le 29 janvier 2015 (voir la demande en pièce jointe).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 250058, CA11 250154, CA12 250112, CA13 250143, CA14 250159 : Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux  
À chaque année, le conseil l'arrondissement donne son appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

**DESCRIPTION**

Permettre la prolongation des heures d'ouverture des établissements commerciaux situés sur le territoire de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, sur les tronçons suivants et aux dates suivantes :

- 4 au 7 juin 2015 sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- 8 au 10 juin 2015 sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- 11 au 14 juin 2015 sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

Aux jours et heures suivants :

- Lundi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Mardi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Mercredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h;
- Dimanche : prolongation de 17 h à 23 h.

## **JUSTIFICATION**

À défaut d'obtenir l'appui de l'arrondissement, la Société de développement commercial ne pourra pas permettre à ses commerçants de prolonger leurs heures d'ouverture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations prendra la décision d'accorder ou non la dérogation demandée par la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin BELZILE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-10

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1156656005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de reconduire pour une période maximale de cinq ans le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU que les trois sociétés de développement commercial (SDC) du Plateau-Mont-Royal (Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis), ainsi que l'Association des commerçants avenue Duluth doivent recevoir l'appui du conseil municipal pour obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*;

ATTENDU que les trois sociétés de développement commercial (SDC) du Plateau-Mont-Royal (Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis), ainsi que l'Association des commerçants avenue Duluth désirent reconduire le prolongement des heures d'admission de leurs commerces.

Il est proposé de :

Demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de reconduire pour une période maximale de cinq ans le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth.



**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156656005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de reconduire pour une période maximale de cinq ans le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth.

**CONTENU****CONTEXTE**

Après plus de deux ans de démarches et de consultations, les représentants des trois sociétés de développement commercial (SDC) du Plateau-Mont-Royal (Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis), ainsi que l'Association des commerçants avenue Duluth, ont transmis à l'automne 2014 une requête auprès du Service du développement économique (SDE) de la Ville de Montréal pour confirmer leur intérêt à ce que la Ville transmette au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) une demande pour autoriser l'ouverture des commerces les samedis et dimanches jusqu'à 20 h.

Le 15 décembre 2014, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations acceptait la demande de la Ville de Montréal pour le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h. La fin du projet pilote, dont la durée était à l'origine prévue pour deux ans, a été arrêtée au 24 mai 2015 par le MEIE. Par cette décision, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations affirmait son désir d'évaluer les retombées d'un tel prolongement et d'arrimer la reconduction de l'autorisation avec celle accordée en 2010 pour le centre-ville de Montréal.

En vertu de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (L.R.Q., chapitre H-2.1, article 13), c'est le ministre du MEIE qui, par un avis d'autorisation, détermine que le public soit admis en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux, suite à une demande formulée par une municipalité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 1887 : Demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour une période maximale de deux ans, afin de réaliser un projet

pilote pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth.

CE10 0910 : Demander au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) de prolonger pour une période maximale de cinq ans les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et les dimanches jusqu'à 20 h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Destination Centre-Ville, Quartier Latin et Village ainsi que pour la Corporation de développement urbain Faubourg Saint-Laurent.

CE08 1186 : Demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour le territoire de la Société de développement commercial Destination Centre-Ville.

## **DESCRIPTION**

Demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de reconduire pour une période maximale de cinq ans le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis et l'Association des commerçants avenue Duluth.

Le territoire concerné par la reconduction du projet pilote demeure identique à celui soumis lors de la création du projet pilote qui a été accepté le 15 décembre 2014 (voir carte en pièce jointe).

## **JUSTIFICATION**

Les trois artères emblématiques du Plateau-Mont-Royal attirent des visiteurs en fin d'après-midi et en début de soirée qui fréquentent notamment les restaurants. Dans ces rues, c'est plus de 300 commerces de détail qui bénéficient depuis le 15 décembre 2014 de la prolongation des heures d'ouverture les samedis et dimanches jusqu'à 20 h.

La demande de reconduire le prolongement des heures d'admission pour 5 ans permettra aux commerçants de répondre aux divers besoins des clients excursionnistes d'un jour et des touristes. Précisions, que 54 % des touristes d'agrément ayant un séjour de deux nuitées ou plus, ont visité le Plateau-Mont-Royal (Tourisme Montréal, 2013). La principale façon d'y parvenir consiste à étendre la plage horaire d'ouverture des commerces de détail les fins de semaine afin de capter la clientèle présente en fin d'après-midi les samedis et dimanches. Celles-ci est particulièrement présente en saison estivale où prennent place de nombreux événements publics comme les promotions commerciales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la présence d'établissements commerciaux à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans un premier temps, il est important de rappeler que le projet pilote est entré en vigueur récemment soit depuis le 16 décembre 2014. Outre le fait que mesurer des impacts

pour une période aussi courte coïncidant avec la basse saison dans le monde du commerce de détail (janvier à avril) n'est pas idéal, il faut ajouter que ce ne sont pas encore tous les commerçants des artères concernées qui sont au fait de l'existence du projet pilote. Néanmoins, des premiers signes positifs ont déjà été identifiés. En effet, plusieurs commerçants et résidents se sont exprimés favorablement à cette initiative. Aucune plainte n'a été enregistrée par des résidents ou par des gens d'affaires. Tous les acteurs du milieu s'entendent pour dire que les impacts positifs majeurs vont commencer à se faire réellement sentir avec l'arrivée du printemps et de la période estivale qui suit. Par exemple, pour la SDC Pignons rue Saint-Denis, 50 % des commerçants ont l'intention de prolonger leurs heures d'affaires durant l'été. Pour la SDC du Boulevard Saint-Laurent, 6 commerçants ont affirmé que le projet pilote leur a déjà permis de générer des ventes substantielles lors des Fêtes, leur permettant de mieux traverser la période tranquille de l'année (janvier à avril). Finalement, une vingtaine de commerçants ont prolongé leurs heures d'ouverture sur l'avenue du Mont-Royal depuis le début de l'hiver.

Le projet pilote a permis de créer de nouvelles opportunités pour les exploitants des commerces de détail se trouvant dans des secteurs reconnus par la présence de visiteurs et de touristes. Certains commerçants qui étaient en réflexion relativement à leur avenir sur le Plateau-Mont-Royal se sont même ravisés depuis (3 établissements confirmés sur le boulevard Saint-Laurent). Le projet pilote de l'extension des heures d'admission dans les établissements commerciaux a renforcé l'attractivité économique de l'arrondissement, donc de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de communications de la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

15 avril 2015 Adoption d'une résolution par le comité exécutif;  
27 avril 2015 Adoption d'une résolution par le conseil municipal;  
mai Le Service du greffe de la Ville de Montréal doit transmettre la demande formelle auprès de la Direction des services et du commerce du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour analyse et décision du ministre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service du développement économique , Direction (Michel VALADE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin BELZILE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-24

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Guy OUELLET  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics

**Tél :** 514 872-6651

**Approuvé le :** 2015-02-25